

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

DEUXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1984-1985

(1^{re} SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

Séance du Mercredi 23 Janvier 1985.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. RAYMOND DOUVÈRE

1. — Ouverture de la session extraordinaire (p. 2).
2. — Décisions du Conseil constitutionnel (p. 2).
3. — Renvois en commission (p. 2).
4. — Déclaration de l'urgence d'un projet de loi (p. 2).
5. — Fixation de l'ordre des travaux (p. 2).
6. — Etat d'urgence en Nouvelle-Calédonie et dépendances. — Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 2).

Rappels au règlement (p. 2).

MM. Labbé, le président, Gaudin, Jospin, Ducloné, Didier Julia.

M. le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 4).

M. Alain Richard, rapporteur de la commission des lois.
M. Fabius, Premier ministre.

Discussion générale :

MM. Toubon,
Ducloné,
Gaudin,
Billardon.

PRÉSIDENTE DE M. LOUIS MERMAZ

MM. Stirn,
Fontaine.

M. le Premier ministre.

Clôture de la discussion générale.

Passage à la discussion de l'article unique.

Article unique (p. 23).

Amendements n° 1 de M. Alain Madelin et 4 de M. Toubon :
MM. Alain Madelin, Toubon, le rapporteur, le Premier ministre.
— Rejet.

Amendement n° 5 de M. Toubon : MM. Toubon, le rapporteur,
le Premier ministre. — Rejet.

Amendement n° 2 de M. Foyer : MM. Toubon, le rapporteur,
le Premier ministre. — Rejet.
Adoption de l'article unique.

Après l'article unique (p. 25).

Amendement n° 6 de M. Toubon : MM. Toubon, le rapporteur, le Premier ministre. — Rejet.

Amendement n° 7 de M. Toubon : MM. Toubon, le rapporteur, le Premier ministre. — Rejet.

Explications de vote :

MM. Le Meur,
Le Foll,
Labbé.

Adoption, par scrutin, de l'ensemble du projet de loi, qui se limite à l'article unique.

7. — **Horaires de la prochaine séance** (p. 28).

M. Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

8. — **Dépôt de propositions de loi constitutionnelle** (p. 28).

9. — **Dépôt d'une proposition de résolution** (p. 29).

10. — **Dépôt d'un rapport** (p. 29).

11. — **Ordre du jour** (p. 29).

PRESIDENCE DE M. RAYMOND DOUYERE,

vice-président.

La séance est ouverte à dix-huit heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

OUVERTURE DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre communication du décret du Président de la République, en date du 21 janvier 1985, portant convocation du Parlement.

Je donne lecture de ce décret :

DECRET DU 21 JANVIER 1985

PORANT CONVOCATION DU PARLEMENT EN SESSION EXTRAORDINAIRE

Le Président de la République, sur le rapport du Premier ministre ;

Vu les articles 29 et 30 de la Constitution,

Décète :

Article 1^{er}. — Le Parlement est convoqué en session extraordinaire pour le mercredi 23 janvier 1985 à dix-huit heures.

Article 2. — L'ordre du jour de cette session comprendra l'examen du projet de loi relatif à l'état d'urgence en Nouvelle-Calédonie et dépendances.

Article 3. — Le Premier ministre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 janvier 1985.

FRANÇOIS MITTERRAND.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
LAURENT FABUS.

En application des articles 29 et 30 de la Constitution, je déclare ouverte la deuxième session extraordinaire de 1984-1985.

— 2 —

DECISIONS DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le président du Conseil constitutionnel, par lettres en date du 29 décembre 1984 et 18 janvier 1985, le texte de cinq décisions rendues, les mêmes jours, par le Conseil constitutionnel, en application de l'article 61, alinéa 2, de la Constitution :

Déclarant conforme à la Constitution la loi de finances rectificative pour 1984 ;

Et déclarant non conformes à la Constitution certaines dispositions :

— de la loi de finances pour 1985 ;
— de la loi relative aux administrateurs judiciaires, mandataires-liquidateurs et experts en diagnostic d'entreprise ;
— de la loi relative au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises ;
— et de la loi modifiant et complétant la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales.

Ces décisions, ainsi que les saisines correspondantes émanant de députés et de sénateurs, ont été publiées au *Journal officiel* du 30 décembre 1984 et du 20 janvier 1985.

— 3 —

RENOIS EN COMMISSION

M. le président. En application de l'article 83, alinéa 2, du règlement, le Gouvernement a demandé, pendant l'intersession, le renvoi de trois projets de loi à l'examen des commissions permanentes compétentes.

En conséquence, et sous réserve de l'application éventuelle de l'article 31 du règlement, ont été renvoyés :

A la commission de la production et des échanges, le projet de loi relatif à la gestion, la valorisation et la protection de la forêt (n° 2563) ;

A la commission des affaires étrangères, le projet de loi autorisant l'approbation d'une convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes (ensemble une annexe) et de son protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre les déversements d'hydrocarbures dans la région des Caraïbes (ensemble une annexe) (n° 2564) ;

A la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, le projet de loi relatif à l'état d'urgence en Nouvelle-Calédonie et dépendances (n° 2568).

Ces projets ont été imprimés et distribués.

— 4 —

DECLARATION DE L'URGENCE D'UN PROJET DE LOI

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

Paris, le 23 janvier 1985,

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 45 de la Constitution le Gouvernement déclare l'urgence du projet de loi relatif à l'état d'urgence en Nouvelle-Calédonie et dépendances, déposé ce jour sur le bureau de l'Assemblée nationale (n° 2568).

Veillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Acte est donné de cette communication.

— 5 —

FIXATION DE L'ORDRE DES TRAVAUX

M. le président. La conférence des présidents a décidé que la discussion du projet de loi relatif à l'état d'urgence en Nouvelle-Calédonie, inscrite à l'ordre du jour de cet après-midi, sera poursuivie jusqu'à son terme sans interruption de la séance.

— 6 —

ETAT D'URGENCE EN NOUVELLE-CALÉDONIE ET DÉPENDANCES

Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif à l'état d'urgence en Nouvelle-Calédonie et dépendances (n° 2568, 2569).

Rappels au règlement.

M. Claude Labbé. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Labbé, pour un rappel au règlement.

M. Claude Labbé. Monsieur le président, mon rappel au règlement se fonde sur l'article 8 de l'instruction générale du bureau, qui porte sur l'admission du public dans les tribunes.

Nous constatons dans les tribunes de l'Assemblée nationale française la présence intolérable d'un homme qui s'est volontairement situé en dehors de la République, de ses lois...

M. Robert-André Vivien. Sa présence est scandaleuse !

M. Claude Labbé. ... et qui porte la responsabilité d'un certain nombre d'exactions commises sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie.

M. Robert-André Vivien. Très bien !

M. Claude Labbé. Nous refusons de siéger dans de telles conditions et nous dénonçons l'attitude du président de l'Assemblée nationale, M. Mermaz, troisième personnage de la République, qui autorise cette présence scandaleuse. *(Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

Plusieurs députés socialistes et communistes. Racistes !

M. Robert-André Vivien. C'est vous qui l'êtes !

M. Claude Labbé. Comment osez-vous parler de racisme alors que nous sortons d'une réunion avec M. Dick Ukeiwé ? Nous ne faisons pas de discrimination selon la couleur des hommes ! *(Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.)* C'est vous qui en faisiez *(très applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française)* quand, scandaleusement, vous vouliez séparer les Mélanésiens.

Bien que le personnage ait quitté les tribunes — ce dont je me félicite — je vous rappelle les termes de l'article 86 du code pénal, qui s'applique à sa personne : « L'attentat dont le but aura été soit de détruire ou de changer le régime constitutionnel... »

M. Lionel Jospin. Ils sont beaux les gaullistes !

M. Claude Labbé. Nous ne sommes pas dans le racisme, mesdames, messieurs de la majorité !

M. Parfait Jans. Ni dans le gaullisme !

M. Claude Labbé. « ... soit d'exciter les citoyens ou habitants à s'armer contre l'autorité de l'Etat ou à s'armer les uns contre les autres... » *(très protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. Robert Cabé. C'est faux !

M. Didier Chouat. Arrêtez !

M. le président. Mes chers collègues, calmez-vous !

M. Claude Labbé. « ... soit à porter atteinte à l'intégrité du territoire national sera puni de la détention criminelle à perpétuité. » *(Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

Voilà, monsieur le président, ce que nous avons à dire. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. — Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. Dominique Taddei. Le Courrier de la colère, on l'a déjà lu !

M. le président. Monsieur Labbé, je vous ai bien entendu. Que je sache, jusqu'à présent, M. Tjibaou n'a fait l'objet d'aucune inculpation. *(Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)* Et tout citoyen français a le droit d'assister aux séances de l'Assemblée nationale. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. Gabriel Kaspereit. M. Tjibaou ne respecte pas les lois de la République !

M. Jean-Claude Gaudin. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Gaudin, pour un rappel au règlement.

M. Jean-Claude Gaudin. Monsieur le président, les séances de l'Assemblée nationale sont publiques.

M. Robert Cabé. Très bien !

M. Jean-Claude Gaudin. Tout citoyen français peut donc y assister, pour autant *(exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

Mme Muguette Jacquaint. Pour autant !

M. Jean-Claude Gaudin. ... qu'il se conforme aux lois de la République ! *(Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

M. Pierre-Bernard Cousté. Ce que M. Tjibaou ne fait pas !

M. André Laignel. Vous êtes juge ?

M. Jean-Claude Gaudin. Le président d'un gouvernement provisoire en rébellion ouverte contre la France ne saurait avoir sa place dans cette enceinte ! *(Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République. — Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

Mme Muguette Jacquaint. La haine !

M. Jean-Claude Gaudin. La présence de M. Tjibaou ne peut être acceptée que si elle vaut engagement de respecter la représentation nationale, les lois de la République et les règles de la démocratie. Et, monsieur le président, il vous appartient de vous assurer, de la part de M. Tjibaou, de cet engagement. *(Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République. — Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

Messieurs de la majorité, il est tout de même scandaleux de vous voir applaudir quelqu'un qui se déclare président du gouvernement provisoire contre la République. *(Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

Je m'associe, bien entendu, aux propos du président Claude Labbé et je demande une suspension de séance.

M. Robert Cabé. C'est honteux !

M. Arthur Notebart. De Gaulle était plus fier que vous !

M. Lionel Jospin. Je demande la parole pour un rappel au règlement

M. le président. La parole est à M. Jospin, pour un rappel au règlement.

M. Lionel Jospin. Mes chers collègues, la France qui, à plusieurs reprises dans son histoire, a affronté les drames et aussi les évolutions positives de la décolonisation...

M. Didier Julia. Elles ont été faites sans vous !

M. Lionel Jospin. ... qui parfois les a maîtrisés harmonieusement.

M. Gabriel Kaspereit. Grâce à de Gaulle !

M. Lionel Jospin. ... qui, en d'autres circonstances, a connu des déchirements, — est à nouveau confronté à un problème qui relève de la décolonisation *(Non ! Non ! sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. — Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. Pierre-Bernard Cousté. C'est faux !

M. Lionel Jospin. Sur un territoire situé à 20 000 kilomètres de la France *(Et alors ? sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française)*, nous sommes confrontés à un problème qui met en cause les intérêts de communautés différentes dont toutes, pour le moment, sont parties de la République. ...

M. Bernard Pons. Il n'y a pas de communautés différentes ! Il y en a une seule !

M. Lionel Jospin. ... qui met en cause nos intérêts économiques et stratégiques dans la région. ...

M. Jacques Baumel. Taisez-vous !

M. Lionel Jospin. ... qui met en cause l'image même que la communauté internationale peut se faire de notre pays *(exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. — Très bien ! sur plusieurs bancs des socialistes)*, et qui met en cause le temps et les énergies que nous devons consacrer en France à la bataille économique

M. Roger Corrèze. En tout cas, pas avec vous !

M. Lionel Jospin. Sur ce problème, on a le droit d'avoir des opinions différentes et de les faire connaître.

M. Jean Falala. Heureusement !

M. Lionel Jospin. Nous avons fait connaître les nôtres ; vous aurez l'occasion de faire connaître les vôtres

Une démarche a été engagée par le Gouvernement.

M. Jacques Baumel. Contre la volonté des Français !

M. Lionel Jospin. Mais, face au caractère dramatique de cette situation en Nouvelle-Calédonie, ...

M. Jacques Godfrain. Il y a eu des votes.

M. Lionel Jospin. ... face aux intérêts en cause à court ou à long terme pour la France, il n'est pas permis de faire preuve dans cette affaire d'esprit de haine, d'exclusion et d'irresponsabilité. (Applaudissements prolongés sur les bancs des socialistes et des communistes. — Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

En vous entendant parler, monsieur Labbé, je me suis demandé où en étaient arrivés les héritiers du discours de Brazzaville, du discours de Phnom Penh, ceux des négociateurs des accords d'Evian. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur quelques bancs communistes. — Vives exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Claude Labbé. Ce n'est pas un rappel au règlement !

M. Lionel Jospin. Je précise, en outre, que l'accès aux tribunes de l'Assemblée nationale est ouvert à tout ressortissant ou citoyen français qui le désire. (Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Dans l'intérêt de la France, du dialogue en Nouvelle-Calédonie et en France, vous vous seriez honorés en vous taisant dans cette affaire plutôt qu'en interpellant une personne... (Applaudissements sur les bancs des socialistes. — Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Gabriel Kaspereit. Assis !

M. Lionel Jospin. ... qui représente un mouvement...

M. Jacques Baumel. C'est un terroriste !

M. Lionel Jospin. ... avec lequel il faudra bien discuter en Nouvelle-Calédonie si l'on veut parvenir à une solution positive et harmonieuse

Messieurs, je crois que vous n'avez pas servi les intérêts de la France, ni à court terme, ni à long terme et que vous aurez l'occasion de le regretter. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Ducoloné, pour un rappel au règlement.

M. Guy Ducoloné. Je tiens à exprimer l'indignation des députés communistes devant les propos qui viennent d'être tenus par MM. Labbé et Gaudin. (Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Edouard Frédéric-Dupont. Vous devriez vous taire !

Plusieurs députés du rassemblement pour la République. En Afghanistan !

M. Guy Ducoloné. Nous croyions que de tels propos étaient dépassés à l'époque où nous vivions et que le colonialisme n'avait plus droit de cité dans notre pays. (Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Gabriel Kaspereit et M. Roger Corréze. Kaboul !

M. Guy Ducoloné. MM. Labbé et Gaudin s'en sont pris à un auditeur de la séance d'aujourd'hui alors que nous sommes convoqués en session extraordinaire pour discuter d'un texte à propos duquel chacun pourra dire ce qu'il pense et voter comme il le conçoit !

M. Gabriel Kaspereit. Et à Kaboul ?

M. Guy Ducoloné. Je le répète simplement : il est inadmissible de dire que nous voulons ou nous ne voulons pas de telle ou telle personne dans les tribunes du public.

M. Roger Corréze. C'est le règlement !

M. Guy Ducoloné. En l'occurrence, vous vous en prenez, messieurs, à un citoyen de Nouvelle-Calédonie dont vous dites vous-mêmes qu'il s'agit d'un territoire français. (Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Jean Natiez. Très bien !

M. Jean-Louis Goasduff. C'est un révolutionnaire !

M. Guy Ducoloné. De plus, c'est un homme dont, il y a une quinzaine de jours, deux des frères ont été assassinés. (Applaudissements sur les bancs des communistes. — Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Guy Ducoloné. Nous entendons affirmer toute notre solidarité avec le peuple kanak...

M. Claude-Gérard Marcus et M. Roger Corréze. Vous êtes toujours contre la France !

M. Guy Ducoloné. ... et témoigner de notre grande admiration pour la lutte qu'il mène pour ses idées et pour son indépendance. (Applaudissements sur les bancs des communistes. — Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Edouard Frédéric-Dupont. A Moscou !

M. le président. La parole est à M. Didier Julia, pour un rappel au règlement.

Mes chers collègues, chaque groupe s'étant exprimé par la voie d'un rappel au règlement, il serait plus sage que nous en venions maintenant à la discussion du projet de loi. M. Julia sera donc le dernier à qui je donnerai la parole pour un rappel au règlement.

M. Didier Julia. Monsieur le président, il faudrait que les choses soient très claires. La seule inspiration de notre groupe, c'est la défense des droits de l'homme. (Exclamations et rires sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Robert Cabé. Vous ? Ah non !

M. Didier Julia. Et la défense des droits de l'homme, c'est d'abord la défense et l'illustration du suffrage universel. Nous avons protesté contre la présence dans les tribunes d'une personne qui s'est mise en marge des lois de la France, de la République...

M. Robert Cabé. Et vous aussi !

M. Didier Julia. ... et qui a attenté par la violence à ces lois.

Il est inadmissible que des députés qui se disent Français prononcent ici une défense et une illustration de la violence contre la République et contre le suffrage universel. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)

M. Robert Cabé. C'est nul !

Un député socialiste. Fasciste !

M. Georges Hege. Ils ont choisi Julia !

M. le président. La suspension de séance que M. Gaudin a demandée au nom de son groupe est de droit.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures vingt-cinq, est reprise à dix-huit heures trente-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Alain Richard, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Alain Richard, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, mes chers collègues, il incombe à la commission des lois d'introduire le débat sur la prorogation de l'état d'urgence en Nouvelle-Calédonie. C'est une responsabilité délicate pour la formation de l'Assemblée qui doit veiller avec le plus grand soin au respect de nos normes constitutionnelles et des principes fondamentaux de notre droit.

Nous sommes devant un cas grave de mise en péril de la vie collective d'un territoire d'outre-mer et le Gouvernement, après réflexion, nous propose l'application d'une législation prévue de longue date pour faire face à de telles circonstances.

Le Gouvernement, responsable de l'ordre et de la sécurité publique, a fixé son action en recourant aux prérogatives que lui confère la loi sans chercher à étendre en quoi que ce soit ces dernières. Nous ne sommes donc pas dans un débat sur l'instauration de nouveaux pouvoirs exceptionnels, comme cela s'est produit dans d'autres situations troublées. Les observations que je présenterai au nom de la commission porteront sur la portée de l'instauration de l'état d'urgence et sur l'adéquation aux circonstances de cette législation qu'il s'agit d'appliquer avec la plus grande mesure et le plus grand discernement.

Je rappelle que ces dispositions sont issues d'une loi du 3 avril 1955, modifiée par une ordonnance ayant force de loi en date du 15 avril 1960 et rendue applicable au territoire de la Nouvelle-Calédonie par la loi du 6 septembre 1984. Elles ont déjà fait l'objet de trois applications entre 1955 et 1963, dont je rappelle le déroulement dans mon rapport écrit.

L'état d'urgence défini par ces textes se distingue des autres législations de circonstances exceptionnelles — que j'ai également présentées dans mon rapport écrit : d'une part, parce qu'il maintient à l'identique la dévolution des pouvoirs constitutionnels et administratifs ; d'autre part, parce qu'il définit strictement la durée et l'étendue géographique des dispositions limitant l'exercice des libertés individuelles. Il peut donc être classé comme la situation d'exception la moins éloignée du droit commun des libertés publiques.

L'état d'urgence ne peut être déclaré qu'en cas de péril imminent résultant d'atteintes graves à l'ordre public ou en cas d'événements présentant le caractère de calamité publique. Il est instauré par décret en conseil des ministres et la zone où il s'applique doit être strictement délimitée. Il ne peut être prorogé au-delà de douze jours que par une loi qui, à nouveau, précise strictement la durée de cette prorogation.

Sous ce régime, l'autorité administrative dispose de cinq prérogatives principales : limiter les lieux et heures de circulation des personnes ; réglementer dans certaines zones leur séjour ; interdire à certaines personnes le séjour sur le territoire concerné ou les assigner à résidence dans un lieu déterminé, à l'exclusion de toute contrainte présentant le caractère d'une détention ; fermer les salles publiques et lieux de réunion ; ordonner la remise des armes détenues par les particuliers.

De manière « optionnelle », trois dispositions supplémentaires peuvent s'y ajouter : le pouvoir de faire procéder à des perquisitions à domicile de jour et de nuit ; le pouvoir de contrôler la presse, les publications, les moyens audiovisuels et les représentations publiques ; le droit pour les juridictions militaires de se saisir de poursuites criminelles à la place des cours d'assises dans le ressort concerné. Les deux premières catégories ne peuvent être attribuées que par la loi, la troisième par un décret du Gouvernement.

Les mesures individuelles prises en vertu de l'état d'urgence demeurent soumises à un contrôle strict de légalité. D'une part, les personnes visées peuvent réclamer le retrait de ces mesures à l'autorité locale, qui doit consulter sur leur demande une commission représentative de l'administration et des élus locaux. D'autre part, les mêmes personnes peuvent demander l'annulation des mesures de contrainte par le tribunal administratif et en appel par le Conseil d'Etat, qui se prononcent dans des délais très abrégés.

L'application de cette législation a été décidée par M. Edgard Pisani, haut-commissaire en Nouvelle-Calédonie, en vertu de la compétence qui lui est conférée par la loi du 6 septembre 1984. Il a instauré l'état d'urgence pour douze jours à compter du 12 janvier. La régularité de la décision du haut-commissaire ne me paraît pas discutable. Elle correspond strictement à l'application de la loi de 1955 et à l'habilitation qui lui est conférée par le statut actuel de la Nouvelle-Calédonie. La commission de recours administratif a été constituée et les mesures prises par le haut-commissaire dans le cadre de l'état d'urgence sont restées très largement à l'intérieur des pouvoirs que confère cette législation. Elles se sont limitées à la mise en place d'un couvre-feu, à une restriction de la détention des armes.

Le projet de loi qui nous est soumis a pour objet de proroger cet état d'urgence en Nouvelle-Calédonie.

Il s'agit bien là d'une prorogation puisque la procédure législative qui y a conduit a été engagée par l'adoption du projet en conseil des ministres, par le dépôt de ce projet devant notre assemblée, selon la procédure d'urgence, et par son inscription à l'ordre du jour de ce soir, avant que n'expire la période d'état d'urgence décidée par le haut-commissaire.

Done, si l'examen par les deux chambres du Parlement devait déboucher sur une promulgation et une entrée en vigueur de cette loi postérieures à l'expiration de la première période d'état d'urgence, cela ne lui enlèverait pas le caractère de prorogation prévue par la loi de 1955.

Il me reste à exposer à l'assemblée l'opinion de la commission des lois sur la nécessité de l'état d'urgence dans les circonstances que traverse actuellement la Nouvelle-Calédonie. Les faits qui doivent nous guider sont assez déterminants pour qu'il ne soit pas nécessaire de se livrer à une longue enquête.

Dans les semaines qui ont précédé la décision du haut-commissaire de nombreuses atteintes contre les personnes ont été perpétrées en divers points du territoire. Les tensions entre communautés ont entraîné des heurts violents qui sont allés jusqu'à la mort d'hommes. Les atteintes aux biens et les entraves à l'activité professionnelle se sont multipliées.

Pendant la période même d'application de l'état d'urgence de douze jours décidé par M. Pisani, certaines de ces formes d'affrontement se sont manifestées à nouveau. De multiples indices démontrent que les risques tant de violence avec usage des armes que de paralysie de la vie normale du territoire demeurent graves.

C'est l'appréciation qu'a retenue la majorité de la commission des lois pour considérer que la prorogation de l'état d'urgence était justifiée.

Deux observations complémentaires doivent être ajoutées pour préciser les conséquences de l'état d'urgence, tel qu'il est préconisé par le projet de loi.

D'une part, le poids des limitations aux garanties et libertés individuelles nous a paru limité au plus juste. La faculté d'ordonner des perquisitions est attribuée au haut-commissaire dans le projet de loi, et elle se justifie par la volonté de réduire l'accumulation des armes et autres moyens d'agression.

En revanche, la faculté de restreindre la liberté de publication n'est pas ouverte à l'autorité locale. La saisine éventuelle de la justice militaire au lieu de la cour d'assises nous semble à exclure, et je souhaite que le Premier ministre nous précise les intentions du Gouvernement à ce sujet.

Enfin, la durée choisie par le Gouvernement paraît être celle qu'imposent les circonstances, notamment au vu du degré d'organisation atteint par certains groupes armés, et elle coïncide avec la fin de notre session de printemps, ce qui permettra l'exercice normal du contrôle parlementaire sur cette situation difficile.

Done, les restrictions que l'état d'urgence apporte au fonctionnement normal de la vie locale et à l'exercice des libertés sont, aux yeux de la commission, les plus réduites au regard de la nécessité.

Par ailleurs, la prorogation de l'état d'urgence ne se confond pas avec un gel de la situation politique du territoire. La mise en place des conditions effectives de l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie par la poursuite d'une concertation approfondie avec les représentants des diverses communautés et les porte-parole de toutes les composantes politiques peut se poursuivre. L'état d'urgence, loin de limiter les mouvements de tous ceux qui veulent contribuer à définir démocratiquement l'avenir du territoire, assurera au contraire que cette préparation des termes et des procédures de l'autodétermination se déroule dans un climat de paix civile, de préservation des conditions de vie normales de la population.

Lorsque le processus d'autodétermination parviendra à l'organisation d'une consultation électorale, il sera nécessaire que l'état d'urgence soit levé, et je note que le terme choisi est cohérent avec l'organisation d'une consultation assez rapprochée.

Je pense que le Gouvernement peut nous confirmer que, dans son esprit, il ne peut y avoir recouvrement entre une campagne électorale pour l'autodétermination et l'état d'urgence.

C'est compte tenu de l'ensemble de ces éléments que la commission des lois a approuvé, à la majorité, le projet de loi prorogeant l'état d'urgence en Nouvelle-Calédonie.

Nous sommes tous conscients qu'une telle décision, rare dans notre vie de pays démocratique, doit être mûrement pesée et que l'on doit réfléchir à sa nécessité avec gravité. Elle se déroule dans le respect de la procédure parlementaire normale, ce qui n'a pas toujours été le cas dans le passé.

Je tiens à dire sans emphase, mais en conscience, que cet état d'urgence répond à l'intérêt de l'ensemble des citoyens de la Nouvelle-Calédonie et à la nécessité d'une issue démocratique et constitutionnelle aux difficultés de ce territoire.

Et mon seul souhait, en concluant, sera qu'en toutes circonstances le pays puisse se reposer sur l'assurance que la représentation nationale tout entière veille sur le difficile compromis entre la sécurité publique et la liberté de mouvement de chacun avec autant de scrupule que nous entendons tous le faire aujourd'hui. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Laurent Fabius, Premier ministre. Mesdames, messieurs les députés, en se rendant en Nouvelle-Calédonie à la fin de la semaine dernière, M. le Président de la République a rencontré les représentants des tendances politiques et des forces vives et a examiné sur place la situation avec le délégué du Gouvernement. Il a voulu, en particulier, s'assurer des conditions difficiles de la sécurité des personnes et des biens.

Ce voyage confirmait ce que j'avais eu l'occasion de vous dire lors d'une séance au début du mois de décembre dernier, à savoir que, dans cette grave affaire, une ligne de conduite avait été choisie, que le Gouvernement entendait suivre malgré les difficultés, et qui repose sur deux notions indissociables : l'ordre et le dialogue.

Certes, l'objet de la séance d'aujourd'hui ne porte pas sur la totalité du problème qui nous préoccupe. Il porte surtout sur le premier terme de ces deux principes, je veux dire l'ordre. Mais je ne saurais entamer ce débat sans rappeler à nouveau devant l'Assemblée nationale que l'objectif fondamental de notre politique est de faire en sorte que les diverses communautés de Nouvelle-Calédonie, toutes attachées à cette terre et qui doivent apprendre à vivre ensemble, obtiennent chacune les garanties indispensables à leur vie en commun et que notre pays, ainsi que l'a rappelé M. le Président de la République, maintienne son rôle et sa présence stratégique dans cette partie du monde.

Mesdames, messieurs les députés, le Parlement a été convoqué en session extraordinaire pour examiner précisément un projet de loi prorogeant l'état d'urgence en Nouvelle-Calédonie, projet que M. Alain Richard vient de vous présenter.

Les élections à l'Assemblée territoriale qui ont eu lieu le 18 novembre 1984 ont été marquées par des troubles graves.

Les atteintes à l'ordre public qui se sont multipliées dans les semaines suivantes ont pu faire craindre un affrontement généralisé entre les communautés.

M. Pisani, délégué du Gouvernement, s'est attaché, dès son arrivée sur le territoire, à rétablir la paix civile et à rechercher une solution politique permettant de renouer le dialogue entre ces communautés et d'établir leur coexistence sur des bases plus assurées.

Sur le plan de l'ordre public, et malgré des difficultés dont je parlerai dans un instant, des progrès significatifs ont rapidement été obtenus.

Je tiens notamment à rendre hommage au courage et au sang-froid des forces de l'ordre et à la sagesse de la grande majorité de la population. Il ne pouvait naturellement être question, contrairement à ce que suggèrent certains, de pratiquer une répression brutale qui, compte tenu de la situation sur le terrain, se serait traduite inévitablement par de nombreuses victimes, au risque, en outre, de compromettre définitivement toute chance de dialogue avec les diverses communautés.

Dans le même temps, le délégué du Gouvernement élaborait un projet politique qualifié d'indépendance-association, qu'il présentait à la population néo-calédonienne le 7 janvier 1985, après me l'avoir soumis, ainsi qu'à M. le Président de la République.

La discussion des propositions formulées par M. Pisani s'engageait alors avec les groupes politiques et les organisations professionnelles.

Deux graves événements, survenus les 11 et 12 janvier, ont pu alors faire craindre que le processus engagé ne puisse pas être poursuivi. Le 11 janvier, un jeune européen, Yves Tual, était tué par des Mélanésiens alors qu'il sortait de la ferme dont ceux-ci s'approchaient.

Ce meurtre provoquait dans la soirée du même jour une violente manifestation à Nouméa. Après les premiers heurts qui entraînaient la dispersion de la majeure partie des manifestants, des groupes extrêmement déterminés se livraient à l'incendie et au pillage d'habitations ou de commerces de personnalités liées aux partis indépendantistes ou supposées l'être. Le lendemain matin, des manifestants se regroupaient, harcelaient les forces de l'ordre et cherchaient à prendre d'assaut la résidence du haut commissaire. Comme la veille, la manifestation tournait à l'émeute.

Dans les premières heures de la matinée du 12 janvier, la nouvelle se répandait qu'Éloi Machoro, l'un des leaders du F.N.L.K.S., et l'un de ses compagnons avaient été tués, atteints mortellement par les tirs des gendarmes. Cela soulevait une émotion considérable.

L'émeute de Nouméa et la mort d'Éloi Machoro et de son compagnon risquaient de provoquer un enchaînement de violences qui serait rapidement devenu incontrôlable.

Dans ces conditions, après m'avoir consulté, le délégué du Gouvernement prenait la décision d'instituer l'état d'urgence sur le territoire de Nouvelle-Calédonie à compter du samedi 12 janvier à midi, en application des dispositions de l'article 119 de la loi du 6 septembre 1984, de la loi du 3 avril 1955 et de l'ordonnance du 15 avril 1960. Il interdisait alors toute manifestation, tout affrontement de plus de cinq personnes et la circulation des personnes ou des véhicules entre dix-huit heures, puis vingt et une heures et six heures du matin.

Ces dispositions ont rapidement permis un retour vers davantage de calme. Même si elles présentent des inconvénients qu'il faudra chercher à réduire — M. Richard les a rappelés — sur le plan des libertés et sur le plan économique, elles ont été, je crois, largement approuvées par les populations.

Ce dispositif a été complété par un décret pris après avis du Conseil d'État, destiné à mettre en place la commission consultative prévue par l'article 7 de la loi de 1955, compétente pour connaître des demandes de personnes qui feraient l'objet de mesures exceptionnelles autorisées par l'état d'urgence.

Simultanément, je prenais la décision d'envoyer sur le territoire d'importants renforts de police et de gendarmerie, portant ainsi le total des effectifs de maintien de l'ordre à près de 4 000 hommes.

Mesdames et messieurs les députés, pourquoi le Gouvernement demande-t-il au Parlement l'autorisation de prolonger au-delà des douze jours prévus par la loi, et jusqu'au 30 juin, ce dispositif exceptionnel ?

D'abord, parce que la loi nous en fait obligation, dès lors que nous souhaitons prolonger l'état d'urgence. Or le maintien de l'ordre dans une situation comme celle de la Nouvelle-Calédonie ne consiste pas seulement à aligner des escadrons ou des C.R.S. en face de manifestants. Il faut aussi pouvoir prévenir, le cas échéant, en interdisant, en contrôlant, en confisquant des armes, et même, si c'est nécessaire, en expulsant.

Nous sommes dans une situation — les événements l'ont montré — où il faut éviter absolument qu'augmente le désordre. Cette situation nécessite que le Gouvernement et son délégué aient les moyens techniques et juridiques de faire face à toutes les situations, de résister à toutes les provocations, d'éviter tous les débordements.

Parmi ces moyens, la mise en œuvre de l'état d'urgence constitue, il faut le reconnaître, le plus puissant, et donc le plus grave pour une démocratie. Elle doit donc être entourée de garanties, à commencer par le strict respect des textes, d'où votre saisine aujourd'hui.

Le rapporteur, M. Richard, m'a posé deux questions sur ce point. Je tiens à préciser, d'une part, qu'il n'est pas question d'habiliter les tribunaux militaires pour connaître des affaires criminelles et, d'autre part, qu'il n'est pas non plus question qu'il y ait recouvrement entre l'état d'urgence et la campagne électorale pour l'autodétermination.

M. Robert-André Vivien. Mais c'est l'état de siège, monsieur le Premier ministre !

M. le Premier ministre. Cela étant précisé, nous sommes dans le cas où il faut accepter, avec votre accord, cet état d'urgence, afin d'éviter des désordres plus graves encore. Il nous faut chercher à empêcher de nouveaux drames dans la brousse ou dans la rue, préserver la capacité de l'État de remplir son rôle d'arbitre entre les parties en présence, et rechercher une solution d'avenir pour ce territoire et ses habitants.

Malgré des incidents, des progrès ont été accomplis depuis la prise de fonctions de M. Pisani à Nouméa, puisque progressivement les bâtiments publics occupés ont été évacués, la quasi-totalité des barrages enlevés, la liberté de circuler rétablie, les auteurs de nombreuses exactions, mais pas de toutes, arrêtés.

Mais la situation reste tendue et précaire comme l'attestent les derniers incidents concernant les exploitations minières. Et il risquerait d'en être ainsi, si nous étions dépourvus des moyens d'agir, tant que le dialogue recherché et entamé par le Gouvernement ne sera pas terminé, tant que le plan fixant l'avenir n'aura pas été adopté définitivement.

En vous demandant de proroger ces dispositions exceptionnelles jusqu'au 30 juin, afin que les dispositions de l'état d'urgence ne puissent peser sur la campagne pour l'autodétermination, le Gouvernement affirme sa volonté d'assumer pleinement ses responsabilités à l'égard de tous les habitants de la Nouvelle-Calédonie, à quelque ethnie, à quelque formation politique qu'ils appartiennent.

Nous voulons lutter contre la violence et contre la peur. Ce sont elles qui, après plusieurs drames, ont déjà coûté la vie à vingt-trois personnes. Au fil de jours et de nuits sans sommeil, ce sont elles qui ont contraint des centaines de personnes à abandonner leurs fermes ou leur village pour Nouméa, à quitter leurs tribus pour aller chercher refuge dans la montagne, à se barricader derrière des sacs de sable à l'entrée de leur exploitation, à dresser des barrages pour protéger l'accès à leur tribu, à vivre avec une arme à portée de la main.

M. Didier Julia. Quel aveu !

M. Bernard Pons. La faute à qui ?

M. le Premier ministre. Cette peur, mesdames, messieurs, se nourrit aussi bien chez les Canaques que chez les Européens...

M. Jacques Baumel. Ce sont des Français !

M. Robert-André Vivien. Oui, ces « Européens » sont des Français, monsieur le Premier ministre !

M. le Premier ministre. ... et dans les autres communautés, des plus folles rumeurs, des menaces les plus invraisemblables.

Cette peur peut transformer en quelques heures des acteurs manipulés et trompés en victimes.

Faire disparaître cette peur, s'attacher à rassurer par la rigueur de la loi tous les habitants de la Nouvelle-Calédonie pour qu'ils préparent leur avenir et acceptent d'en discuter entre eux et avec le Gouvernement de la République, voilà ce que nous recherchons en vous demandant aujourd'hui de proroger l'état d'urgence.

Mesdames et messieurs les députés, la recherche de l'ordre et du dialogue, telle est la ligne de conduite que j'avais présentée devant votre assemblée il y a de cela plusieurs semaines.

M. Didier Julia. Quelle réussite !

M. le Premier ministre. L'ordre n'est pas facile à assurer. Il faut cependant l'assurer, et nous vous demandons d'en prolonger les moyens. Mais l'ordre n'est pas un but en soi ; il est nécessaire au dialogue, lui-même nécessaire pour construire l'avenir de la Nouvelle-Calédonie.

Il faut pour cela que, dans chaque communauté, les hommes de responsabilité se fassent entendre et disent, avec le Gouvernement, non aux souffleurs de haine.

M. Didier Julia. Il n'y a qu'une seule communauté, monsieur le Premier ministre !

Un député socialiste. Oui, on vient de le voir !

M. le Premier ministre. Il faudrait aussi que ce débat, suffisamment difficile en lui-même, puisse se tenir sans interférence avec des querelles de nature politicienne qui, à mon sens, lui sont étrangères.

M. Didier Julia. Heureusement que vous donnez l'exemple !

M. le Premier ministre. Ni la métropole ni la Nouvelle-Calédonie n'ont à gagner à de telles confusions qui disqualifient leurs auteurs.

Je me résume. L'état d'urgence a été décrété par le délégué du Gouvernement il y a douze jours. Les textes prévoient que, pour le prolonger, une loi est indispensable. C'est cette loi que je vous demande d'adopter. Elle est nécessaire à l'ordre, et l'ordre est nécessaire au dialogue. Je n'ai pas d'inquiétude sur l'issue de ce vote. Mais je souhaiterais ou j'aurais souhaité davantage. Je souhaiterais, j'aurais souhaité que ce débat montre que, sur un problème aussi difficile que celui-ci, vous pouvez, mesdames, messieurs, vous rassembler.

M. Didier Julia. On l'aurait tous souhaité !

M. le Premier ministre. Certains, dans cette Assemblée, diront peut-être non à l'état d'urgence ou choisiront de s'abstenir. Ils doivent être conscients que s'ils étaient suivis, c'est l'ordre fragile d'aujourd'hui qu'on remettrait en cause...

M. Didier Julia. C'est faux ! *(Exclamations sur les bancs des socialistes.)*

M. le Premier ministre. ... et donc aussi le dialogue qui prépare l'avenir.

M. Francis Geng. Chantage !

M. le Premier ministre. Mesdames, messieurs, les événements graves des dernières semaines sont encore dans toutes les mémoires.

M. Bernard Pons. Vous les avez créés !

M. Jacques Baumel. Le désordre, c'est vous !

M. le Premier ministre. D'autres incidents risqueraient de provoquer un nouveau déchaînement de violence. Pour prévenir les débordements et permettre aux discussions sur l'avenir du territoire de se tenir dans le calme, je vous demande, au-dessus des divisions inutiles, d'accepter que soit prolongé l'état d'urgence. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. Olivier Stirn. Très bien !

M. Bernard Pons. Avec la dissolution du F.L.N.K.S. !

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. Monsieur le président, mesdames, messieurs, qu'est-ce que l'état d'urgence que le présent projet de loi propose de proroger sur le territoire d'outre-mer de la Nouvelle-Calédonie ? C'est une série de dispositions législatives, accompagnées de mesures d'application réglementaires, qui peuvent avoir les conséquences que je vais énumérer maintenant.

Premièrement, en vertu de l'état d'urgence, le représentant de l'Etat — le haut commissaire en l'occurrence — peut interdire la circulation des personnes ou des véhicules dans les lieux et aux heures fixés par arrêté ; c'est le couvre-feu.

Deuxièmement, le même représentant de l'Etat peut instituer des zones de protection ou de sécurité où le séjour des personnes est réglementé — donc, limitation du droit de séjour.

Troisièmement, dans la même veine, le représentant de l'Etat peut interdire le séjour dans tout ou partie du département, dit la loi de 1955, du territoire, si l'on peut en admettre l'extension aux territoires d'outre-mer, à toute personne cherchant à entraver, de quelque manière que ce soit, l'action des pouvoirs publics, cette appréciation relevant naturellement de la seule autorité administrative.

Quatrièmement, le ministre de l'intérieur peut prononcer l'assignation à résidence de tout citoyen là où s'applique l'état d'urgence.

Cinquièmement, il peut ordonner la fermeture provisoire des salles de spectacle, des débits de boissons et des lieux publics de toute nature.

Sixièmement, il peut interdire les réunions de nature à provoquer ou à entretenir le désordre. Là encore, c'est l'autorité administrative qui apprécie.

Septièmement, en vertu de l'état d'urgence, le représentant de l'Etat peut ordonner la remise des armes de toutes catégories.

Plusieurs députés socialistes. C'est bien !

M. Jacques Toubon. Huitièmement, l'état d'urgence confère aux autorités administratives le droit d'ordonner des perquisitions à domicile de jour et de nuit.

M. Robert-André Vivien. C'est la Gestapo. *(Protestations sur les bancs des socialistes.)*

Je l'ai connue !

M. Jacques Toubon. Neuvièmement, l'état d'urgence donne aux mêmes autorités administratives le droit de prendre toutes mesures de censure de la presse, des publications de toute nature, des émissions de radio et de télévision et des spectacles.

M. Didier Julia. C'est du meilleur socialisme !

M. Jacques Toubon. Enfin, dixièmement, l'état d'urgence permet au Gouvernement d'autoriser les tribunaux militaires à se saisir des crimes et, dans l'état actuel du droit, de rétablir ces tribunaux.

Voilà, mesdames, messieurs, ce qu'est l'état d'urgence. Il n'est pas inutile, au moment où s'ouvre la discussion, de savoir de quoi l'on parle et ce que le Gouvernement veut faire voter à l'Assemblée nationale et au Sénat. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

M. Jacques Floch. Cela a déjà été dit par M. Alain Richard !

M. Jacques Toubon. L'état d'urgence, c'est la possibilité pour les autorités administratives de prendre à titre préventif, en dehors de toute infraction, des mesures qui réduisent l'exercice des libertés individuelles, qui portent nécessairement atteinte à la liberté de l'activité économique, qui réduisent la capacité d'exprimer les opinions de toute nature et qui, naturellement, pourraient, par exemple, interdire toute possibilité de campagne ou de pré-campagne électorale. *(Très bien ! sur les bancs du rassemblement pour la République.)*

Monsieur le Premier ministre, monsieur le ministre de l'intérieur, l'opposition, et le groupe auquel j'appartiens en particulier, n'a jamais, notamment depuis le début des événements dramatiques en Nouvelle-Calédonie, marchandé au gouvernement de la France les moyens d'exercer son autorité et de maintenir l'ordre. Nous avons même, en vain, exhorté le Gouvernement et ses représentants à...

M. Paul Balmigère. Tuer Machoro !

M. Jacques Toubon. ...rétablir l'ordre qui était perturbé. Or vous avez, avec les moyens dont vous disposiez, refusé de le faire ! *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et sur de nombreux bancs de l'union pour la démocratie française. Protestations sur les bancs des socialistes.)*

Le simple bon sens montre que l'état d'urgence tel qu'il est défini dans la loi du 3 avril 1955 excède les moyens qui sont nécessaires pour rétablir et maintenir l'ordre dans le territoire d'outre-mer de la Nouvelle-Calédonie.

M. Alain Vivien. Mais non !

M. Jacques Toubon. Donc, monsieur le Premier ministre, si vous en demandez la prorogation parce que le territoire connaît une situation véritablement insurrectionnelle qui présente de graves dangers pour l'ordre, pour les vies humaines, pour les biens, je suis amené à vous demander pourquoi, avec les moyens dont vous disposez précédemment, et notamment avec l'état d'urgence dont votre représentant dispose depuis douze jours, vous n'avez rien fait pour rétablir cet ordre. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

Pourquoi avez-vous laissé perdurer cette situation d'un Gouvernement qui se dit provisoire, qui n'est qu'illégal et insurrectionnel, sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie? Ne pensez-vous pas que, état d'urgence ou non, la loi de 1938 aurait pu s'appliquer en l'occurrence et vous conduire à la dissoudre?

M. Jacques Baumel et M. Didier Julia. Bien sûr!

M. Jacques Toubon. Pourquoi, avec tous les moyens que vous donne l'état d'urgence, la mine de Thio, dimanche, puis celle de Kouaoua ont-elles été successivement sabotées et les moyens de production détruits? *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. — Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. Paul Balmigère. Par qui?

M. Robert Cabé. Par leurs amis du front national!

M. Dominique Taddei. Vous faites une politique de Ponce Pilate!

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues! Seul M. Toubon a la parole.

M. Jacques Toubon. Je vois que nos collègues se transforment en autant de juges d'instruction, et même de tribunaux correctionnels ou de cours d'assises! C'est probablement, messieurs, ce que vous appelez la justice populaire! *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

M. Paul Balmigère. Elle vous ferait du bien!

M. Jacques Toubon. Pourquoi, monsieur le Premier ministre, avec les moyens dont vous disposez, n'avez-vous pas pu punir certains crimes et délits?

M. Jacques Floch. Vous êtes mauvais!

M. Jacques Toubon. Pourquoi, par exemple, certains de ceux qui ont commis des exactions ou qui s'en sont rendus complices, directement ou indirectement, sont-ils aujourd'hui toujours impunis?

En définitive, si la situation est véritablement grave et insurrectionnelle, que va vous apporter un état d'urgence que vous n'avez pas utilisé, refusant même de reconnaître la situation telle qu'elle était?

M. Didier Julia. Et de reconnaître le suffrage universel!

M. Jacques Toubon. Ou bien alors, monsieur le Premier ministre, la situation n'est pas grave. Le F. L. N. K. S. ne menace pas la sécurité. Il n'y a pas dans ce territoire d'outre-mer d'exactions, de délits, de crimes et d'ordre, comme vous l'avez dit tout à l'heure, est en voie de rétablissement tranquille. Mais alors, pourquoi demandez-vous de proroger l'état d'urgence?

M. Alain Hautecoeur. Vos propos ne veulent rien dire!

M. Jacques Toubon. Ou c'est l'un, ou c'est l'autre. Si vous nous dites que la situation est en voie de rétablissement, et que vous voudriez néanmoins proroger l'état d'urgence, il est clair que ces dispositions n'ont pas pour but de rétablir l'ordre ou de le maintenir, mais d'exercer une pression psychologique, politique, économique à la fois sur l'opinion publique métropolitaine et sur les électeurs de Nouvelle-Calédonie. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et sur de nombreux bancs de l'union pour la démocratie française.)*

Alors, je vous dis simplement, monsieur le Premier ministre...

M. Claude Wilquin. Simplement et malhonnêtement!

M. Jacques Toubon. ... avant de nous demander des moyens d'exception, usez des moyens légaux dont vous disposez et des effectifs, très importants, que vous avez envoyés en Nouvelle-Calédonie. Tel sera le sens de notre vote. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

M. Robert Cabé. Votre démonstration n'est pas évidente!

M. Jacques Toubon. Je crois que, dans cette affaire, le Gouvernement n'est pas véritablement capable, avec ou sans l'état d'urgence, de maintenir l'ordre ou de le rétablir.

Cela ne tient pas, monsieur le Premier ministre, à l'insuffisance de vos moyens juridiques ou matériels ou aux difficultés que vous pourriez rencontrer sur le terrain. Cela ne tient sûrement pas non plus à la mauvaise volonté de qui que ce soit, en particulier pas des forces de l'ordre qui ont, depuis deux mois, rempli leur devoir dans des conditions extrêmement difficiles et auxquelles nous devons tous ici rendre hommage, car ce qu'elles ont fait en Nouvelle-Calédonie peu d'autres auraient pu le faire! *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

M. Robert Cabé. C'est de la pommade!

M. Jacques Toubon. Cela tient probablement, monsieur le Premier ministre, à la volonté politique qui est la vôtre et qui vous interdit d'exercer dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie l'autorité qui correspond au respect de la loi et du suffrage universel.

Toute la question est politique. Elle porte sur l'orientation et les moyens que vous voulez donner à votre action concernant la Nouvelle-Calédonie. Or votre politique, et nous le constatons non pas depuis deux mois, mais depuis de longues années, est simple: elle consiste à essayer d'atteindre vos objectifs partisans en ne respectant pas le suffrage universel et la volonté de la population. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et sur de nombreux bancs de l'union pour la démocratie française.)*

M. Robert Cabé. Elle est bonne celle-là! Et vous qui applaudissez, messieurs, vous devriez être un peu plus prudents!

M. Jacques Toubon. En 1979, alors que depuis des années et dans plusieurs scrutins, les formations indépendantistes avaient été largement battues, le premier secrétaire du parti socialiste...

M. Jean Valroff. Et le circulaire de 1972!

M. Jacques Toubon. ... a signé avec le front indépendantiste un accord selon lequel, dans l'hypothèse où il serait élu président de la République, il accorderait l'indépendance à la Nouvelle-Calédonie.

C'était la première infraction au respect du suffrage universel qui s'était manifesté à plusieurs reprises et d'une manière incontestable dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie.

M. Antoine Gissinger. Voilà la promesse!

M. Jacques Toubon. Arrive le pouvoir socialiste et communiste de 1981.

M. Robert Cabé. Socialo-communiste?

M. Jacques Toubon. Le Gouvernement, et notamment son représentant de l'époque, M. Emmanuelli...

M. Robert Cabé. Un très bon ministre!

M. Jacques Toubon. ... présente et fait voter par sa majorité une série d'ordonnances qui tendent à retirer compétences et pouvoirs aux autorités territoriales et à les transférer à l'Etat, encore une fois contre la volonté très claire de l'ensemble de la population.

Devant cette situation, un des deux députés du territoire, M. Jacques Lafleur, démissionne *(rires sur les bancs des socialistes)*, puis se représente. Il est réélu avec plus de 95 p. 100 des suffrages. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. — Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. Pierre Jagoret. C'est trop!

M. Jacques Toubon. Que fait le représentant du Gouvernement dans le territoire — représentant qui est d'ailleurs aujourd'hui, monsieur le Premier ministre, membre de votre gouvernement —, devant ce résultat? Par une combinaison, il fait changer la majorité de l'assemblée territoriale. Contrairement au vœu des électeurs qui s'étaient exprimés en 1979, il transforme la majorité nationale en une majorité pro-indépendantistes et fait élire par cette majorité de rencontre un gouvernement à la tête duquel est élu M. Jean-Marie Tjibaou, alors qu'en 1979, plus de 70 p. 100 des électeurs avaient voté contre son parti et les candidats qu'il présentait. Voilà le respect du suffrage universel tel que vous l'entendez! *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

M. Antoine Gissinger. C'est un viol de la démocratie!

M. Jacques Toubon. Le gouvernement indépendantiste s'installe et, à sa demande, l'ensemble des formations politiques du territoire sont réunies. Peu de temps après, le gouvernement propose un nouveau statut. Fait remarquable, lorsque l'assemblée territoriale est constituée — et je rappelle qu'avant 1984, toutes les tentatives y étaient représentées —, ce nouveau statut proposé par M. Lemoine...

Plusieurs députés de l'union pour la démocratie française. Où est-il ? Il a disparu !

M. Jacques Toubon. ... qui a aujourd'hui disparu, est rejeté par l'ensemble des membres de l'assemblée, quelle que soit leur tendance et, ici, il est voté par le seul groupe socialiste.

Ce statut comporte, s'agissant d'abuser le suffrage universel ou de le falsifier, des dispositions très graves, et en particulier celle qui, par le découpage des circonscriptions, (reclamations sur les bancs des socialistes)...

M. Michel Péricard. Déjà !

M. André Laignel. Vous êtes experts !

M. Jacques Toubon. ... conduit à ce que 35 p. 100 des électeurs désignent plus de 60 p. 100 des conseillers et, naturellement, à ce que 60 p. 100 des électeurs ne désignent que 40 p. 100 des conseillers. Voilà la conception du suffrage universel « égal pour tous » que contient ce statut proposé par le gouvernement et voté par sa majorité socialiste. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. — Protestations sur les bancs des socialistes.)

M. Robert Cabé. Pas vous ! C'est un comble de vous entendre dire cela !

M. Jacques Toubon. Monsieur le Premier ministre, vous organisez les élections territoriales le 18 novembre. Elles entraînent l'arrivée de six indépendantistes, sur quarante-deux membres, à la nouvelle assemblée. Elles sont boycottées par ceux qui aujourd'hui présentent la revendication indépendantiste avec les moyens dont je parlerai dans un instant. Le vote est néanmoins très m. que, d'une manière significative, en faveur de la solution nationale et contre l'indépendance.

M. Didier Julia. Plus de 70 p. 100 des voix !

M. Jacques Toubon. Or, nous voyons le Gouvernement et ceux qui le soutiennent commencer à interpréter ce résultat. Nous avons entendu dans cette assemblée le secrétaire d'Etat dire qu'il fallait faire une « lecture politique » du scrutin et le ministre de l'intérieur déclarer « qu'il n'y avait pas que les élections », — je ne sais pas en démocratie ce qu'il y a d'autre que les élections. Et nous avons lu le secrétaire d'Etat, qui nous disait qu'il fallait distinguer le pays légal et le pays réel.

M. Pierre-Bernard Cousté. C'est le plus grave, cela !

M. Jacques Toubon. Cette tentative pour récuser l'autodétermination a trouvé sa forme la plus achevée lorsque le premier secrétaire du parti socialiste, qui n'est pas que je sache irresponsable au sein de la majorité parlementaire, a proposé que le droit de vote soit restreint et que le vote soit séparé.

M. Jean-Louis Goaduff. C'est cela la démocratie socialiste ! Les têtes qui tombent !

M. Francis Geng. Ce sont les nouveaux démocrates !

M. Jacques Toubon. Au point où nous en étions, il paraissait très clair que, pour vous, le suffrage universel et son respect avaient dans cette affaire peu d'importance.

Mais, depuis que M. Pisani est en Nouvelle-Calédonie et depuis qu'il a fait ses propositions, c'est encore plus de pressions qui sont faites sur l'opinion publique et sur les électeurs de Nouvelle-Calédonie, en particulier par ce moyen qui a été utilisé par le délégué du Gouvernement et par le Président de la République lui-même, en Nouvelle-Calédonie et en métropole, lorsqu'il a indiqué que le vote contre l'indépendance ne pouvait valoir que l'insécurité, ne pouvait signifier que la paralysie économique, ne pouvait engendrer que des difficultés, et que seule l'indépendance pouvait assurer la sécurité et la prospérité.

M. Pierre Forgues. C'est évident !

M. Robert Cabé. Et il a raison !

M. Jacques Toubon. C'est là un chantage que l'on ne peut pas admettre ! (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Jean Valroff. C'est encore « L'Algérie française ! ». Ils ne changent pas de langage !

M. Jacques Toubon. La dernière démonstration que nous en avons eue, c'est naturellement ce que le soi-disant président du pseudo-gouvernement provisoire de la Nouvelle-Calédonie a dit à la télévision hier.

M. Didier Julia. La télévision du pouvoir !

M. Jacques Toubon. Je voudrais rappeler que M. Tjibaou à la télévision, nous a indiqué que, si le non à l'indépendance l'emportait, il continuerait le combat, que les garanties qui étaient données par la France ne seraient pas du tout garanties par le futur Etat lorsque ce dernier serait indépendant. Je l'ai même entendu ce matin, sur une radio, nous dire : « S'il y a un résultat négatif au scrutin, ce ne sera pas un résultat. Un résultat négatif, c'est pas un résultat. » (Rires et exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Pierre-Bernard Cousté. C'est le contraire de la démocratie !

M. Jacques Toubon. Je l'ai aussi entendu dire : « Cela ne sert à rien de voter si c'est pour voter contre l'indépendance ».

M. Robert Cabé. Il faut voter utile !

M. Jacques Toubon. Indiscutablement, il y a là une conception qui me paraît tout à fait contraire au principe même de la démocratie.

Il n'est d'ailleurs pas étonnant d'entendre de tels propos ou de voir de la part du Gouvernement un tel comportement quand le Président de la République lui-même, au mois de décembre, parlait, dans l'une de ses allocutions, de la « force injuste de la loi ». (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. — Murmures sur les bancs des socialistes.)

Quel est, monsieur le Premier ministre, ce gouvernement qui refuse d'appliquer la loi ? Quel est ce chef de l'Etat qui se place au-dessus de la Constitution (protestation sur les bancs des socialistes) en vertu de laquelle il a été élu et dont il est le garant ! (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Robert Cabé. M. Toubon manque de souffle !

M. Jacques Toubon. Nous avons, en ce qui concerne l'autodétermination et parce qu'il est clair que votre politique consiste à atteindre votre objectif au mépris de la volonté populaire exprimée par le suffrage universel, demandé des garanties minimum : égalité du vote, liberté du vote, maintien de l'ordre public, et ce avec les moyens de droit commun, dont vous disposez actuellement dans le territoire. Nous demandons de plus que la campagne et le scrutin soient contrôlés par des magistrats et que les bureaux de vote soient tenus par des magistrats, comme cela a été récemment fait pour les élections à l'assemblée régionale de Corse.

M. Jean Valroff et M. Robert Cabé. Ou à La Réunion !

M. Jacques Toubon. Mais ces garanties ne sauraient cependant donner à l'autodétermination un véritable sens si celle-ci devait être réduite, comme le propose le plan Pisani, au choix entre le statu quo et l'indépendance.

En effet, la solution que vous proposez, ce n'est pas l'indépendance-association, mais c'est l'indépendance tout court, car hors de la France l'association ne peut être qu'un leurre. Je rappelais tout à l'heure ce que M. Tjibaou avait dit hier soir devant des millions de Français : « Il n'y a pas de garanties qui tiennent à partir du moment où ces garanties sont données par un gouvernement qui n'aura plus autorité sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie, ou aura autorité un nouvel Etat indépendant et souverain, qui fera ce qu'il veut. » Ce qui est d'ailleurs normal.

C'est le Gouvernement actuel qui nous donne ces garanties. Avec l'indépendance, on ne peut croire à leur efficacité.

J'ajoute que ce qui a été dit — je voudrais le mettre très clairement en exergue — par le délégué général de votre Gouvernement, monsieur le Premier ministre, votre délégué général, à des journaux australiens et à l'agence anglaise Reuter est proprement inadmissible.

M. Robert-André Vivien et M. Jacques Baumel. C'est effectivement scandaleux !

M. Jacques Toubon. Les propos selon lesquels il faut aller à l'indépendance, et y aller vite, mettant en cause des élus et d'autres personnes dans le territoire ne sont pas des propos responsables.

M. Michel Debré. Ils sont inconvenants !

M. Jacques Toubon. Je souhaiterais, monsieur le Premier ministre, que vous vouliez bien les désavouer...

M. Emmanuel Aubert. Il n'écoute pas. Cela ne l'intéresse pas !

M. Jacques Toubon. Monsieur le Premier ministre, vous nous appelez souvent au dialogue et au rassemblement. Le dialogue, cela consiste à écouter aussi celui qui vous parle. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. — Protestations sur les bancs des socialistes.*)

M. Robert Cabé. Vous ne dites rien d'intéressant. Vous brassez de l'air !

M. Antoine Gissinger. Touché !

M. Jacques Toubon. Je dis, monsieur le Premier ministre, que, à partir du moment où vous préconisez l'indépendance, l'association ne tient pas. Parce que l'indépendance, cela veut dire quoi ? C'est très clair ! Notre ami Dick Ukeiwé, président du gouvernement légalement investi en Nouvelle-Calédonie, l'a dit : l'indépendance, cela signifie que l'on n'est plus citoyen français. Et, à partir de ce moment-là, ce n'est plus une terre française, ce ne sont plus des citoyens français, et, que vous le vouliez ou non, monsieur le Premier ministre, quelle que soit votre bonne volonté, et je dirais même peut-être votre intention d'assurer la pérennité de la présence de la France, vous ne pouvez en donner aucune garantie à quiconque, que ce soit dans le territoire ou en métropole. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Je voudrais d'ailleurs, à cet égard, ouvrir une petite parenthèse. Il est souvent fait allusion dans cette affaire de l'association au statut des îles Cook. Puis-je me permettre de dire que la caractéristique des îles Cook par rapport à la Nouvelle-Zélande, c'est que tous les habitants des îles Cook sont des citoyens néo-zélandais ?

M. Robert-André Vivien. Très bien !

M. Jacques Toubon. On se trouve donc exactement dans la situation que nous préconisons et non dans celle que vous voulez installer. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Alors, monsieur le Premier ministre, le choix est donc entre une indépendance « pure et simple » et une solution dans la France.

M. Robert Cabé. Que vous n'avez jamais trouvée !

M. Jacques Toubon. Cette solution dans la France ne consiste certainement pas à appliquer le statut socialiste que nous connaissons aujourd'hui. Elle doit reposer sur un statut rénové, ouvert, imaginaire. (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

M. Robert Cabé. Pourquoi ne l'avez-vous pas fait ?

M. Jacques Toubon. Un statut qui aille au-delà du statut actuel (*rires et exclamations sur les bancs des socialistes*) et, en particulier, qui donne... (*Bruit sur les bancs des socialistes.*)

M. Robert Cabé. Vous y avez réfléchi pendant vingt-trois ans. Alors, soyez sérieux ! Vous n'êtes plus crédible ! (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Jacques Baumel et M. René André. Intervenez, monsieur le président !

M. Philippe Séguin. Que le président préside !

M. Gabriel Kaspereit. Monsieur le président, faites taire les brailleurs !

M. Jean-Louis Goasduff. C'est un président ou un chef de parti ?

M. le président. Ne vous laissez pas interrompre, monsieur Toubon. Poursuivez.

M. Robert-André Vivien et M. Emmanuel Hamel. Faites taire M. Cabé, monsieur le président !

M. le président. Monsieur Vivien, si vous n'interrompez pas M. Toubon, il pourrait parler !

M. Jacques Toubon. Non seulement dans votre esprit et votre comportement, monsieur le Premier ministre, l'autodétermination c'est la prédétermination, mais de plus, si je m'en réfère au comportement de députés socialistes, on ne pourra même pas faire librement campagne pour notre solution ! (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. — Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

Ce que nous proposons, c'est que l'autorité du gouvernement territorial soit pleine et entière sur les affaires du territoire.

Voici par exemple deux domaines très concrets et très importants. Pourquoi le gouvernement territorial ne serait-il pas compétent pour les transports aériens internationaux et pour l'exploitation de la mer ?

Je le dis d'autant plus qu'il y a trois mois M. Lemoine...

Un député du rassemblement pour la République. Feu M. Lemoine !

M. Jacques Toubon. ...venait nous expliquer que ce n'était pas possible, que c'était l'abomination de la désolation, qu'il n'était pas question de le faire. Aujourd'hui, le même M. Lemoine, membre du Gouvernement, soutient une solution qui consiste à donner l'indépendance, c'est-à-dire non seulement à attribuer des compétences au gouvernement territorial, mais à transformer ce territoire en un Etat indépendant.

En trois mois, vous êtes passé du refus de l'autorité du gouvernement territorial élu par les Calédoniens à l'indépendance pure et simple. Cela ne tient pas ! Ce que nous voulons, nous, c'est une véritable autorité du gouvernement local sur les affaires locales (*applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française*), en particulier en ce qui concerne le développement économique et social.

Le vrai problème qui se pose aujourd'hui, c'est celui de l'agriculture mélanésienne. (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

M. Robert Cabé. Restituez les 30 000 hectares de Lafleur !

M. Jean-Louis Goasduff. C'est l'intelligence qui parle par la bouche de M. Cabé !

M. Jacques Toubon. Chers collègues de la majorité, si vous voulez bien être un peu moins vociférants pour dire n'importe quoi à n'importe quel moment, je pourrais vous parler du fond du sujet (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Robert Cabé. M. Lafleur n'est-il pas propriétaire de 30 000 hectares ? (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Robert-André Vivien. Monsieur le président, faites donc cesser les interruptions de ce clown !

M. Gabriel Kaspereit. S'il continue ainsi, nous empêcherons M. Billardon de parler ! (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

M. Jacques Toubon. L'agriculture mélanésienne, c'est un problème qui tient...

M. Jean Valroff. Cela vous gêne !

M. Robert Cabé. Monsieur Toubon, vous ne connaissez rien à l'agriculture mélanésienne !

M. Jacques Toubon. Je vous signale, messieurs de la majorité, que vous pouvez permettre à celui qui, il y a seize ans, recevait la première délégation de la promotion mélanésienne avec à sa tête le père Joseph Gopéa, aumônier du foyer mélanésien de Nouméa, de parler de l'agriculture mélanésienne, car il en sait davantage sur ce sujet que ce que vous avez appris dans les livres. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. — Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Jean Valroff. A la charrue, Toubon !

M. Robert Cabé. Allez chez Lafleur !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Toubon.

M. Jacques Toubon. L'agriculture mélanésienne...

M. Robert Cabé. C'est l'agriculture de Lafleur !

M. Jacques Toubon. L'agriculture mélanésienne, dis-je, consiste d'abord à sortir ceux qui le souhaitent de la condition sociale, coutumière, dans laquelle ils se trouvent et qui leur interdit la propriété individuelle.

M. Alain Madelin et M. Pascal Clément. Très bien !

M. Jacques Toubon. Ce qui est donc essentiel, c'est qu'on puisse passer de la propriété collective, qui interdit l'investissement et le développement, à la propriété individuelle pour ceux qui le souhaitent, et que ceux qui le souhaitent puissent s'installer...

M. Alain Madelin et M. Pascal Clément. Très bien !

M. Robert Cabé. Chez Lafleur ! (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Plusieurs députés du rassemblement pour la République. Il a bu ! Sortez-le ! C'est un clown !

M. Philippe Séguin. L'attitude du président de séance est vraiment scandaleuse !

M. Robert-André Vivien. Monsieur le président, dites donc à M. Cabé de se taire un peu !

M. le président. Si vous parliez un peu moins, monsieur Vivien, on entendrait M. Toubon. (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Robert-André Vivien. Ah non ! Ce n'est certainement pas moi qui l'empêche de parler !

M. le président. C'est bien vous qui l'en empêchez en ce moment ! (*Nouvelles protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Gabriel Kaspereit. C'est vous qui ne savez pas maintenir l'ordre.

Plusieurs députés socialistes. M. Toubon est vraiment minable !

M. Jacques Toubon. Monsieur le président, je suis tout à fait désolé du spectacle que le groupe socialiste donne sur un sujet d'une telle importance. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. — Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

M. Robert Aumont. Et nous, nous sommes désolés par votre mauvaise intervention !

M. Jacques Toubon. Pour résoudre le problème de l'agriculture mélanésienne, il importe de faire accéder sur des terres domaniales — il en existe un million d'hectares en Nouvelle-Calédonie, appartenant soit au territoire, soit à l'Etat — ceux qui le souhaitent à la propriété individuelle, et, pour cela, il est nécessaire de monter un système de financement et un changement de statut civil.

Je vous demande si un Etat canaque socialiste pourrait réaliser un tel changement. De la même façon, ce dernier ne pourra s'imposer de Paris — la démonstration en a été faite avant 1981 et depuis. On ne peut le faire que si l'ensemble des autorités territoriales représentant l'ensemble des Calédoniens de toutes origines se mettent d'accord sur un projet. Et je pense que, dans un statut renouvelé, imaginatif, nouveau, on peut obtenir cet accord. Mais on ne pourra le faire hors du cadre de la République.

Pourquoi donc défendrons-nous cette position lorsque viendra, comme je l'espère, ce référendum sur l'autodétermination ? Parce que c'est l'intérêt national, c'est l'intérêt stratégique de notre pays et du monde libre. Car il faut savoir que l'indépendance de la Nouvelle-Calédonie, ce n'est pas l'indépendance de la Nouvelle-Calédonie, c'est l'abdication de la France dans les mains d'une autre puissance, et d'une autre grande puissance ! (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

C'est l'intérêt national aussi parce que, si la volonté populaire est systématiquement bafouée, pourquoi ne le serait-elle pas également demain dans les autres départements et dans les autres territoires d'outre-mer ? (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Emmanuel Hamel. C'est évident !

M. Jacques Toubon. Nous voulons une solution dans la République française aussi parce que nous voulons respecter les principes démocratiques et que nous ne voulons pas que notre pays, ici ou ailleurs, connaisse la loi de la minorité, et en particulier la loi de la minorité violente.

M. Jean Valroff. C'est le même discours que pour l'Algérie française !

M. Jacques Toubon. La démocratie, c'est la loi de la majorité lorsqu'elle s'exprime dans les urnes.

Enfin, nous le voulons parce que c'est l'avenir de la Nouvelle-Calédonie.

Je crois, monsieur Jospin — et vous nous en avez fait encore tout à l'heure la démonstration — que le Gouvernement et ceux qui le soutiennent font une erreur d'analyse au départ de cette affaire.

Ce n'est pas, contrairement à ce que vous avez dit, un problème de décolonisation.

M. Pierre Forgues. Si !

M. Jacques Cheban-Delmas. Pas du tout !

M. Jacques Toubon. Il s'agit, compte tenu que ce territoire est peuplé d'hommes et de femmes d'origines très diverses, venus à des époques très variables et qui forment aujourd'hui un ensemble de populations extrêmement mêlées et variées, non d'un problème de décolonisation...

M. Parfait Jans. Vous avez déjà dit cela pour l'Algérie, le Viet-Nam, le Cambodge et le Laos ! Toujours le même discours !

M. Jacques Toubon. ...comme tant d'autres exemples, et en particulier au début de la V^e République, mais de faire vivre ensemble des hommes et des femmes de toutes origines. C'est donc un problème de la République, et de la République en tant que patrie, en tant que mère de ses enfants, et non pas un problème de décolonisation. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Plusieurs députés socialistes et communistes. Oh !

M. Jacques Toubon. Je ne méconnais pas cependant que la revendication à l'indépendance est exprimée par certains. Je dis seulement que cette revendication doit être mesurée pour ce qu'elle est et qu'elle doit s'exprimer dans le cadre des lois de la République, et en particulier sans violence.

Pour notre part, nous ne méprisons pas M. Tjibaou en tant que citoyen français. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Mme Muguette Jacquaint. Heureusement !

M. Robert Cabé. Eh bien, tiens !

M. Jacques Toubon. Nous le récusons en tant que président d'un gouvernement provisoire insurrectionnel et illégal. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Jean-Claude Gaudin. Voilà !

Mme Muguette Jacquaint. C'est vous, la légalité ?

M. Jacques Toubon. Nous lui demandons de respecter la loi, comme nous demandons au Gouvernement de faire respecter la loi. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

En vertu de quoi un citoyen, quel qu'il soit, serait-il au-dessus de la loi ? Pourquoi les violations de la loi seraient-elles réprimées ici et impunies ailleurs ? (*Ah ! sur les bancs des socialistes.*) Pourquoi, je vous le demande, M. Jean-Jacques Riou, président des jeunes agriculteurs du Finistère, serait condamné à trois mois de prison pour avoir investi la préfecture alors que M. Tjibaou et les autres ne seraient pas condamnés ? (*Vifs applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Plusieurs députés socialistes. Assez !

M. Jean-Louis Gosdoff. Jean-Jacques Riou n'a tué personne !

M. Jacques Toubon. Je crois au fond, chers collègues du groupe socialiste (rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste), que ce sont votre erreur d'analyse au départ, votre volonté de mener une fallacieuse opération de décolonisation et l'action que vous avez menée depuis 1979 qui ont conduit à poser aujourd'hui une question nationale difficile.

M. Robert Cabé. Ça fait bientôt trois quarts d'heure que vous parlez !

M. Jacques Toubon. Les Français, c'est vrai, monsieur Jospin, ne s'y retrouvent plus et ne se reconnaissent pas dans un débat qui est loin de leurs préoccupations immédiates, quotidiennes, matérielles, familiales.

M. Robert Cabé. Vous n'envoyez pas M. Pons là-bas ?

M. Jacques Toubon. Mais je suis sûr, néanmoins, qu'ils savent — comme nous tous, je l'espère — que, dans cette affaire, c'est la patrie qui est en cause, et rien d'autre. Ils savent comme nous que la patrie, c'est la loi, que la patrie, c'est la volonté populaire.

Écoutons les hommes et les femmes de Nouvelle-Calédonie...

M. Pierre Forgues. Ce n'est pas à nous qu'il faut le dire, mais aux Kanaks !

M. Jacques Toubon. ...écoutons leur volonté telle qu'elle s'exprime à travers les instruments de la démocratie française.

Comme le disait le philosophe Platon : « Ce qui protège la cité, ce ne sont pas les murs, ce sont les hommes. » (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Ducloné. *(De nombreux députés du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française quittent l'hémicycle. — Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

Plusieurs députés socialistes et communistes. Voilà les hommes de dialogue !

M. Guy Ducloné. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, messieurs les ministres, mesdames, messieurs, deux mois à peine après avoir débattu de l'avenir de la Nouvelle-Calédonie, l'Assemblée nationale est appelée aujourd'hui à proroger l'état d'urgence décrété dans ce territoire après les événements tragiques de ces dernières semaines.

Il est compréhensible, à l'occasion de ce débat, de revenir, même brièvement, sur la situation dans ce territoire.

Ces deux mois ont été marqués par une nouvelle escalade de la violence, une aggravation des tensions et, disons-le, ils n'ont fait qu'élargir le fossé séparant les diverses communautés en Nouvelle-Calédonie et rendre plus ardue encore la tâche qui consiste à mener à terme le processus d'autodétermination par le dialogue.

Retenons cependant que, contrairement à ce que nous venons d'entendre, au cours de ces deux mois, une des communautés n'a cessé de manifester sa volonté de dialogue, et de négociation, malgré les drames qui l'ont accablée. Dix militants kanaks sont morts à Hienghène, tués dans un guet-apens...

M. Bernard Pons et M. Jacques Baumel. Par qui ?

M. Guy Ducloné. ... alors qu'ils rentraient chez eux après une réunion politique.

Parmi ces dix hommes, victimes, et non pas coupables comme certains ont voulu le faire croire, se trouvaient les deux frères de Jean-Marie Tjibaou, le président du Front de libération nationale kanaque socialiste.

Malgré ce drame, comme les autres représentants kanaks, il a réagi avec sang-froid et esprit de responsabilité, renouvelant sa volonté de dialogue et levant les hargnes en signe de bonne foi. *(Murmures sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.)*

Un mois plus tard, le 12 janvier, Eloi Machoro, un des principaux dirigeants du F.L.N.K.S., et son adjoint Marcel Nonaro sont tués.

Je dirai simplement que les envoyés spéciaux de nombreux moyens d'information enquêtant sur place ont laissé entendre qu'il s'agissait d'un assassinat politique...

Je rappelle à ce sujet que le groupe communiste a déposé une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sur les conditions dans lesquelles ces deux dirigeants kanaks ont été abattus. Il serait bon pour la justice et la clarté que cette commission puisse être créée et que ses prérogatives soient éventuellement élargies à d'autres événements.

Rappelons pour l'exemple que, plus de trois ans après la mort de Pierre Declercq, prédécesseur d'Eloi Machoro au secrétariat général de l'Union calédonienne, ses assassins ne sont toujours pas connus.

Une fois de plus, comme après la fusillade de Hienghène, le F.L.N.K.S. a su faire taire sa douleur pour sauver les chances d'une solution négociée, pour résister à l'engrenage de la guerre civile.

C'est ainsi que M. Jean-Marie Tjibaou vient de déclarer — il l'a rappelé hier soir encore — qu'il restait disponible.

M. Jean-Claude Gaudin. Pour l'indépendance !

M. Guy Ducloné. Tout autre est l'attitude des dirigeants de la droite calédonienne. Et je tiens à dire ici, avec une certaine solennité, que les communistes ne confondent pas la masse des Caldoches avec les dirigeants de cette droite. *(Très bien ! Très bien ! sur les bancs des communistes.)*

Les appels hystériques à la haine raciale et à la violence se sont multipliés. La télévision nous présente des hommes en armes, au point — mais c'est peut-être ce qu'ils veulent — que les chances mêmes d'une coexistence future entre les diverses ethnies risquent d'être hypothéquées. Ils s'acharnent à proroger le fait colonial qui marque depuis 130 ans l'histoire du peuple kanak, massacré, dépossédé de ses terres, réduit à l'état de communauté minoritaire dans son propre pays par des vagues successives et organisées d'immigrants, dans lesquels M. Messmer voyait en 1972, le principal remède « contre la revendication nationaliste des populations autochtones ».

M. Parfait Jans. Quelle honte !

M. Arthur Notebart. Tout à fait !

M. Guy Ducloné. A cette fin, ils s'appuient sur les milices armées que le R.P.C.R. anime sans le cacher et sur les hommes de main de Le Pen en Nouvelle-Calédonie.

Monsieur le Premier ministre, le 4 décembre dernier, le porte-parole du groupe communiste, Jacques Brunhes, avait attiré l'attention du Gouvernement sur l'existence et l'activité de cette droite musclée, en soulignant que, si un terme n'était pas mis sans délai à ces agissements, nous risquions d'aller les jours suivants vers une situation incontrôlable où toute entente entre les diverses ethnies deviendrait impossible.

Or, malheureusement, les informations qui nous parviennent de Nouvelle-Calédonie ne sont pas de nature à apaiser nos craintes. Les émeutes de Nouméa, qui se sont produites après la mort du jeune Yves Tual et dont vous avez parlé, la présence de civils en armes — certains ont dit qu'ils étaient aux côtés des forces du G.I.G.N. lors de la mort d'Eloi Machoro — les menaces de mort contre les Caldoches qui refusent l'engrenage de la violence, l'incendie de la maison de Mme Guiard et la destruction des propriétés des Caldoches supposés proches de la cause kanak ainsi que la multiplication de dépôts d'armes sont autant d'éléments qui laissent penser que la droite locale fera tout pour plonger ce pays dans une spirale de violence pour sauvegarder coûte que coûte ses privilèges, ou peut-être, si nous avons bien entendu, pour essayer de trouver une solution à la rhodésienne.

Il ne faudrait surtout pas, monsieur le Premier ministre, que, comme des correspondants de presse l'ont écrit — mais je pense que cela ne se produira pas — l'on puisse relever devant de tels faits la moindre passivité de la part des forces de l'ordre ou le moindre refus d'utiliser des renseignements reçus.

Quant à la droite ici-même — le ton de sa participation au débat de cet après-midi le montre — elle fait fi du droit des opprimés ; elle préconise de faire prévaloir la répression sur la discussion ; il m'a même semblé tout à l'heure qu'elle proposait autre chose que la répression contre un certain homme.

Elle prend le risque d'engager l'engrenage de la violence, de l'affrontement, de la guerre coloniale, dont l'histoire de notre pays offre, hélas ! de trop nombreux exemples.

Est-ce à dire que le point de non-retour a été atteint et que l'évolution pacifique du territoire dans la cohabitation est d'ores et déjà hypothéquée ? Nous pensons que non. Encore faut-il ne pas perdre de vue l'essentiel. Or, l'essentiel, c'est qu'en Nouvelle-Calédonie, il s'agit d'un problème de décolonisation.

En juillet 1983, cela a été clairement reconnu par le Gouvernement, qui avait convié autour d'une table ronde toutes les forces vives du territoire. Je rappelle pour mémoire que la déclaration de Nainville-les-Roches, comprenait trois points qu'il n'est pas inutile de rappeler :

Premièrement, volonté commune des participants de voir confirmer définitivement l'abolition du fait colonial par la reconnaissance à égalité de la civilisation mélanésienne et la manifestation de sa représentativité par la coutume dans des institutions à définir ;

Deuxièmement, reconnaissance de la légitimité du peuple kanak, premier occupant du territoire, qui se voit reconnaître en tant que tel un droit inné et actif à l'indépendance, celle-ci devant s'exercer dans le cadre de l'autodétermination prévue et définie par la Constitution de la République française, cette autodétermination étant également ouverte, pour des raisons historiques, aux autres ethnies dont la légitimité est reconnue par les représentants du peuple kanak ;

Troisième point : favoriser l'exercice de l'autodétermination est une des vœux de la France. Cela doit permettre d'aboutir à un choix, y compris celui de l'indépendance. Il faut préparer cette démarche vers l'autodétermination, qui sera le fait du peuple calédonien défini par la logique ci-dessus admise, lorsqu'il en ressentira la nécessité.

Le problème de fond n'a pas varié depuis un an et demi. Le droit à l'autodétermination du peuple kanak, à son indépendance, a été réitéré, le 7 janvier par M. Edgard Pisani, haut-commissaire et délégué du Gouvernement.

Je le cite :

Il n'y a pas de présence française durable, paisible et utile dans la région du Pacifique Sud sans l'accord de tous. Il n'y a pas d'accord de tous si n'est pas accompli l'acte politique qui consacre la naissance d'une nouvelle souveraineté. La revendication indépendantiste a ses fondements dans l'histoire. Elle habite à des degrés divers et avec une impatience inégale l'âme des hommes et des femmes nés de cette terre. De surcroît, les quarante dernières années de la vie du monde nous enseignent que, dès lors qu'elle s'exprime dans un peuple authentique, la revendication de souveraineté ne s'achève que dans l'indépendance. »

Cette prémisses essentielle figurant dans le plan a été dans ses grands principes favorablement accueillie par le F.L.N.K.S., qui manifestait ainsi, une fois de plus, son désir de bâtir une nouvelle société tout en gardant ses liens d'amitié avec la France.

Mais, pour que le processus aboutisse, il nous semble impératif que la définition du corps électoral ne soit pas faussée par une arithmétique artificiellement créée sur le territoire au temps des gouvernements précédents.

En effet, le droit à l'autodétermination est d'abord celui du peuple kanak, peuple colonisé, même si ce droit est ouvert pour des raisons historiques à d'autres ethnies dont la légitimité est reconnue par les représentants du peuple kanak, qui les ont d'ailleurs appelées « les victimes de l'histoire », qu'il s'agisse des fils et des petits fils de communards ou de travailleurs de souche européenne ou autre qui, par le travail de plusieurs générations, se sont profondément enracinés dans ce territoire. Il faut donc discuter de ces droits. C'est dans ce cadre que l'on peut trouver la solution qui convient pour que la population européenne et autre puisse assurer son avenir à la place qui doit être la sienne.

Il nous semble indispensable de dialoguer dans la clarté et avec fermeté face à la droite locale et métropolitaine pour combattre avec détermination l'illusion d'une solution ou d'une issue « française » ou « rhodésienne » du conflit. C'est là la seule façon, la seule voie permettant aux Caldoches de participer à l'avenir de la Nouvelle-Calédonie et à la France de sauvegarder ses intérêts dans la région.

L'un d'entre vous, messieurs de la droite, a parlé voici quelques jours de « solution française » pour la Nouvelle-Calédonie.

M. Michel Cointat. Vous n'allez tout de même pas nous le reprocher !

M. Guy Ducloné. Le commentaire faisait immanquablement penser à une autre « solution française », préconisée voici près de trente ans.

La vraie solution française est celle qui correspond aux traditions profondes de notre peuple.

M. Dominique Frelaut. Très bien !

M. Guy Ducloné. C'est celle de la décolonisation et du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. C'est celle que les communistes français préconisent depuis les premiers jours de leur existence et pour laquelle ils ont toujours lutté. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. Edouard Frédéric-Dupont. Et en Pologne ?

M. Jean-Marie Daillet. Et à Varsovie ?

M. Guy Ducloné. C'est la seule qui corresponde à l'évolution historique de cette fin du xx^e siècle.

La solution française, elle est dans le droit des peuples à leur patrie, à leur indépendance, à la solidarité et à l'aide internationales.

Tout reculé sous la pression des forces rétrogrades, attachées à la poursuite de l'entreprise coloniale, serait grave de conséquences pour les intérêts des diverses communautés, pour l'avenir du territoire et pour ses liens avec la France.

M. Jean-Marie Daillet. Allez dire ça à Kaboul !

M. Roland Renard. Vous êtes ridicule, monsieur Daillet !

M. Guy Ducloné. Nous croyons dans ces conditions, monsieur le Premier ministre, que la prorogation de l'état d'urgence pourrait constituer en elle-même un recul.

Rappelons que l'état d'urgence est en vigueur depuis le 14 janvier. Or aucun éclaircissement n'a été donné sur les circonstances de la mort d'Eloi Machoro. Les fauteurs de troubles n'ont pas été désarmés. A Nouméa notamment, les armes entreposées dans des caches pourtant connues de la police n'ont pas été saisies. Les auteurs du sabotage de la mine de Thio, monsieur Toubon, n'ont pas été découverts.

Alors, pourquoi l'état d'urgence ? Quels objectifs lui sont assignés ?

Il n'est pas inutile de rappeler que la loi instituant l'état d'urgence a été votée en avril 1955, c'est-à-dire quelques mois après le début de l'insurrection algérienne. Il est donc évident que cette loi et la procédure qui en découle s'identifient à une arme de répression de type colonial.

M. Jean-Marie Daillet. Ecoutez-moi ça !

M. Guy Ducloné. Pendant la guerre d'Algérie, l'état d'urgence, ce fut le régime de l'arbitraire, de la violence légale et de la liberté muselée. Il s'agit d'un passé trop récent et terrible pour que ceux qui se sont engagés dès le début du conflit pour la paix et l'indépendance puissent l'oublier. Quant aux autres, ce rappel devrait les inciter à tout le moins à la réflexion et à la prudence.

Les députés communistes ne peuvent qu'être extrêmement réservés, d'emblée, à l'égard des pouvoirs d'exception qui sont attribués pendant la durée de l'état d'urgence.

Je rappellerai à M. Toubon que c'est la droite qui, en 1955, a fait adopter cette loi. (Applaudissements sur les bancs des communistes.) Celle-ci précise que l'exercice de toutes les libertés individuelles et collectives peut être limité ou supprimé, qu'il s'agisse...

M. Jean Fontaine. Qui était au Gouvernement ?

M. Jean-Claude Gaudin. Guy Mollet, sans doute !

M. Guy Ducloné. Revoyez votre histoire ! Le président du conseil était M. Edgar Faure...

M. Jean-Claude Gaudin. Edgar Faure, ce n'est pas la droite ! (Sourires.)

M. Guy Ducloné. ... et son gouvernement comptait, entre autres, M. Lecanuet. Je disais donc que l'exercice de toutes les libertés individuelles et collectives peut être limité ou supprimé, qu'il s'agisse de la liberté d'expression, de la liberté d'aller et de venir, de la protection du domicile et de la vie privée ou de la liberté de réunion et de manifestation.

Avec l'état d'urgence, il est possible d'interdire la circulation des personnes et des véhicules en tous lieux, de contrôler les individus et de fouiller les véhicules.

Il est également possible d'instaurer le couvre-feu et de réglementer le séjour des personnes, donc leurs déplacements d'un lieu à un autre.

Il est possible d'interdire de séjour toute personne dont on estime qu'elle entrave, de quelque manière que ce soit, l'action des pouvoirs publics. Ce moyen peut être utilisé par exemple pour porter atteinte au droit de l'information et censurer la presse — même si le 2^e de l'article 11 de la loi de 1955 est exclu du présent projet — en empêchant un journaliste de faire son métier ou en le remettant dans l'avion pour le renvoyer en métropole au siège de son journal.

Le haut-commissaire peut également prononcer l'assignation à résidence en Nouvelle-Calédonie et envoyer en métropole les personnes qu'il juge indésirables. Au nom du maintien de l'ordre, sans autorisation ni contrôle d'une autorité judiciaire, les forces de police et de gendarmerie disposent d'un arsenal réglementaire qui permet de réprimer, de contrôler et d'intimider.

Enfin, au niveau juridictionnel, les personnes dont les dossiers sont soumis à un juge d'instruction ne peuvent bénéficier de la plénitude des garanties attribuées à la défense. Une fois une demande de mise en liberté provisoire rejetée par la chambre d'accusation, les droits de la défense ne peuvent s'exercer normalement.

C'est là, retenons-le, un arsenal impressionnant dont on peut craindre, monsieur le Premier ministre, qu'il ne fige des situations et aggrave les antagonismes.

En plus des atteintes aux libertés qu'il comporte, l'état d'urgence ne nous semble pas nécessaire pour deux autres raisons au moins.

Vous avez indiqué tout à l'heure, monsieur le Premier ministre, que l'ordre doit pouvoir être maintenu et que le maintien de l'ordre doit pouvoir prévenir, par l'interdiction des manifestations, le contrôle et l'interdiction des armes.

Mais, cela, la loi le permet.

La législation de droit commun donne déjà des pouvoirs considérables en matière de maintien de l'ordre et de protection de la sécurité des personnes et des biens.

La législation de droit commun permet d'interdire la tenue d'une manifestation si l'autorité détenant les pouvoirs de police estime que cette manifestation est de nature à troubler l'ordre public. En Nouvelle-Calédonie, c'est le haut-commissaire qui possède ces pouvoirs. Le statut précise « qu'il assure l'ordre public, le respect des libertés publiques et les droits individuels et collectifs ».

La législation de droit commun permet de perquisitionner, certes de jour, dans les domiciles.

De surcroît, la fouille des véhicules, les contrôles d'identité comme la banalisation de la garde à vue constituent des moyens de maintien de l'ordre très largement utilisés actuellement.

La législation française dispose de nombreux textes édictés notamment pendant la guerre d'Algérie et non abrogés depuis lors, qui permettent aux forces de l'ordre d'intervenir quand la sûreté de l'Etat ou la tranquillité publique sont troublées.

Il n'est donc pas nécessaire juridiquement, pensons-nous, de recourir à l'état d'urgence.

Une seconde raison peut être invoquée :

L'état d'urgence a été proclamé par le haut-commissaire en Nouvelle-Calédonie et un décret du 14 janvier lui a conféré les attributions du ministre de l'intérieur sur le territoire.

Est-il nécessaire aujourd'hui, les douze jours écoulés, de proposer cet état d'urgence et de le décider pour six mois ? Nous ne le pensons pas.

Vous voulez, dites-vous, parer à toute éventualité — il pourrait se produire des incidents imprévus. Alors, rien n'empêche le Gouvernement de prendre un nouveau décret.

Mais si le Gouvernement fait discuter aujourd'hui un projet de loi sur l'état d'urgence, on ne peut, telle est notre opinion, que lui donner une dimension politique.

Les députés communistes estiment que, sur ce plan également, le projet s'avère critiquable. Ne sommes-nous pas invités, en acceptant ce texte, à apporter une caution a priori à tout ce qui pourrait être fait pendant la durée de l'état d'urgence ?

M. André Tourné. Exactement !

M. Guy Ducloné. Il est trop facile, à notre avis, d'invoquer la raison d'Etat : on en a déjà fait dans le passé un usage abusif. Il n'est pas non plus possible d'affirmer que l'Etat serait placé dans une position de neutralité, au-dessus des différentes communautés présentes en Nouvelle-Calédonie, car l'Etat n'est jamais neutre. D'abord, il n'est que trop connu dans quelles conditions politiques l'état d'urgence a été proclamé en Nouvelle-Calédonie au lendemain de la mort de l'un des principaux responsables du mouvement indépendantiste.

Ainsi que je l'ai rappelé il y a quelques instants, au cours des dix jours qui ont suivi, aucune mesure n'a été mise en œuvre, comme l'article 9 de la loi sur l'état d'urgence en donnait la possibilité, pour ordonner la remise des armes et neutraliser les milices de droite et d'extrême droite qui agissent impunément.

M. Parfait Jans. C'est vrai !

M. Guy Ducloné. L'état d'urgence n'apparaît-il pas alors comme un moyen de pression ou encore comme un avertissement à l'encontre de ceux qui luttent pour l'indépendance de leur pays ? C'est la crainte qu'a exprimée hier soir M. Jean-Marie Tjibaou, je l'ai entendu, de voir s'appliquer prioritairement l'état d'urgence contre les Kanaks.

Inutile sur le plan du maintien de l'ordre, présentant des dangers pour les libertés et la démocratie, l'état d'urgence nous semble enfin aller contre les intentions exprimées par M. le Président de la République au sujet de l'indispensable dialogue qui doit être renoué.

Les meilleures conditions du dialogue n'ont jamais été assurées par l'instauration d'un régime répressif.

C'est parce que nous voulons ce dialogue et le respect du sens de l'histoire, c'est parce que nous savons d'expérience que cette mesure ne pourra pas empêcher les provocations de ceux qui ne veulent pas de ce dialogue et de son aboutissement que les députés communistes ne voteront pas la prolongation de l'état d'urgence en Nouvelle-Calédonie. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Gaudin.

M. Jean-Claude Gaudin. Monsieur le Premier ministre, cette session extraordinaire n'est pas celle que l'on attendait. (Sourires.) Vous l'aviez annoncée pour la fin février, elle a lieu fin janvier. Vous deviez nous parler « indépendance », vous nous parlez « état d'urgence ».

Un décalage dans le calendrier et un changement dans l'objet du débat qui traduisent une situation dont vous avez, en quelques semaines, perdu le contrôle, et qui a pris la dimension d'un drame.

Les réalités ont imposé leur loi au plan d'indépendance. Et cette loi porte un nom à faire frémir l'idéologie socialiste : état d'urgence.

L'état d'urgence, voilà une situation qu'aucun Français n'avait plus connue depuis le drame algérien, depuis plus de vingt ans. Voilà une expression dont les Français n'entendaient plus parler qu'à propos de certains pays étrangers. Et, pourtant, l'état d'urgence sur le territoire de la République française, c'est aujourd'hui, en 1985, sous la présidence de M. Mitterrand. Lequel, mes chers collègues, parmi les plus pessimistes d'entre nous, a-t-il pensé un jour que le socialisme nous apporterait aussi l'état d'urgence ? (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Jean Foyer. C'est un nouvel espace de liberté !

M. Jean-Claude Gaudin. Il n'est pas difficile, d'ailleurs, d'imaginer ce que peut être aujourd'hui le trouble de bien des électeurs de gauche à l'annonce des restrictions très importantes pour les libertés publiques qu'implique l'état d'urgence et dont on vient à l'instant même de faire le rappel.

La loi de 1955, à laquelle il est fait référence, donne des pouvoirs exceptionnels au haut-commissaire sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie. A titre d'exemple — elles ont peut-être

déjà été citées — je mentionnerai : l'interdiction de circulation, l'interdiction de séjour sur le territoire à toute personne « cherchant à entraver » de quelque manière que ce soit l'action des pouvoirs publics, l'assignation à résidence, la perquisition à domicile.

L'obligation dans laquelle vous vous trouvez aujourd'hui de convoquer le Parlement pour lui demander de confirmer ces mesures réduit à peu de choses tous les procès que vous avez pu instruire par le passé contre des mesures beaucoup moins graves lorsqu'elles étaient prises par d'autres que vous.

Pour notre part, nous n'instruirons pas aujourd'hui un tel procès contre vous, même s'il est étrange et paradoxal que vous demandiez aujourd'hui des pouvoirs exceptionnels alors que vous n'avez pas su, ou pas voulu ou pas pu utiliser en son temps les pouvoirs ordinaires des lois de la République. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Lorsque vous l'avez prise, la décision d'instaurer l'état d'urgence était probablement devenue inévitable. Mais, pour autant, elle relève de votre entière et de votre seule responsabilité et sa prolongation ne peut être appréciée qu'en fonction d'éléments que seul le pouvoir exécutif possède. Le 4 décembre dernier, à cette même tribune, nous avions exprimé la crainte que votre incapacité d'agir en temps utile ne vous conduise dans l'engrenage de la répression. Les événements des derniers jours et le présent débat confirment malheureusement notre crainte.

Aujourd'hui, nous apportons notre soutien total aux forces de gendarmerie et de police chargées de ramener la paix publique en Nouvelle-Calédonie. Au cours des dernières semaines, nos gendarmes et nos policiers ont exercé leur difficile mission en Nouvelle-Calédonie dans des conditions de sang-froid et d'obéissance qui leur font honneur. Pour les humiliations qu'ils ont pu subir et pour certaines accusations injustes dont ils ont été parfois l'objet, nous tenons à leur renouveler, à l'occasion de ce débat, l'expression de notre entière confiance. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Mais, monsieur le Premier ministre, notre soutien au rétablissement de l'ordre républicain s'arrête là où commence la responsabilité du Gouvernement. Et, en démocratie, dès lors que le Gouvernement et sa majorité réduisent les libertés publiques, le rôle naturel de l'opposition est de veiller à ce que les garanties indispensables soient assurées aux citoyens.

Nous admettons tout à fait que, lorsque les circonstances l'exigent, les lois de la République soient plus dures. Mais notre rôle, dans ce cas, est de veiller à ce qu'elles soient encore plus justes, et plus que jamais les mêmes pour tous. (Applaudissements sur plusieurs bancs de l'union pour la démocratie française.)

Cela veut dire d'abord que l'état d'urgence ne devrait pas être uniquement destiné à assurer l'ordre public à Nouméa, en particulier autour de la résidence du haut-commissaire. La paix publique doit être rétablie partout, notamment afin que les Caldoches, qui ont fui la montagne et la brousse, puissent à nouveau y être en sécurité.

Cela veut dire ensuite que l'état d'urgence devrait permettre de faire toute la lumière sur les événements de ces deux derniers mois et de rechercher les auteurs des crimes et des délits qui ont été commis.

De toute évidence, les plus hautes autorités de l'Etat manquent elles-mêmes d'informations à cet égard. En effet, si M. Mitterrand avait vraiment été informé des dégradations importantes de la mine de Thio, il n'aurait pas annoncé lui-même, dimanche dernier, que celle-ci serait « ouverte incessamment ».

S'agissant de ces deux premières conditions, nous n'avons aucune certitude que les garanties seront effectivement assurées à nos concitoyens de Nouvelle-Calédonie dans l'application sur le terrain des mesures d'état d'urgence.

Entourer l'état d'urgence des garanties indispensables, cela veut dire aussi qu'il ne devrait pas servir de prétexte pour favoriser l'expression d'une communauté au détriment d'une autre et, en tout cas, qu'il ne devrait interférer en aucune manière avec le débat et la campagne électorale qui va s'ouvrir en Nouvelle-Calédonie sur l'autodétermination. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.) Et cela veut dire enfin que l'état d'urgence devrait être, monsieur le Premier ministre, de courte durée.

A l'évidence, aucune de ces deux dernières conditions n'est remplie par le projet que vous soumettez au vote du Parlement. Le risque est donc considérable que les mesures d'exception ne servent en réalité à influencer sur le déroulement normal du débat électoral de l'autodétermination. Ce risque est inacceptable en démocratie et nous ne l'accepterons pas.

Mais, au-delà du texte juridique qui nous est soumis, notre débat d'aujourd'hui n'est dissociable ni du problème des responsabilités du Gouvernement dans la situation actuelle, ni du problème d'ensemble de l'avenir de la Nouvelle-Calédonie.

Notre débat d'aujourd'hui ne doit pas éluder la très grave question des responsabilités. A cet égard, le passé récent éclipe largement le passé ancien.

Le passé, bien sûr, n'est pas innocent. Il ne l'est d'ailleurs jamais. Mais, si l'on veut l'incriminer, qu'il s'agisse non pas d'un passé qui se limite au septennat précédent ou aux vingt-cinq dernières années de la V^e République, mais d'un passé qui englobe les cent trente-deux ans de la présence française en Nouvelle-Calédonie.

Les gouvernements précédents avaient su maintenir le dialogue et l'équilibre, et éviter par conséquent des mesures d'exception que vous êtes maintenant obligé de prendre. Au cours des sept années du septennat de M. Giscard d'Estaing, aucun incident n'a eu lieu et, en 1979, le Président de la République, lorsqu'il s'était rendu en Nouvelle-Calédonie, avait pu rencontrer toutes les communautés et dialoguer librement avec elles. Tel n'a pas été le cas ces jours-ci.

Quant à l'accusation que vous avez lancée ici-même pour nourrir le procès en culpabilité des anciens gouvernements, votre formule, monsieur le Premier ministre, « trop peu et trop tard » n'a en réalité aucune consistance face au « trop vite et trop mal » qui a caractérisé l'action des gouvernements socialistes. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

« Trop vite », monsieur le Premier ministre, car vous vous êtes précipité vers la solution que vous dictait, une fois encore, l'idéologie. « Trop mal », car vous avez multiplié les initiatives malheureuses qui ont totalement déstabilisé la Nouvelle-Calédonie.

Il est trop facile aujourd'hui d'essayer de vous réfugier derrière l'aspiration légitime de l'opinion publique à un consensus sur la Nouvelle-Calédonie pour tenter de faire oublier vos responsabilités.

M. Emmanuel Aubert. Assurément !

M. Jean-Claude Gaudin. Car même si le poids de l'Histoire est important pour expliquer les difficultés actuelles, celui des quatre dernières années l'est encore bien davantage. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

L'état d'urgence en Nouvelle-Calédonie, c'est d'abord le résultat direct de l'inversion des priorités.

Aujourd'hui, le porte-parole du Gouvernement déclare qu'« il n'y a pas de dialogue possible si l'ordre n'est pas rétabli ». Mais c'était il y a deux mois qu'il fallait le dire, qu'il fallait faire respecter les lois de la République, monsieur le Premier ministre ! (Très bien ! sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

Et si, il y a deux mois, quand, à coups de hache, M. Machoro détruisait les urnes le jour du scrutin, votre Gouvernement l'avait fait embastiller, M. Machoro serait certes en prison mais il serait encore en vie ! (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République. — Exclamations sur les bancs des socialistes.)

La responsabilité première de l'Etat et du Gouvernement est de maintenir la paix publique. C'est le préalable, la condition de toute vie démocratique. Et c'est parce que vous avez méconnu l'absolue nécessité et les difficultés de cette mission que vous êtes aujourd'hui réduit à faire voter une loi d'exception. Ne nous demandez pas aujourd'hui le soutien de nos suffrages, puisque vous n'avez pas voulu accepter, il y a quelques semaines, celui de nos avertissements.

L'état d'urgence en Nouvelle-Calédonie, c'est aussi le résultat de votre attitude avant, pendant et après les élections du 18 novembre 1984.

Pour n'avoir pas empêché le « boycott actif » de ces élections par les indépendantistes, pour n'avoir pas assuré la sécurité des opérations électorales pour avoir laissé un secrétaire d'Etat, qui est d'ailleurs bien absent, aujourd'hui, du banc du Gouvernement (applaudissements sur quelques bancs du rassemblement pour la République), contester ouvertement le résultat de ces élections en établissant, comme vous le disait tout à l'heure mon ami Jacques Toubon, un parallèle entre le pays réel et le pays légal, vous avez laissé se développer un sentiment d'incompréhension, d'inquiétude, voire d'angoisse dans l'esprit de la très grande majorité des Calédoniens et vous avez installé, dans l'esprit des membres d'une très petite minorité, l'idée que ceux-ci pourraient se permettre tous les désordres, toutes les illégalités.

M. Emmanuel Hamel. C'est la vérité !

M. Jean-Claude Gaudin. Et quand M. Mitterrand s'est exprimé le 16 décembre à la télévision, ce fut pour parler de « la force injuste de la loi » (Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française)...

M. Charles Miossec. Incroyable !

M. Jean-Claude Gaudin. ...oui, il est bon de le répéter : « la force injuste de la loi » appliquée en Nouvelle-Calédonie ! De tels propos pouvaient-ils vraiment avoir un autre effet que celui d'ajouter au désarroi et à l'inquiétude ? (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

L'état d'urgence en Nouvelle-Calédonie est également le résultat de votre parti pris systématique en faveur d'une fraction politique minoritaire. Depuis 1981, vous avez privilégié, en toutes circonstances, le front national de libération kanak et socialiste et vous en avez fait votre interlocuteur quasi-exclusif, au nom peut-être de la solidarité avec un parti frère, mais au détriment sûrement des règles élémentaires de la démocratie représentative.

Comment ne pas imaginer, dans ces conditions, que cette attitude n'ait pas développé chez les indépendantistes des espoirs insensés,...

Plusieurs députés du rassemblement pour la République. C'est certain !

M. Jean-Claude Gaudin. ... ainsi qu'une impatience qui augmentait au fur et à mesure que se précisait, monsieur le Premier ministre, la probabilité d'une défaite de la gauche en 1986 ?

L'état d'urgence en Nouvelle-Calédonie c'est enfin, au-delà de toutes les autres explications, le résultat d'une promesse faite par M. Mitterrand aux leaders indépendantistes avant 1981 — on vous l'a dit tout à l'heure. Promesse de l'indépendance : « Même le mot indépendance, nous l'avons prononcé », c'est M. Mitterrand lui-même qui a rappelé en ces termes à La Haye, en février 1984, la nature des engagements qu'il avait souscrits — que vous aviez souscrits — avec les indépendantistes.

C'est cette promesse qui est finalement à l'origine des événements tragiques de la Nouvelle-Calédonie. Elle a déstabilisé le territoire en donnant à la fraction indépendantiste et extrémiste le sentiment que tout était désormais possible et permis, contre la volonté même de la majorité française.

Car jusqu'à présent, malgré les difficiles problèmes posés par la cohabitation des communautés, l'équilibre et le dialogue avaient toujours fini par l'emporter sur le désordre et sur l'intransigeance. C'est ce fragile équilibre que vous avez rompu. Et pour le faire oublier, vous incriminez allégrement le passé.

Cette attitude, nous la dénonçons et nous continuerons à la dénoncer. Pour autant, ce qui importe surtout aujourd'hui, c'est l'avenir. L'opposition veut contribuer à dégager une solution véritable.

M. Pierre Forgues. Laquelle ?

M. Jean-Claude Gaudin. Ecoutez-moi, vous le saurez ! (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République.)

Notre proposition est facile ; elle peut se résumer en trois points : oui au principe de l'autodétermination en Nouvelle-Calédonie, mais avec un choix véritable entre une solution « hors de la France » et une solution « avec la France » et avec, enfin, des garanties réelles pour le bon déroulement du scrutin.

Dans cette perspective, ce qu'on appelle encore le « plan Pisani » doit être reconsidéré pour ouvrir un choix véritable à nos compatriotes néo-calédoniens. Dans sa version actuelle, le plan Pisani se résume en quelque sorte dans cette formule : « L'indépendance ou le chaos ». Nous, nous voulons qu'il devienne : « L'indépendance ou la France ! » (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Certes, l'analyse qui sous-tend ce plan comporte des points qui méritent d'être relevés.

D'abord, cette double affirmation : « la présence de la France en Nouvelle-Calédonie est souhaitée par les indépendantistes eux-mêmes »...

M. Pierre Forgues. Vous disiez la même chose pour l'Algérie !

M. Jean-Claude Gaudin. ... et « la présence de la France sur cette terre est nécessaire à la France ».

Mais la suite du dispositif prouve malheureusement qu'il s'agit d'une simple clause de style.

Un second point mérite d'être souligné : la condamnation implicite des thèses officielles du parti socialiste, à la fois sur l'analyse des causes de la situation actuelle et sur les remèdes possibles. Le mot « colonisation » n'est pas prononcé, Dieu merci, une seule fois, pas plus que n'est reprise l'in vraisemblable proposition de M. Jospin sur le vote en double collège.

Toute discrimination qui, directement, ou indirectement, se fonderait sur un critère racial est en effet à nos yeux totalement inadmissible, de même que toute solution qui découlerait de l'idée rétrograde du droit des premiers habitants.

Enfin, le plan Pisani signe la condamnation officielle du statut du 6 septembre 1984, proposé par le Gouvernement socialiste et voté par sa majorité, il y a moins de six mois.

« Le preuve est faite, déclare M. Pisani, que le présent statut du territoire ne rallie pas les opposants dont le nombre irait croissant, même après le retour de l'ordre. »

Ce statut est condamné par M. Pisani lui-même, qui donne ainsi raison à l'opposition qui avait refusé de le voter. Mais, et là réside une contradiction, le plan Pisani ne tire pas toutes les conséquences de l'échec du statut du 6 septembre 1984 puisqu'il le présente comme l'un des éléments du choix.

En d'autres termes, il propose aux Calédoniens de choisir entre une indépendance dont ils ne veulent pas et un statut qui est reconnu inapplicable. Et il va même jusqu'à opérer une forme de chantage en suggérant que l'ordre public pourrait ne pas être garanti si l'indépendance n'était pas réalisée. D'ailleurs, sauf erreur de ma part, M. Mitterrand a, semble-t-il, évoqué lui-même à la télévision le même argument.

M. Charles Miossec. Exactement !

M. Jean-Claude Gaudin. Peut-on vraiment s'étonner, dans ces conditions, que ce matin même, répondant à un journaliste qui lui demandait s'il respecterait le verdict des urnes en cas d'échec des indépendantistes, M. Tjibaou n'ait pas hésité à faire un parallèle entre la présence française en Nouvelle-Calédonie et l'occupation allemande de 1940 (*exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République*), déclarant : « Qu'ont fait les Français en 1940, après que Pétain eut signé l'armistice ? »

M. Charles Fèvre. C'est scandaleux !

M. Jean-Claude Gaudin. Cette déclaration est tout simplement indigne ! (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Et je déplore que l'on déroule un peu partout aujourd'hui le tapis rouge devant l'auteur de ce genre de propos !

M. Jean-Louis Goasduff. Il était même dans les tribunes !

M. Charles Fèvre. Scandaleux !

M. Jean-Claude Gaudin. En tout cas, les preuves de l'a priori systématique du Gouvernement sont innombrables.

Chacun a le droit d'avoir sa préférence. Nous, l'opposition, nous avons la nôtre...

M. Pierre Forgues. Le colonialisme ?

M. Jean-Claude Gaudin. ... c'est le maintien dans la République. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Pour autant, nous n'excluons pas a priori l'autre élément du choix. Car ce n'est pas à nous de décider, c'est aux Calédoniens.

M. Pierre Forgues. Alors aux Canaques ? (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Jean-Claude Gaudin. Ecoutez-moi donc, monsieur Forgues !

M. Emmanuel Hamel. Il n'y a pas que les Canaques, monsieur Forgues !

M. Jean-Claude Gaudin. « Quand un peuple qui s'exprime affirme à chaque occasion sa volonté de rester français, cette volonté doit être respectée ! » (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Cette phrase, à laquelle nous souscrivons sans réserve, c'est M. Mitterrand lui-même qui l'a prononcée mercredi dernier, à la télévision, à propos des départements d'outre-mer de la République. Pour quelle mystérieuse raison, la loi de la majorité s'appliquerait-elle en Guadeloupe, à la Réunion, à la Martinique et pas en Nouvelle-Calédonie ?

Indépendante, la Nouvelle-Calédonie le sera peut-être un jour : ce sera à elle de le décider. En tout cas, cette indépendance n'est nullement inéluctable. Elle n'est pas inscrite, comme vous semblez le croire, dans on ne sait quel processus historique fixé à l'avance. Ce n'est pas une fatalité.

Et pour ce qui est d'aujourd'hui, tout indique que la majorité des Néo-Calédoniens ne veulent pas de l'indépendance, car ils pensent que ce serait une mauvaise solution pour eux. Il est donc illusoire de vouloir, comme vous le faites, leur forcer la main, même si « l'indépendance-association » est une belle formule qui vous déculpabilise.

C'est malheureusement, et vous le savez, une construction de l'esprit qui ne tiendrait pas face aux réalités juridiques et politiques d'une situation d'indépendance. L'histoire a bien montré — les accords d'Evian, hélas, il y a à peine plus de vingt ans — que des pages entières de garanties ne pèsent pas très lourd en face de la toute-puissance que confère l'indépendance.

Le fait que M. Tjibaou ait lui-même récusé hier soir à la télévision le renforcement de la base militaire de Nouméa est d'ailleurs, que vous le vouliez ou non, que cela vous plaise ou non, un indice révélateur du sort qui serait réservé par les indépendantistes aux prétendues « garanties françaises ». (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur de nombreux bancs du rassemblement pour la République.*)

Si, comme nous le pensons — nous l'espérons et le souhaitons — la majorité des Calédoniens disent non à l'indépendance, et précisément pour qu'ils puissent dire non sans craindre l'impasse, il faut dès maintenant mettre en place les bases d'un statut rénové...

M. Pierre Forgues. Imaginatif !

M. Jean-Claude Gaudin. ... comme l'a dit tout à l'heure mon ami Jacques Toubon.

Ce statut devrait repenser sur un double principe : d'abord une large autonomie de décision confiée à des institutions multiraciales représentatives (*exclamations sur les bancs des socialistes*)...

M. Pierre Forgues. Ah !

M. Jean-Claude Gaudin. ... ensuite un plan de développement économique et social (*exclamations sur les bancs des socialistes*) mettant en œuvre une politique de progrès (*nouvelles exclamations sur les mêmes bancs*)...

M. Jean Valroff. C'est bien tard !

M. Pierre Forgues. Que ne l'avez-vous pas fait dans le passé !

M. Jean-Claude Gaudin. ... désirée à améliorer les conditions de vie des communautés calédoniennes et à donner des chances de promotion à l'ensemble de la population. On n'avait peut-être pas tout fait.

M. Pierre Forgues. Ah ça !

M. Emmanuel Hamel. Il n'est jamais trop tard pour faire mieux !

M. Jean-Claude Gaudin. Nous n'avons pas la prétention, monsieur Forgues, d'affirmer que l'on avait tout fait. (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

Plusieurs députés socialistes. Heureusement !

M. Jean-Claude Gaudin. En tout cas, le gouvernement de M. Raymond Barre avait entrepris, dans les années 1979-1980, une réforme agraire dont le Gouvernement actuel ferait bien de s'inspirer ! (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur de nombreux bancs du rassemblement pour la République.*)

L'indépendance de la Nouvelle-Calédonie serait une solution régressive pour la Nouvelle-Calédonie, c'est-à-dire qu'elle entraînerait inévitablement le recul économique, social et culturel pour les habitants de l'île.

Ce serait aussi une solution régressive pour la France, une démission au moment où tout l'appelle au sursaut, à prendre un nouveau départ et à être présente dans la zone pacifique où se situe le nouveau centre du monde économique.

A l'inverse, la solution française est une solution progressive. Elle oblige à poser et à résoudre le problème moderne de la cohabitation politique et sociale au sein d'une communauté multiraciale.

Plusieurs députés socialistes. Oui !

M. Jean-Claude Gaudin. ... à rechercher les voies d'une évolution vers une communauté de haut niveau de vie et de culture.

Entre ces deux évolutions, c'est bien sûr aux Calédoniens eux-mêmes, et à eux seuls, qu'il appartient de choisir.

Mais, bien entendu, l'autodétermination des Calédoniens ne sera réelle que si les conditions de sincérité du scrutin, monsieur le Premier ministre, sont bien assurées. Il faut que tous les Calédoniens qui le désireront, qui désireront voter puissent le faire, en particulier ceux qui ont fui la brousse pour se réfugier actuellement à Nouméa parce qu'ils craignent pour leur vie.

L'autodétermination, cela suppose, en effet, un choix réel, mais aussi un choix libre.

Si l'on veut replacer la crise calédonienne dans le contexte de la politique conduite depuis 1981, on ne peut manquer de remarquer que cette affaire contient tous les ingrédients de la méthode socialiste : au départ, une promesse insensée, l'indépendance, ensuite, une législation inadaptée, votre statut du 6 septembre 1984, enfin, l'incapacité d'agir à temps et la fatalité de l'échec !

M. Charles Miossec. Tout à fait !

M. Jean-Claude Gaudin. Car si votre incapacité, messieurs, à imaginer une solution française pour la Nouvelle-Calédonie devait se confirmer, ce serait bel et bien le signe d'une incapacité générale à faire face aux défis que comporte la conduite des affaires de l'Etat et de la France ! (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Le Président de la République, et vous-même, monsieur le Premier ministre, avez demandé solennellement que tous les hommes de bonne volonté « se rassemblent au-dessus de l'esprit partisan » pour que l'emporte l'intérêt de la France.

Ce consensus, nous le souhaitons aussi. Il est possible si l'autodétermination proposée aux Calédoniens offre un choix véritable entre une solution « dans la France » et une solution « hors de France ». Et si ce choix s'exerce librement !

Mais la condition préalable à ce consensus est la clarté des positions.

Pour notre part, notre position est claire : nous souhaitons que la France et la Nouvelle-Calédonie continuent à marcher du même pas. Notre discours est le même à Paris et à Nouméa. Nous ne sommes pas sûrs, messieurs, qu'il en soit de même pour vous. (Exclamations sur les bancs des socialistes.)

M. Eugène Tesseire. Pour vous, Nouméa ce n'est pas la France ?

M. Jean-Claude Gaudin. En France, certes, vous nous parlez maintenant par la voix du Président de la République, du renforcement de la présence militaire française à Nouméa : cette évolution, qu'il convient de noter, donne raison aux analyses développées par le général Lacaze sur l'importance stratégique de la présence française dans cette région du globe. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Emmanuel Hamel. Là comme ailleurs !

M. Jean-Claude Gaudin. Mais en Nouvelle-Calédonie le discours n'est pas le même.

M. Mitterrand a jugé nécessaire de se rendre sur place, initiative que nous avons approuvée dans son principe. (Protestations sur les bancs des socialistes.)

Nous l'avons approuvée dans son principe.

M. Mitterrand a reçu beaucoup de monde. Il a rencontré le peuple canaque. Mais il n'a pas, hélas, rencontré le peuple de Nouméa. Au moins, a-t-il compris, du haut de son hélicoptère, le message sans équivoque de l'immense drapeau tricolore de la place des Cocotiers, le drapeau de la France ?

Il ne me semble pas, en tout cas, que M. Pisani l'ait compris puisqu'il vient de déclarer, lui, à un journal australien qu'il faut accélérer le processus d'indépendance.

Plusieurs députés de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République. C'est scandaleux !

M. Jean-Claude Gaudin. Entre ces deux discours, celui de Paris et celui de Nouméa, il y a un fossé important que vous auriez intérêt maintenant à combler rapidement !

On ne peut pas être à la fois pour la France et pour l'indépendance. (Protestations sur les bancs des socialistes. — Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.) C'est l'un ou l'autre ! L'ambiguïté n'est pas une politique ! (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République. — Protestations sur les bancs des socialistes.)

En d'autres circonstances, vous avez fait preuve de réalisme. Par exemple, quand vous avez retiré le projet Savary sur l'enseignement privé.

M. Jean-Louis Gosdoff. Comment pouvaient-ils faire autrement ?

M. Jean-Claude Gaudin. Le moment est venu de reconsidérer le plan Pisani et de poser clairement la seule question qui compte vraiment pour nos compatriotes de Nouvelle-Calédonie : « Voulez-vous, oui ou non, rester français ? » (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Monsieur le Premier ministre, nous sommes pleinement conscients de la gravité de la situation et de la nécessité absolue de ramener la paix publique en Nouvelle-Calédonie...

Un député socialiste. Le désordre vous arrange !

M. Jean-Claude Gaudin. ... et nous voulons garantir à toutes les communautés de ce territoire la liberté et la sécurité que le Gouvernement de la République a pour mission d'assurer.

Cependant, parce que l'état d'urgence c'est avant tout le recours aux lois d'exception pour cause d'incapacité d'utiliser en temps utile les lois ordinaires, parce que l'état d'urgence c'est les pleins pouvoirs demandés par le Gouvernement sans possibilité pour l'opposition d'en contrôler l'application, parce que l'état d'urgence n'offre pas aux citoyens de Nouvelle-Calédonie les garanties indispensables lorsque les libertés publiques sont en cause, parce que l'état d'urgence risque d'être un piège qui limiterait la liberté d'expression des partisans de la solution française, le groupe U.D.F., monsieur le Premier ministre, ne votera pas l'état d'urgence. Nous vous laisserons seul en face de vos responsabilités...

M. Michel Sapin. Vous fuyez les vôtres !

Plusieurs députés socialistes. Vous êtes « laxistes » !

M. Jean-Claude Gaudin. ... puisque c'est ce que vous avez voulu, et nous ne participerons pas à ce vote. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur de nombreux bancs du rassemblement pour la République. — Exclamations sur les bancs des socialistes.)

M. Michel Sapin. C'est courageux !

M. Pierre Jagoret. C'est digne !

M. le président. La parole est à M. Billardon.

M. André Billardon. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, mesdames, messieurs, le 4 décembre dernier, nous étions réunis ici-même pour débattre de la situation en Nouvelle-Calédonie. A cette occasion, les différents intervenants ont, en fonction de leurs engagements, imaginé l'avenir. Je ne suis pas certain que tous envisageaient la suite des événements ainsi qu'elle s'est déroulée.

Mes chers collègues, les faits rendent modestes. Du moins devraient-ils rendre modestes certains orateurs de l'opposition... Les déclarations définitives, les solutions apparemment les plus simples — je pense, par exemple, à la départementalisation, ici annoncée mais bien vite remise — ne sont pas nécessairement les plus aptes à résoudre un problème difficile. Car la question calédonienne est, en effet, très difficile.

Aujourd'hui, nous sommes réunis pour examiner un projet tendant à proroger l'état d'urgence. C'est donc sur ce sujet que je centrerai mon intervention. Nous aurons, bien sûr, d'autres occasions pour revenir sur le fond de la question.

Elle mérite, par son importance et sa complexité, mieux que des procès d'intention, mieux que des accusations aussi injustes qu'outrancières. Il y a mieux à faire que de tenter d'exclure de cette enceinte M. Tjibaou, citoyen résidant dans un territoire, que vous souhaitez, mes chers collègues de l'opposition, conserver à la France.

M. Jean-Marie Caro. Lui pas !

M. Claude-Gérard Marcus. C'est le président d'un gouvernement illégal !

M. André Billardon. Sa présence dans une tribune de l'Assemblée nationale...

M. Jacques Baumel. Scandaleuse !

M. Gabriel Kaspereit. Inadmissible !

M. André Billardon. ... indiquait l'importance et la valeur qu'il attache à nos travaux, c'est-à-dire au fonctionnement des lois de la République. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Jacques Baumel. Taisez-vous : vous ne le connaissez pas !

M. Gabriel Kaspereit. Vous êtes minable, monsieur Billardon !

M. André Billardon. Pourquoi donc, par votre comportement, cherchez-vous à exaspérer les tensions ?

Il y a, à 20 000 kilomètres d'ici...

M. Jacques Baumel. Des Français !

M. Guy Duclon. Et aussi des colonialistes !

M. André Billardon. ... des hommes et des femmes prêts à s'affronter ; il y a des communautés entre lesquelles, très largement encore, les rapports sont de dominants à dominés.

M. Jacques Baumel. C'est faux ! Quel plaisantin !

M. André Billardon. Je ne contribuerai pas, par mon propos, à rendre la situation un peu plus difficile et je voudrais dire à mes collègues de l'opposition qu'un espoir de gain politique

partisan et immédiat peut avoir des conséquences graves pour notre pays. (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Recherchons donc ensemble les voies de la justice, celles de la sécurité pour tous, tout en assurant la place de la France dans une zone stratégique du globe.

Ainsi, à la suite des troubles survenus en Nouvelle-Calédonie dans la journée du 11 janvier 1985, troubles que chacun a en mémoire et qui n'ont épargné aucune des deux plus importantes communautés, il a été nécessaire de prendre des mesures exceptionnelles de police en vue de maintenir l'ordre public et de préserver la sécurité des personnes et des biens.

M. Jean-Marie Daillet. C'est raté !

M. André Billardon. Conformément aux textes en vigueur, ces mesures ont été prises pour une durée de douze jours, par M. Pisani, haut-commissaire et délégué du Gouvernement en Nouvelle-Calédonie. C'est pour obtenir l'autorisation du Parlement de prolonger l'état d'urgence que le Gouvernement nous soumet ce projet de loi.

Pour nous, ce texte répond à trois nécessités impérieuses : maintenir l'ordre sur tout le territoire pour assurer la sécurité des personnes et des biens ainsi que le redémarrage de l'économie ; éviter que le dialogue ne soit interrompu et faire en sorte que les négociations puissent se poursuivre ; créer les conditions pour que des élections puissent se dérouler normalement et que le scrutin d'autodétermination ait lieu dans de bonnes conditions.

M. Roland Beix. Très bien !

M. André Billardon. S'agissant d'abord de maintenir l'ordre sur le territoire de Nouvelle-Calédonie pour assurer la sécurité de tous et la reprise de l'activité économique, qui peut nier qu'en cas de péril imminent, résultant d'atteintes graves à l'ordre public, il soit du devoir de l'Etat d'assurer la continuité des pouvoirs publics ?

M. Jean-Marie Daillet. Il fallait le faire plus tôt !

M. André Billardon. C'est pourquoi il est nécessaire d'assurer l'ordre dans un but de sécurité et non de répression.

Si nous n'étions pas certains, monsieur le Premier ministre, que c'est là votre volonté absolue, nous nous interrogerions sur l'opportunité de vous accorder les moyens qui nous sont à cet instant demandés.

Je le disais il y a quelques instants, des événements dramatiques se sont produits. De ce fait, la sécurité des personnes et des biens a été mise en péril. Des mesures d'urgence devaient être prises. Elles doivent être maintenues.

Parce que l'activité économique doit reprendre dans des conditions satisfaisantes et que, notamment, les mines de nickel doivent réouvrir...

M. Jean-Marie Daillet. Ça commence mal !

M. André Billardon. ... des mesures s'imposent dans ce domaine. Parce que c'est l'intérêt de tous les habitants du territoire, je souhaite et je demande que tout soit mis en œuvre, ainsi que l'a indiqué le Président de la République, pour que la vie économique redevienne normale. Il y va de l'avenir du territoire.

M. Roland Beix. Très bien !

M. André Billardon. Dans le même temps, il est utile que la lumière, toute la lumière soit faite sur les conditions dans lesquelles des sabotages se sont produits dans les deux mines de nickel, et que leurs auteurs soient recherchés et poursuivis.

Les autorités locales, en vertu de la déclaration de l'état d'urgence encore en vigueur à cet instant, disposent de pouvoirs divers — pas obligatoirement exercés dans leur totalité — tels que l'interdiction de circulation pour les personnes et les véhicules ou la possibilité de fermer provisoirement les salles de spectacles ou les débits de boissons. Elles peuvent aussi contrôler la détention des armes qui sont, tout le monde en conviendra, beaucoup trop nombreuses entre les mains des civils, qu'il s'agisse des armes personnelles ou stockées en ville. Cette mesure pourrait, à elle seule, justifier l'état d'urgence.

A ces dispositions, le Gouvernement nous demande d'ajouter la possibilité pour les autorités compétentes d'ordonner des perquisitions à domicile de jour et de nuit.

Il s'agit, nous en convenons tous, de limitations apportées à l'exercice des libertés publiques. Mais, sans elles, les libertés pourraient-elles être garanties ? Ces limitations concernent toutes les communautés et tous les lieux. Appliquées à tous, elles garantissent les droits de chacun. Et c'est avec une certaine solennité que je demande aujourd'hui au Gouvernement de veiller à ce que l'état d'urgence s'applique à tous sans exclusive et sans discrimination. (*Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

M. Jean-Marie Daillet. On espère !

M. Jean-Pierre Soisson. En douteriez-vous ?

M. Jean-Marie Caro. Quel aveu !

M. André Billardon. Il en va, il faut bien en convenir, du fondement même de nos principes de justice et d'égalité.

En revanche — et il apparaît que M. Toubon n'a pas examiné les textes — puisque l'article 11-2 de la loi du 3 avril 1955 instituant l'état d'urgence n'est pas utilisé, la presse, les publications et les émissions radiophoniques ne sont soumises à aucune contrainte. La liberté de la presse, de l'information est donc, contrairement à ce qui a été affirmé, pleinement assurée en Nouvelle-Calédonie.

M. Jacques Baumel. Comme en France ?

M. André Billardon. Il le faut pour préserver l'avenir et pour que le dialogue et les négociations puissent se poursuivre. C'est là un aspect fondamental de la démarche du Gouvernement.

M. Claude Labbé. L'état d'urgence n'est pas dans la Constitution !

M. André Billardon. Oui, votre démarche, monsieur le Premier ministre, est nécessaire et cohérente et nous vous manifestons notre soutien. Pour des socialistes...

M. Jean-Pierre Soisson. ... l'état d'urgence, c'est tout de même difficile à avaler !

M. Claude-Gérard Marcus. Il y a bien eu Lacoste !

M. André Billardon. ... reconnaissons que recourir à l'état d'urgence pour garantir l'ordre dans un territoire d'outre-mer ne va pas immédiatement de soi. Notre histoire est remplie d'actions de maintien de l'ordre, le plus souvent à l'encontre de peuples ayant des droits légitimes sur certains territoires. Mais quel ordre s'agit-il pour nous de garantir ?

Non pas cet ordre qui, par le passé, s'est accompagné bien souvent de mesures propres à restreindre la liberté de circuler des populations que la nation coloniale souhaitait soumettre. N'oublions pas qu'il a fallu attendre 1946 pour que le travail forcé soit aboli en Nouvelle-Calédonie. De même, ce n'est qu'en 1946 qu'ont été reconnues aux Kanaks les libertés de circuler et de se fixer où ils le désirent. C'était il y a moins de quarante ans !

Il est aussi une autre forme d'ordre, plus insidieuse, moins bruyante si j'ose dire, celle qui consiste à maintenir l'état de dépendance des « indigènes », comme disent encore certains sur un ton méprisant, grâce à moins de culture, à moins de formation, à moins d'information. Cette forme d'ordre aussi, nous la refusons. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

Un responsable de l'opposition ne déclarait-il pas, il y a quelques jours, sur une station périphérique : « Parce que le gouvernement de gauche a déclenché un processus, ce processus doit trouver une issue; celle qui nous paraît la meilleure est de donner à tous les habitants de l'île les mêmes droits, les mêmes capacités de progrès, de développement, les mêmes libertés. »

L'issue, la voilà enfin, mais y a-t-il, messieurs, meilleure synthèse de toutes les occasions manquées, de toutes vos occasions manquées ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Non, quelle que soit la forme que revêt l'ordre inspiré des inégalités dues à la race, aux différences de culture ou de niveau de développement, il ne saurait être de nature à recueillir notre assentiment.

Mais, monsieur le Premier ministre, parce que le Gouvernement n'a pas une vision à court terme de la situation en Nouvelle-Calédonie, vous excluez l'ordre pour l'ordre, qui serait un choix répressif et exclusif d'une recherche de solutions négociées. Une telle attitude n'amènerait qu'à différer un climat explosif sans s'attaquer aux racines du mal. Il nous faut instaurer un ordre policé et non un ordre policier comme au temps colonial. L'ordre qu'il faut assurer permettra de rechercher l'harmonie entre toutes les communautés et non d'instaurer la répression.

C'est parce que le Gouvernement, fidèle au respect du principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, a pour la Nouvelle-Calédonie un projet de paix et d'espoir qu'il entend créer aujourd'hui les conditions nécessaires à l'exercice des libertés publiques et individuelles. Pour cela, l'ordre public doit être maintenu et le dialogue rétabli. Ces deux conditions sont nécessaires à la légitimité de tout processus de réorption de la crise dont la nécessité s'impose aujourd'hui à tous.

J'en viens tout naturellement à évoquer avec plus de précision ce dialogue nécessaire pour lequel l'ordre est d'une absolue nécessité.

Le souci du dialogue, l'écoute de chacune des communautés concernées a été, au cours de ces derniers mois, la préoccupation constante du Gouvernement. C'est d'ailleurs à cette fin qu'il a été demandé à Edgard Pisani de se rendre sur place entendre chaque communauté et rechercher une solution qui prenne en compte les intérêts de chacun, dans le respect du droit à l'autodétermination.

Le dialogue, comme l'a clairement affirmé Edgard Pisani, ce sont, en premier lieu, les consultations et les échanges au terme desquels sera proposée une solution concertée.

M. le Président de la République, au retour de son voyage en Nouvelle-Calédonie, a affirmé : « Vus de Paris, les incidents et les drames donnaient le sentiment qu'il faudrait encore beaucoup de temps pour que les uns et les autres, avec des convictions divisées et parfois antagonistes, puissent retrouver un langage. » Il a aussi précisé : « Tous acceptent et recommandent le dialogue et rares sont ceux qui s'y refusent. » Lui-même a souligné qu'il avait entendu pendant six heures consécutives les opinions les plus différentes. Et il a ajouté : « Seul le dialogue doit donc permettre d'aller au terme que la France s'est fixé. »

Oui, le dialogue est indispensable ; il est, et nous le savons tous, la voie à privilégier pour résoudre de nombreux problèmes, désamorcer maints conflits.

Le Gouvernement et son délégué, je le rappelais il y a quelques instants, ont été conscients dès le départ de cette nécessité illustrée par l'histoire. Cette volonté a dirigé toute l'action d'Edgard Pisani et a abouti à sa proposition du 7 janvier. Ce dialogue doit, quand on agit au nom de l'Etat, permettre la prise en compte des droits et intérêts légitimes de chacun et ce, même si certains d'entre eux ont été ignorés peu ou prou jusqu'alors.

Ce type de dialogue, M. Pisani l'a donc établi avec l'ensemble des communautés. Il l'a ainsi établi avec les Kanaks, premiers habitants de cette terre et qui ont sur celle-ci des droits qu'il convient de reconnaître.

Il n'est que de voir la conception que cette communauté a de cette terre pour s'en convaincre.

M. Claude-Gérard Marcus. Conception raciste !

M. André Billardon. Les aspirations des Kanaks, c'est-à-dire tout ce qui découle de la reconnaissance de leur identité, ne sont pas, comme certains tentent de le faire croire, la conséquence des élections de 1981. Il faut être bien aveuglé par le débat politique hexagonal...

M. Jean-Louis Goasduff. C'est vous qui l'êtes !

M. André Billardon. ... ou bien peu intéressé par ce qui se passe là-bas ou bien par les deux à la fois pour imaginer que ces aspirations sont autre chose que l'expression d'une communauté qui a supporté pendant des dizaines et des dizaines d'années une domination venue d'ailleurs. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

Pourquoi, messieurs de l'opposition, n'écoutez-vous pas notre collègue qui, il y a encore peu de temps, était membre du groupe du rassemblement pour la République ? Je veux parler de M. Gascher, qui, lui, connaît le problème de la Nouvelle-Calédonie...

M. Alain Madelin. Combien de temps a-t-il été en Nouvelle-Calédonie ?

M. Jean-Louis Goasduff et M. Jean-Claude Gaudin. Il n'y est jamais allé !

M. André Billardon. ... autrement que dans des livres, pour reprendre une expression employée par M. Toulon.

M. Jean-Louis Goasduff. Comme vous, il appartient au régime des professeurs !

M. André Billardon. Vous l'avez gardé bien longtemps parmi vous, pour lui reprocher cela aujourd'hui !

Sachons, au-delà de nos différences de métropolitains, écouter le peuple kanak qui a lui-même sa diversité, qui est lui-même traversé par ses propres divergences.

Cette communauté dont l'un d'entre nous disait hier soir qu'elle était « écrasée par l'histoire », à la recherche de sa dignité, offrons-lui, monsieur Gaudin, autre chose qu'une série d'occasions perdues ! Gardons-nous de lui proposer aujourd'hui une solution qu'elle aurait peut-être acceptée hier mais qui n'a plus d'actualité !

M. Pierre Forgues. Très bien !

M. Emmanuel Hamel. Etre attaché à la France profonde n'est plus d'actualité ?

M. André Billardon. Mais le dialogue a aussi été établi avec les Caldoches, avec ceux qui, au fil des ans, des décennies, sont venus s'implanter sur ce territoire, y ont créé des entreprises, fondé des familles, se sont attachés à cette terre. Ils y ont des intérêts légitimes qui, j'en suis certain, peuvent être et doivent être compris dans le respect des droits des autres communautés.

Ces intérêts, aussi légitimes soient-ils, ne sauraient faire oublier la nécessaire évolution. Que ceux qui se réclament de la France n'oublient pas les leçons de l'histoire ! Il est vrai que des comparaisons hâtives avec des situations ou des événements passés seraient hasardeuses, mais il est non moins vrai qu'il est des images de télévision, qu'il est des propos de « va-t-en guerre » qui, soudain, nous ramènent des années en arrière.

Ce ne sont pas les déclarations d'une droite extrême à la recherche d'un dernier territoire pour y construire une nouvelle base de déstabilisation qui assureront l'avenir de la Nouvelle-Calédonie, pas plus que le refus de la prise en compte de l'évolution des peuples ne peut constituer un coup d'arrêt au désir d'émancipation. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

L'observateur attentif constate tout à la fois la volonté du délégué du Gouvernement d'amplifier le dialogue avec les Caldoches et les grandes difficultés de ce dialogue.

Mais, je le dis avec force et avec gravité, c'est en acceptant de discuter de l'évolution profonde, historique du territoire vers une solution de souveraineté associée avec la France que les Neo-Calédoniens de souche européenne, ainsi que les résidents du territoire originaires de Wallis-et-Futuna ou d'Etats de la région, verront leur avenir garanti.

Ainsi, les pouvoirs publics ont clairement manifesté et prouvé l'importance qu'ils attachent à susciter et à maintenir le dialogue avec les communautés du territoire.

Mais, la volonté du Gouvernement ne se limite pas à établir le dialogue entre les populations et lui. Il est aussi important, sinon plus décisif, que la communication s'établisse de nouveau entre les communautés elles-mêmes.

Quelles que soient les tensions existant aujourd'hui entre les communautés vivant en Nouvelle-Calédonie, il n'y a pas de fatalité historique qui pèserait sur elles et qui rendrait inéluctable une issue dramatique. La solution n'est pas dans la victoire d'une communauté sur une autre, mais bien au contraire, dans la recherche d'une cohabitation harmonieuse au sein de laquelle les droits civiques et économiques de chaque communauté, de chaque individu seraient respectés.

Cette cohabitation est souhaitable ; je veux croire qu'elle est possible. Elle peut, seule, satisfaire de façon équilibrée l'intérêt de chacune des communautés. Personne ne peut aujourd'hui tirer avantage d'une aggravation de la situation en Nouvelle-Calédonie, qui ne pourrait se traduire que par une montée dramatique de la violence ou par l'éviction d'une communauté. C'est le danger que feraient courir à la Nouvelle-Calédonie, et donc à la France, tous ceux qui succomberaient à la tentation d'utiliser à des fins de politique intérieure ce qui se passe là-bas.

Les forces politiques de notre pays, si elles doivent avant tout éviter d'attiser les passions, doivent aussi, dans l'intérêt du pays, si tel est vraiment leur objectif, faciliter ce dialogue entre les communautés et y participer. Je le redis, si des drames devaient de nouveau se produire, si de nouveau des incidents graves devaient éclater en Nouvelle-Calédonie, leur responsabilité serait lourde si elles se refusaient à ce dialogue et ne l'encourageaient pas.

M. Jean-Louis Goasduff. En désarmant les gendarmes ?

M. André Billardon. De même, il faut rappeler avec force que l'on ne peut être pour l'ordre et le réclamer sans cesse sans vouloir en donner les moyens au délégué du Gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. Gabriel Kaspereit. On est dans un cabaret de comiques ici !

M. André Billardon. Ai-je l'air de traiter le sujet sur un ton comique ? Je regrette, monsieur Kaspereit, que la manière avec laquelle vous intervenez ne donne pas à ce débat le sérieux et l'intensité qu'il mérite ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. Gabriel Kaspereit. C'est ce que vous dites qui n'est pas sérieux ! Vous ne dites que des mensonges ! Voilà la réalité !

M. le président. Calmez-vous, monsieur Kaspereit !

M. André Billardon. Et la question que je pose à toutes les formations politiques ici représentées est la suivante : « Acceptez-vous, oui ou non, de contribuer à rétablir le dialogue entre ceux qui aujourd'hui s'opposent ? » Je n'ai pas de raison de douter a priori des intentions des uns et des autres. A chacun maintenant, de faire sa démonstration. Les socialistes en ce qui les concerne choisissent une démarche ambitieuse.

M. Jean-Claude Gaudin. Compliquée !

M. André Billardon. Pour nous, les revendications kanakes sont celles d'une communauté qui est en train de sortir de la situation dans laquelle l'histoire l'avait plongée, et c'est vers la France qu'elle porte sa voix. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

Répondre à ses préoccupations permettra aux Caldoches de vivre sur cette terre qu'ils ont faite leur : voilà aujourd'hui le souci des socialistes et de la majorité.

L'avenir de la Nouvelle-Calédonie est entre les mains de ceux qui la composent. Du dialogue établi entre le Gouvernement et les communautés, et les communautés entre elles, naîtra un processus démocratique dont il appartient aujourd'hui au Parlement d'assurer les conditions.

Il n'y a pas de dialogue sans ordre.

Le dialogue ne peut se dérouler dans une situation de pressions, de haines ; le dialogue fructueux ne peut être tributaire des événements. Toute violence fait en permanence peser la suspicion, la défiance et constitue un obstacle au dialogue. Le maintien ou le rétablissement du calme en Nouvelle-Calédonie est la condition sine qua non de la recherche d'une solution partagée.

Pas plus qu'il n'y a de dialogue sans ordre, il n'y a d'ordre sans dialogue. L'ordre est le moyen qui permet à chacun d'écouter et d'entendre l'autre. L'ordre sans dialogue n'aboutirait qu'à repousser une situation qui s'aggraverait sous l'effet du refus des hommes à vouloir y remédier. L'ordre enfin doit être accepté par tous.

Je viens de dire pourquoi, pour nous socialistes, l'ordre n'est pas une fin en soi mais, au contraire, un moyen assurant, dans ce contexte précis, le respect des libertés.

Vous nous demandez, monsieur le Premier ministre, la prorogation de l'état d'urgence en Nouvelle-Calédonie.

Conscients qu'il est nécessaire que la paix civile reste réellement et durablement établie, nous ne marchandons pas cette durée. Pour que la Nouvelle-Calédonie retrouve une vie normale et que les communautés retrouvent la sérénité nécessaire à tout choix important, donc mûrement réfléchi, il faut du calme et du temps.

Monsieur le Premier ministre, le groupe socialiste vous fait confiance pour faire en sorte que la campagne du référendum se déroule dans le strict respect des droits et des libertés de chacun.

Seule la levée de l'état d'urgence peut répondre à ces conditions. A ce sujet, je relève avec satisfaction les engagements que vous avez pris à cette tribune.

Au tout premier rang des convictions du groupe socialiste, au nom duquel je m'exprime, se trouve le respect du suffrage populaire, lorsqu'il s'est librement et démocratiquement exprimé.

M. Jean-Marie Daillet. Il serait temps !

M. André Billardon. Il a aussi ses préférences. Elles vont à l'une des solutions décrites par le délégué du Gouvernement, à savoir l'indépendance-association.

J'ajoute que la sécurité devra être et sera assurée pour tous, quel que soit le résultat du référendum.

Sécurité donc pour les communautés vivant en Nouvelle-Calédonie : sécurité pour les Kanaks de voir leurs droits légitimes et leurs personnes préservés ; sécurité pour Wallisiens et Futuniens dont l'avenir doit être assuré ; sécurité pour les Caldoches de voir leurs biens garantis ; sécurité, enfin, pour la Nouvelle-Calédonie de n'être pas demain l'objet de la convoitise des grands blocs.

M. Emmanuel Hamel. Elle l'est !

M. André Billardon. La France a des responsabilités et des obligations envers cette terre et envers ses habitants. Elle est prête à les assumer.

Consciente du rôle de facteur d'équilibre qu'elle doit jouer dans le monde et dans cette partie du Pacifique en particulier, elle ne fuira pas ses responsabilités et saura défendre l'exercice de toutes les formes de liberté, tant pour les individus que pour la nation.

Pour cela, monsieur le Premier ministre, vous nous trouverez toujours à vos côtés. (*Applaudissements prolongés sur les bancs des socialistes.*)

(*M. Louis Mermaz remplace M. Raymond Douyère au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE M. LOUIS MERMAZ

M. le président. La parole est à M. Stirn.

M. Olivier Stirn. Monsieur le Premier ministre, curieux débat ! Les groupes — du moins certains d'entre eux — ont essayé de surmonter leurs contradictions sans d'ailleurs toujours y parvenir. Les uns souhaitent avant tout et depuis longtemps le maintien de l'ordre en Nouvelle-Calédonie, mais refusent au Gouvernement les moyens de l'assurer ; les autres vont voter contre ce texte, alors que, semble-t-il, ils approuvent l'esprit du plan qui l'inspire.

Bref, le vrai débat, celui qui concerne la prorogation de l'état d'urgence, n'a pas toujours été traité.

Pour ce qui me concerne, je ne formulerai que trois observations pour rectifier certaines idées fausses que l'on entend sur le sujet depuis quelques mois.

D'abord, l'indépendance n'est pas du tout un dogme. Personne n'est « pour » l'indépendance à tout moment et pour tout territoire.

J'observe que tous les gouvernements de la V^e République, sans aucune exception, ont accordé successivement l'indépendance à certains territoires français. Mais ils l'ont fait au moment où il fallait le faire. Ce n'est pas parce qu'aujourd'hui on estime que la meilleure solution pour la Nouvelle-Calédonie est en effet l'indépendance qu'on devait le penser il y a cinq ou dix ans, alors que, à l'évidence, le problème se posait dans des conditions très différentes.

On n'est pas pour ou contre l'indépendance pour des raisons de principe. C'est une solution qui permet souvent d'établir des rapports différents et meilleurs, non seulement pour les hommes qui vivent sur un territoire, mais aussi dans l'intérêt du pays qui longtemps les a conduits directement.

Plusieurs députés de l'union pour la démocratie française. Le Cambodge ! Vive Pol Pot !

M. Olivier Stirn. J'observe que, sans aucune exception, les liens essentiels ont été préservés avec les pays qui ont su accorder à temps et dans de bonnes conditions l'indépendance. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

C'est vrai naturellement pour les territoires français devenus des Etats avec lesquels nous avons sans aucune exception préservé des liens étroits. Je me souviens que lorsque je présidais la délégation française aux Nations Unies, dès que devait intervenir un vote délicat mettant en cause les intérêts de la France, le matin même je recevais dans mon bureau une vingtaine d'ambassadeurs d'Afrique qui venaient me demander : « Comment vote-t-on, monsieur le ministre ? »

Par conséquent, savoir donner l'indépendance dans de bonnes conditions — c'est ce que la France et d'autres pays ont fait — ne veut pas du tout dire la rupture.

Contrairement à ce que croient beaucoup de Français, encore aujourd'hui, influencés par une philosophie du XIX^e siècle,...

Un député socialiste. Et par Hersant !

M. Olivier Stirn. ... l'indépendance, je le répète, ne signifie nullement la rupture. L'indépendance, ce sont des liens nouveaux qui permettent au contraire, généralement, de préserver l'essentiel.

Et d'ailleurs, dans cette partie du monde où se trouve la Nouvelle-Calédonie, tous les territoires sont devenus indépendants progressivement. Je ne parle pas de ceux qui étaient peuplés essentiellement de Britanniques — et on sait la fierté des Britanniques à appartenir à leur pays — et qui sont devenus des Etats indépendants depuis déjà des dizaines et des dizaines d'années.

M. Francis Geng. Et les Malouines !

M. Olivier Stirn. Je parle les Etats comparables qui se trouvent dans cette partie du monde. Ils sont tous indépendants : les îles Fidji, les îles Tonga, les îles Salomon. Pourtant, tous ont gardé des liens étroits avec les pays qui ont su les conduire à l'indépendance.

Alors, pourquoi ce qui a réussi partout, ce que la France a su elle-même, en son temps, réussir partout ailleurs, ne serait pas bon pour la Nouvelle-Calédonie ?

Ceux qui aujourd'hui, pour des raisons dogmatiques, s'opposent à une indépendance concertée, préparée, organisée, n'ont pas, en réalité, un raisonnement fondé sur des données purement rationnelles.

Certains reprochent au Gouvernement ou au plan Pisaní d'orienter le scrutin à venir. Mais il faut savoir qu'à partir du moment où il est à peu près évident que l'indépendance permettrait à un territoire de garantir la paix civile et de préserver l'essentiel de ses relations avec la France, alors ce serait un bien triste Gouvernement que celui qui ne l'expliquerait pas avant le vote à ceux qui vont ensuite s'exprimer.

Un député socialiste. Très bien !

M. Olivier Stirn. Au moment de l'indépendance de Djibouti ou des pays d'Afrique...

M. Francis Geng. Et la Guinée ?

M. Olivier Stirn. ... ou des Comores, on disait aux habitants : votre intérêt c'est de voter pour l'indépendance. On ne déterminait pas, on disait seulement qu'on ne considérerait pas l'indépendance comme une rupture, comme une catastrophe des catastrophes, mais qu'on l'envisageait comme une solution normale qui faciliterait ensuite les rapports.

M. Charles Miossec. Et le vote du 18 novembre ?

M. Olivier Stirn. Ce serait un bien triste Gouvernement que celui qui ne dirait pas aujourd'hui aux Caldoches : votre intérêt est à l'évidence de construire avec les Canaques un Etat qui restera dans ces conditions lié à la France, et qui vous permettra, à vous, de demeurer, en étant acceptés par les autres. Il n'y a rien de choquant à cela.

Personne ne dit qu'il ne tiendra pas compte du scrutin, quand celui-ci aura eu lieu. (Si ! Si ! sur plusieurs bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Mais tout le monde a le droit — et le Gouvernement le premier — (applaudissements sur les bancs des socialistes) de donner son point de vue et de marquer la solution qui lui paraît la meilleure.

M. Gabriel Kaspereit. Il est payé pour faire un discours pareil !

M. Olivier Stirn. En tout cas, dans le dossier qui, aujourd'hui, nous est proposé, il est tout à fait clair que seuls le Gouvernement...

M. Gabriel Kaspereit. Monsieur Fabius, il faut lui donner un portefeuille !

M. Olivier Stirn. ... et son délégué sont à même d'apprécier quels sont les moyens nécessaires pour maintenir l'ordre et assurer une évolution normale.

M. Gabriel Kaspereit. A la soupe !

M. Olivier Stirn. Il faut avoir une certaine dose de courage pour refuser à un Gouvernement qui le demande les moyens de maintenir l'ordre.

L'esprit de responsabilité mais aussi la confiance dans l'avenir doivent nous conduire sans aucun doute à accorder au Gouvernement les moyens qu'il demande. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Jean-Louis Goasduff. Vous serez ministre !

M. le président. La parole est à M. Fontaine.

Plusieurs députés socialistes. Le Pen ! Le Pen !

M. Jean Fontaine. N'anticipez pas ! Ne soyez pas impatients ! Il viendra dans un an et vous ne serez plus là pour le recevoir !

M. le président. Venez en au sujet, s'il vous plaît, monsieur Fontaine !

M. Jean Fontaine. Monsieur le Premier ministre, le Gouvernement nous demande de proroger jusqu'au 30 juin 1985 l'état d'urgence en Nouvelle-Calédonie.

Le motif invoqué est que l'évolution de la situation dans ce territoire ne permet pas de mettre fin à l'état d'urgence proclamé par le haut-commissaire, délégué du Gouvernement.

Comme l'a dit le rapporteur de la commission des lois, il y a état d'urgence lorsqu'il y a « péril imminent ». Depuis douze jours que l'état d'urgence est proclamé, qu'a-t-on fait ? Y a-t-il péril imminent ?

Qui nierait que des événements graves se déroulent en Nouvelle-Calédonie ? Tous les jours, la presse écrite et parlée nous rapporte les exactions, les troubles de l'ordre public qui y sont commis. Mais la question que nous posons est bien celle de savoir si l'état d'urgence répond à cette situation. Est-ce une solution appropriée ? N'existe-t-il pas de moyens plus simples, plus ordinaires, devrais-je dire, pour faire régner l'ordre public et garantir la sécurité des personnes et des biens ? Ceux qui m'ont précédé à cette tribune ont rappelé au Gouvernement qu'il avait suffisamment de moyens, dans son arsenal juridique, pour faire respecter l'ordre.

A l'évidence, je le répète, le Gouvernement a tous les moyens, mais cette décision est subordonnée à une volonté politique dont il ne fait pas montre, c'est le moins que l'on puisse dire. Rétablir l'ordre, garantir la sécurité des biens et des personnes n'exige certainement pas les restrictions de liberté et à la vie normale qui sont imposées actuellement. Ces décisions sont prises, par ailleurs, par l'autorité administrative et sous aucun contrôle. C'est effectivement une mesure exceptionnelle, et c'est vous monsieur le Premier ministre, qui la prenez.

Si, au lendemain des élections territoriales, qui ont été l'occasion pour certains terroristes de faire valoir leur capacité de défier les pouvoirs publics et la loi républicaine, le délégué du Gouvernement avait tout mis en œuvre pour faire prévaloir les principes républicains, l'ordre et la concorde, tout ce à quoi nous assistons aujourd'hui n'aurait aucune raison de se passer.

Mais, soutenu par votre Gouvernement, aveuglé par une idéologie dépassée, ignorant la réalité locale, votre délégué a laissé faire. Cette faiblesse a été interprétée comme étant une mesure d'encouragement et tous les débordements ont été alors possibles.

Il paraît mal venu à votre Gouvernement, dans ces conditions, de venir nous demander notre aval pour ce que vous allez faire dans le secret de vos bureaux et à partir de décisions qui vous sont propres. Vous n'avez pas fait à temps ce que vous deviez faire. Vous n'avez pas répondu au devoir de votre charge,

abandonnant les Français de Nouvelle-Calédonie à leur désespérance. Ajoutez à tout cela cette espèce de guerre psychologique orchestrée par certains médias à la botte du pouvoir qui tend à faire passer les victimes pour d'affreux réactionnaires. Ajoutez à cela qu'avec votre complicité le suffrage universel a été bafoué pour laisser la place à une sorte de droit régalien. C'est vous qui désignez ex cathedra qui représente qui, sans aucune réalité sur le terrain. C'est vous qui conférez la représentativité à tel ou tel, non élu par ailleurs, à l'exclusion d'autres élus. Ajoutez que se vouloir français, se réclamer de la France, est devenu pour vous une provocation, une sorte de tare, (applaudissements sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française) au nom de la dignité de certains, foulant au pied celle des autres, du plus grand nombre.

Toutes les conditions sont alors réunies pour que le Gouvernement lui-même ne renoue plus les fils de ses astuces. Il est dans le brouillard total. Une poule même n'y retrouverait plus ses petits. Au lieu de s'en prendre à lui-même, au lieu de battre sa coulpe, que croyez-vous qu'il fit ? Il décida de dissoudre le conseil municipal de Thio.

Il est un principe de droit, monsieur le Premier ministre, qui veut que nul n'a le droit de se prévaloir de ses propres turpitudes. Le Gouvernement le méconnaît. Avec son indulgence déclarée, une situation insurrectionnelle s'instaure en Nouvelle-Calédonie, notamment à Thio où les élections n'ont pas pu se dérouler normalement, où, depuis, l'accès à la mairie est contrôlé par le F.L.N.K.S., où le maire est interdit de séjour, où les employés municipaux ne peuvent pas accéder aux bureaux. M. Galliot reçoit des menaces de mort ; il demande la protection du service d'ordre pour se rendre à sa mairie car il a quelques raisons d'éprouver des craintes, lui qui a vu son neveu assassiné par les terroristes, mais cela ne lui est pas accordé. 95 p. 100 des employés de mairie, qui sont d'origine mélanésienne — je le signale au passage — n'ont pas la possibilité de rejoindre leur bureau. La ville est occupée sans réaction du pouvoir.

M. Charles Miossec. Ce sont des incapables qui sont au pouvoir !

M. Jean Fontaine. Plutôt que de rétablir l'ordre démocratique, plutôt que de rétablir les conditions de fonctionnement normales de la mairie, la solution que vous trouvez est de dissoudre le conseil municipal qui n'en peut mais. C'est aberrant mais cela prouve à quel point votre Gouvernement est aux abois.

Par contre, le F.L.N.K.S., qui est à l'origine de toute cette situation, a droit de cité, a droit à une reconnaissance de facto. Nous élevons la plus véhémentement protestation contre cette sinistre farce qui procède de la démarche du pompier pyromane.

Demain, par la force du précédent, les mêmes causes débouchant sur les mêmes effets, il faudra craindre que des minorités, elles aussi totalement irresponsables, ne réclament de votre Gouvernement la reconnaissance d'une représentativité, d'une légitimité qu'elles n'ont pas pu obtenir par le suffrage universel. Nous ne pouvons pas accepter de tels manquements à la démocratie. Nous avons peur de la contagion de cette peste anti-démocratique. De même, nous ne vous avons pas entendu faire, monsieur le Premier ministre, toutes les représentations qui s'imposent au gouvernement australien pour son ingérence dans nos affaires intérieures. (Applaudissements sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Il se montre arrogant, pour ne pas dire insolent, mais le Gouvernement de la France ne réagit pas. Cela non plus n'est pas tolérable et mérite notre réprobation.

C'est pour toutes ces raisons, sans compter l'entrave manifeste que vous causez aux activités économiques du territoire, que nous ne pouvons pas vous faire confiance. Voyez-vous, seul un gouvernement qui prendra en compte prioritairement les intérêts de la France, et, bien sûr, les intérêts des Français, quelle que soit leur ethnie, quelles que soient leurs origines, seul un gouvernement qui aura ce mérite pourra répondre aux nécessités du moment. Vous n'êtes pas celui-là, je ne vous donnerai pas ma confiance. (Applaudissements sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Plusieurs députés socialistes. On n'en veut pas !

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. le Premier ministre. Je voudrais, en quelques mots et sans pouvoir revenir sur tous les détails, donner mon sentiment, apporter quelques éclaircissements sur ce qui a été dit par les uns et par les autres.

M. Toubon s'est exprimé au nom du R.P.R. Ce n'est pas lui faire injure — j'espère qu'il ne le prendra pas comme ça — que de dire que je ne l'ai pas trouvé dans sa meilleure forme. (Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Plusieurs députés du rassemblement pour la République. Quel culot !

M. Charles Miossec. C'est un incapable qui parle !

M. le Premier ministre. Je pense qu'il n'y est pour rien et que c'est tout simplement que sa position était assez difficile à défendre. (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

M. Francis Geng. Quel cynisme !

M. Jacques Baumel. Et vous, vous croyez que vous êtes en bonne forme ?

M. le Premier ministre. Par exemple, lorsque M. Toubon estime, entre autres reproches, que la prolongation de l'état d'urgence mettrait à mal les textes sur la liberté de la presse et la liberté d'expression, il oublie que, contrairement d'ailleurs à l'avis émis par le Conseil d'Etat qui donnait juridiquement la possibilité de le faire, nous avons exclu volontairement du champ de l'état d'urgence tout ce qui concerne la presse et la liberté d'expression.

De la même façon, je trouve que la thèse développée par M. Toubon manque de force lorsque — et c'est l'essentiel de son argumentation — il prend fait et cause pour les libertés. J'ai remarqué en effet — mais peut-être que je me trompe — que sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie, le parti qui est apparenté au sien soutient souvent certains extrémismes et refuse le dialogue. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. Didier Julia. C'est faux !

M. Charles Miossec. Tenez-vous au courant, monsieur le Premier ministre !

M. le Premier ministre. Vous nous dites, monsieur Toubon : « A quoi sert de prolonger un état d'urgence destiné notamment à maintenir un ordre qui, aujourd'hui, n'est pas encore totalement rétabli ? » C'est, si j'ai bien compris, le fond de votre argumentation.

M. Charles Miossec. Vous êtes incapable !

M. Jacques Toubon. Je suis désolé, vous n'avez pas compris !

M. le Premier ministre. C'est sans doute que je ne suis pas assez intelligent !

Mesdames et messieurs, même si le Gouvernement, pour ce qui le concerne, et la justice doivent faire la lumière sur les événements qui se sont produits depuis que l'état d'urgence a été instauré, et que nous devons tous déplore et condamner, personne ne peut contester, me semble-t-il, que c'est grâce à l'état d'urgence qu'a diminué l'extraordinaire tension qui régnait au lendemain du meurtre du jeune Tual et de la mort d'Eloi Machoro et de son compagnon.

J'ajoute, monsieur Toubon, un reproche que vous partagerez avec M. Gaudin. Vous avez rendu hommage, et vous avez eu raison — je l'avais fait moi-même à la tribune mais vous ne m'avez pas approuvé ouvertement — aux forces de l'ordre.

M. Francis Geng. Les socialistes n'ont pas applaudi d'ailleurs !

Mme Marie Jacq. Et vous non plus !

M. le Premier ministre. J'aurais préféré que, tout en leur rendant hommage, vous ne les empêchiez pas, par votre vote ou par abstention, d'agir quand elles doivent le faire. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. Gabriel Kaspereit. C'est vous qui les empêchez d'agir ! C'est honteux ! Vous ne manquez pas de toupet ! quel culot !

M. Jean-Louis Goasduff. Vous n'êtes pas à la hauteur, monsieur le Premier ministre !

M. le Premier ministre. Monsieur Gaudin, si j'ai compris votre propos, vous n'allez pas voter contre, mais vous allez vous abstenir.

M. Jean-Claude Gaudin. A cause des forces de l'ordre, pas à cause de vous ! (*Rires sur les bancs des socialistes.*)

M. le Premier ministre. J'ai noté, parmi les contradictions qui émaillaient votre exposé, que si vous étiez rétrospectivement d'accord pour l'établissement de l'état d'urgence, vous étiez maintenant en désaccord pour sa prolongation. Et je dois dire que cette logique m'échappe.

J'ai noté aussi que vous vouliez laisser tous les Calédoniens choisir le moment venu, libres de toute influence, sans aucune recommandation, ce qu'ils veulent faire, mais que vous rejetiez toute autre perspective autre que le *statu quo* ou le *statu quo amélioré*. (*Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Jacques Baumel. Pas du tout ! Vous n'avez rien compris !

M. le Premier ministre. Mesdames, messieurs, vous devriez vous rappeler l'intervention de M. Gaudin qui s'est exprimé il y a une heure. C'est à la portée de tous !

M. Gabriel Kaspereit. Votre propos est inconvenant !

M. le Premier ministre. M. Gaudin nous a dit : il y a ou bien la France ou bien l'indépendance.

M. Gabriel Kaspereit. Eh oui !

M. le Premier ministre. Moi, a-t-il déclaré, je choisis la France. Mais, bien sûr, les Calédoniens sont libres, et je ne veux en aucun cas exprimer ma préférence.

M. Jacques Baumel. Et vous, que choisissez-vous ?

M. le Premier ministre. J'appelle cela une contradiction. (*Applaudissements sur plusieurs bancs des socialistes.*)

M. Gabriel Kaspereit. Les socialistes ne choisissent pas la France !

M. le Premier ministre. J'ajoute, monsieur Gaudin, que vous avez, au long de votre exposé, estimé que la situation était grave, et même très grave.

M. Jean-Louis Goasduff. Il est fatigué, le Premier ministre !

M. le Premier ministre. Mais, en conclusion de votre propos, vous avez refusé au Gouvernement et à son délégué les moyens qu'ils demandent pour y faire face.

Pourtant, vous-même, comme M. Toubon, êtes habitué à manier la dialectique, et d'ordinaire vous ne vous trouvez pas dans une situation aussi incommode.

M. Jacques Toubon. Pour ce qui est de manier la dialectique, j'y suis moins habitué que vous !

M. le Premier ministre. Il n'est pas interdit de progresser, monsieur Toubon. Vous avez l'avenir devant vous ! (*Rires et applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. Jacques Toubon. Dieu n'en garde !

M. le Premier ministre. Au fond, c'est M. Stirn qui, dans son exposé... (*Rires et exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Louis Goasduff. Il sera ministre !

M. Gabriel Kaspereit. Combien l'avez-vous payé ?

M. le président. S'il vous plaît !

M. le Premier ministre. Au fond, c'est M. Stirn qui, dans son bref exposé, a, me semble-t-il, bien réamassé l'essentiel de vos contradictions !

M. Charles Miossec. Depuis le temps qu'il se ramasse !

M. le Premier ministre. S'il vous plaît, monsieur ! Je ne connais pas votre nom, mais je vous demande un peu de sérieux et vous prie de m'écouter.

Depuis le début, vous vous êtes présentés comme les tenants de l'ordre.

M. Claude Labbé. Ne dites pas toujours la même chose ! Vous vous répétez !

M. le Premier ministre. Et voici qu'alors que le Gouvernement vous demande, comme c'est légitime...

M. Didier Julia. Ce n'est pas légitime !

M. le Premier ministre. ... et conformément aux textes, de prolonger l'état d'urgence, vous refusez d'approuver une disposition qui engage l'avenir de la France et qui devrait provoquer un consensus dans cette assemblée...

M. Jean-Claude Gaudin. Qui nous a mis dans cette situation ?

M. le Premier ministre. ... et cela pour la seule raison que vous ne voulez pas accepter la moindre disposition proposée par le Gouvernement ; vous préférez votre position partisane au réel intérêt de la France ! (*Vifs applaudissements sur les bancs des socialistes. — Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

J'allais dire — mais sur ce point peut-être suis-je excessif — que, au fond, peu importe pour vous la situation de la Nouvelle-Calédonie ; ce qui vous importe, c'est qu'elle crée des difficultés au Gouvernement ! (*Vifs applaudissements sur les bancs des socialistes. — Vives exclamations et claquements de pupitres sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Jacques Baumel. menteur !

M. Gabriel Kaspereit. C'est indigne, monsieur le Premier ministre ! On vous a assez entendu !

M. Jacques Baumel. C'est scandaleux !

M. le Premier ministre. Monsieur Fontaine, vous avez développé...

M. Edouard Frédéric-Dupont. Vous êtes des traîtres !

M. le président. Monsieur Frédéric-Dupont, qu'est-ce que c'est que cette petite colère ? Allons ! (*Rires sur les bancs des socialistes.*)

M. Gabriel Kaspereit. Le Premier ministre est injurieux, monsieur le président ! Faites respecter le Parlement !

M. le président. Du calme, monsieur Kaspereit !

M. le Premier ministre. Monsieur Frédéric-Dupont, je sais qu'il y a un certain nombre d'années vous aviez eu à peu près la même attitude à l'égard d'un autre chef du gouvernement

qui s'appelait Léon Blum. Vous êtes donc fidèle à votre attitude! (Applaudissements sur les bancs des socialistes. — Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Gérard Chasseguet. Vous parlez pour ne rien dire!

M. le Premier ministre. M. Fontaine a, comme c'est parfaitement son droit, développé de façon courte et rassurée son point de vue.

M. Charles Miossec. Blum ne doit pas être fier de son successeur!

M. le Premier ministre. Je lui dirai pour qu'il soit, ainsi que l'Assemblée, parfaitement éclairé, que si nous demandons cette prolongation de l'état d'urgence, c'est pour qu'il s'applique à tous et notamment à ceux qui contreviendraient à l'ordre public républicain et qui se réclameraient de l'extrême-droite. (Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Pierre Bas. Et les terroristes?

M. Jean Fontaine. C'est scandaleux!

M. le Premier ministre. Je tiens à préciser, s'il en était besoin, que des enquêtes sont ouvertes sur toute une série d'accidents, d'accidents graves, de meurtres...

M. Jean Fontaine. Il est mauvais!

M. le Premier ministre. ... qui sont intervenus et qu'en particulier l'enquête ouverte à propos des incidents graves intervenus dans les mines pourrait réserver à certains quelques surprises. (Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Gérard Chasseguet. Des noms!

M. Charles Miossec. Sous-entendus et calomnies!

M. Gabriel Kaspereit. Ce n'est pas joli!

M. le Premier ministre. M. Stirn a souligné les contradictions de certaines formations politiques en des termes que j'approuve (exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française) et il a rapplé sans être interrompu...

M. Jean-Louis Gosdoff. Il n'y avait personne pour l'écouter!

M. le Premier ministre. ... les leçons que nous tous, quelles que soient nos convictions, devrions tirer des rapports entre l'indépendance et l'histoire. Un certain nombre de paroles définitives prononcées, non pas aujourd'hui mais dans le passé...

M. Gabriel Kaspereit. « L'Algérie, c'est la France »!

M. le Premier ministre. ... pourraient être revues avec humilité à la lumière des leçons que l'histoire nous a données depuis une trentaine d'années.

M. Adrien Zeller. Guy Mollet!

M. le Premier ministre. Le représentant du parti communiste, M. Ducoloné, a conclu son propos en disant que lui-même et son groupe ne pourraient pas voter le projet.

L'analyse qu'il a faite de l'attitude de certains groupes de droite est partagée très largement par le Gouvernement.

M. Francisque Perrut. Bien sûr!

M. le Premier ministre. Il a demandé que la clarté soit faite en particulier sur les conditions de la mort d'Eloi Machoro. Il sait certainement qu'une information judiciaire a été ouverte sur la demande de la famille de la victime.

M. René Haby. Les autres morts ne comptent pas?

M. le Premier ministre. Selon M. Ducoloné, la prolongation de l'état d'urgence serait inutile pour maintenir l'ordre, parce que d'autres dispositions permettraient au Gouvernement et à son délégué de l'assurer.

M. André Fontaine. Il a raison!

M. le Premier ministre. Ceux qui pensent cela sont probablement insuffisamment informés. En effet, aucune disposition autre que celle qui est proposée ne permet d'établir le soir le couvre-feu, de saisir rapidement des armes, de perquisitionner immédiatement si nécessaire, de contrôler l'entrée du territoire, d'assigner à résidence en cas de besoin.

Beaucoup de ces dispositions n'ont pas joué jusqu'à maintenant, mais il n'est pas impossible qu'elles aient à jouer. Certaines, notamment le couvre-feu, ont été appliquées dans des conditions que je crois pouvoir juger efficaces, en particulier après la mort d'Eloi Machoro. Si l'état d'urgence n'était pas prolongé, elles ne pourraient plus être appliquées.

M. Ducoloné estime par ailleurs que la prolongation de l'état d'urgence serait en contradiction avec le dialogue. Sur ce point, je ne peux pas lui donner raison. L'ordre que nous voulons établir ou affermir a pour but de maintenir et de développer le dialogue. Et si l'ordre se désagrégeait, M. Ducoloné sait comme moi qu'il n'y aurait pas de dialogue possible.

Enfin, d'après certaines interventions que j'ai entendu prononcer par des dirigeants du Front de libération national kanak...

Plusieurs députés du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. Socialiste!

M. le Premier ministre. ... — et M. Ducoloné a dit son soutien à certaines de ses thèses — il semble que ce mouvement souhaite la prolongation de l'état d'urgence.

M. Gabriel Kaspereit. Ben voyons!

M. Charles Miossec. Quel aveu!

M. le Premier ministre. Il faut bien comprendre — et je réponds ainsi à M. Fontaine — que cet état d'urgence n'est pas fait pour protéger telle ou telle communauté à l'exclusion des autres. Il est fait pour protéger toutes les communautés, qui ont un droit égal à vivre en paix sur cette terre. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

Enfin, je répondrai d'un mot à M. Billardon, qui s'est exprimé au nom du groupe socialiste.

M. Gérard Chasseguet. Ça ne mérite pas davantage!

M. Charles Miossec. C'est inutile!

M. le Premier ministre. Il a repris les deux principes, difficiles à appliquer, bien sûr, mais auxquels il faut s'attacher : ordre et dialogue. Et il a bien expliqué la dialectique qui existe entre ces deux notions. Il a demandé que le maximum soit fait pour faire la lumière sur les atteintes portées à l'ordre, et en particulier dans les cas les plus récents concernant les installations minières. Je peux lui donner l'assurance, m'étant entretenu avec le délégué du Gouvernement, que les informations et enquêtes nécessaires seront menées.

Je comprends, pour des raisons évidentes, qu'il n'ait pas été facile au groupe que représente M. Billardon de prendre une décision qui, compte tenu de l'histoire et de la sensibilité que nous avons lorsqu'il s'agit des libertés, peut tous nous amener à nous interroger.

Mais j'apprécie qu'à l'issue du débat qui a dû s'instaurer en chacun de vous, mesdames et messieurs du groupe socialiste, comme en moi-même, le sentiment de responsabilité l'ait finalement emporté.

Mesdames, messieurs, dans quelques instants, vous allez voter. Même si les motivations de ceux qui voteront contre ce texte ou s'abstiendront sont différentes, je crains que, dans ce vote, il y ait, d'un côté, le sens des responsabilités et, de l'autre, le reste. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Gabriel Kaspereit. Vous n'êtes pas digne d'être Premier ministre!

M. le président. La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

Article unique.

M. le président. « Article unique. — L'état d'urgence proclamé en Nouvelle-Calédonie et dépendances par l'arrêté n° 85-35 du 12 janvier 1985 du haut-commissaire de la République, en application de l'article 119 de la loi n° 84-821 du 6 septembre 1984 et de la loi du 3 avril 1955 modifiée, est prorogé jusqu'au 30 juin 1985.

« Est conféré au haut-commissaire le pouvoir mentionné à l'article 11, 1° de la loi du 3 avril 1955. »

Je suis saisi de deux amendements, n° 1 et 4, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 1, présenté par M. Alain Madelin, est ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa de l'article unique par les mots : « , à l'exception des dispositions de l'article 12 de la loi du 3 avril 1955 »

L'amendement n° 4, présenté par M. Touhon et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa de l'article unique par la phrase suivante :

« Les dispositions de l'article 12 de la loi n° 55-385 modifiée du 3 avril 1955 instituant un état d'urgence ne sont pas applicables. »

La parole est à M. Alain Madelin, pour soutenir l'amendement n° 1.

M. Alain Madelin. Je ne reviendrai pas sur le fond politique du débat.

Je pense que le Sénat détaillera les atteintes aux libertés publiques contenues dans ce texte et apportera le minimum de garanties indispensables.

Mais je voudrais évoquer maintenant une garantie que M. le rapporteur lui-même a mentionnée. Il s'agit des dispositions de l'article 12 de la loi du 3 avril 1955.

M. le rapporteur écrit, à la page 5 de son rapport :

« On doit préciser enfin que si l'article 12 de la loi du 3 avril 1955 restreint les droits de la défense devant les juridictions d'instruction, celles de ses dispositions qui étendent les pouvoirs des juridictions militaires n'ont plus guère de portée depuis l'intervention de la loi du 21 juillet 1982.

« Il serait néanmoins souhaitable, en toute hypothèse, que le Gouvernement indique clairement qu'il est dans son intention de s'abstenir d'avoir recours aux dispositions de cet article. »

En réalité, la loi du 21 juillet 1982 a maintenu la possibilité de faire connaître de crimes et délits connexes aux tribunaux militaires en cas de guerre et, également, même si ces tribunaux ont par ailleurs été supprimés, en cas d'état d'urgence. M. le rapporteur semble estimer qu'en application de cette loi, il ne peut plus y avoir de tribunaux militaires et que, en Nouvelle-Calédonie, même avec l'état d'urgence déclaré, les crimes et délits connexes ne pourraient donc leur être transférés. Mais il n'en est apparemment pas assez sûr pour ne pas souhaiter que le Gouvernement précise clairement son intention de s'abstenir d'avoir recours à ces dispositions.

M. le Premier ministre a déclaré qu'il n'était pas question d'habiliter les autorités militaires à traiter des affaires civiles. Mais mieux vaudrait l'écrire dans la loi, d'autant qu'en application de l'article 700 du code de procédure pénale tel qu'il résulte de la loi du 21 juillet 1982, en cas d'état d'urgence un décret en conseil des ministres peut établir des tribunaux territoriaux des forces armées. Autrement dit, nous n'aurions supprimé ces tribunaux militaires que pour les réintroduire en Nouvelle-Calédonie à l'occasion de cet état d'urgence. (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*) Je ne pense pas que ce soit votre intention, monsieur le Premier ministre, mais, si ce texte est voté en l'état, vous aurez le pouvoir de le faire, et c'est ce pouvoir que je veux vous retirer par cet amendement.

J'observe d'ailleurs que le groupe du rassemblement pour la République a déposé un amendement similaire. Peu importe celui qui sera adopté, et je retirerai volontiers le mien en faveur de celui du groupe R. P. R.

M. le président. La parole est à M. Toubon, pour défendre l'amendement n° 4.

M. Jacques Toubon. L'amendement n° 4 a pour objet de limiter les pouvoirs conférés au Gouvernement par l'état d'urgence et en particulier la faculté de faire juger par les tribunaux militaires, éventuellement en les reconstituant en application de la loi de juillet 1982, les crimes qui se commettraient pendant l'état d'urgence en Nouvelle-Calédonie. Il n'est pas acceptable, dans la situation que connaît ce territoire, que soient prises des mesures aussi disproportionnées et aussi contraires à la logique judiciaire qui a été mise en œuvre depuis trois ans et demi par le Gouvernement.

Je veux à cette occasion souligner combien l'argumentation que M. le Premier ministre a présentée en réponse aux orateurs de l'opposition, M. Gaudin et moi-même, était fallacieuse, pauvre et extraordinairement courte...

M. Jean Valroff. C'était très bien !

M. Jacques Toubon. ... au regard des arguments que nous avons avancés.

M. le Premier ministre a cru devoir y ajouter quelques insinuations malveillantes, ce qui n'est pas dans son style. On voit bien que le dossier ne l'inspire pas ! (*Rires et applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Jean Valroff. M. Toubon est vexé !

M. Jacques Toubon. Mais il est un point, monsieur le Premier ministre, sur lequel vous êtes, en toute hypothèse, dans l'inexactitude.

M. Jean Valroff. Vous refaites la discussion générale !

M. Jacques Toubon. Vous m'avez reproché d'être en pleine contradiction car, avez-vous dit en substance, l'ordre a été rétabli, ou l'on a contribué à le rétablir, grâce à l'état d'urgence. Mais pouvez-vous citer, parmi les dix mesures prévues par la loi de 1955 et que j'ai rappelées à la tribune, une seule — je dis bien une seule — qui ait été mise en œuvre par le délégué général à la suite de sa déclaration du 2 janvier ?

M. le Premier ministre. Le couvre-feu !

M. Jacques Toubon. Vous savez très bien qu'il n'est pas besoin de l'état d'urgence pour interdire les réunions et les manifestations, et le Gouvernement a d'ailleurs accepté que se déroule la grande manifestation de Nouméa. D'ailleurs le couvre-feu a

été mis en application dans la seule ville de Nouméa. Dans le reste de la Grande Terre et les îles, il n'y a pas plus de couvre-feu aujourd'hui qu'il n'y en avait avant le 12 janvier. C'est pourtant là — à Thio, Canala, La Foa, Poindimié, etc., — que se sont produits les désordres les plus graves.

Comment pouvez-vous donc, monsieur le Premier ministre, soutenir que l'état d'urgence est indispensable car il a servi à rétablir l'ordre, alors que les mesures qu'il permet d'appliquer n'ont pas été utilisées ! (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Richard, rapporteur. Je ne puis présenter qu'un avis personnel, monsieur le président. L'Assemblée comprendra, je pense, que vu la nature du débat et les échéances auxquelles nous devons faire face, nous ne préconisons pas de nouvelle réunion de la commission sur des points qu'elle a examinés.

M. Toubon et M. Madelin commettent une erreur quant à la répartition des pouvoirs issus tant de la loi de 1955 qui définit l'état d'urgence que de la Constitution. La décision de faire exception aux règles normales de compétence des tribunaux en période d'état d'urgence relève non de la loi d'habilitation, mais d'un décret gouvernemental.

M. Jacques Toubon. Ah ! En vertu de quel article ?

M. Alain Richard, rapporteur. C'est ce que j'ai précisé dans mon rapport. Nous en avons débattu en commission et j'ai interrogé le Gouvernement sur ce point, ce qui est la procédure logique et constitutionnelle lorsqu'il s'agit de l'exercice d'une compétence du pouvoir exécutif.

Sauf à réformer la loi de 1955, ce que nous souhaitons exclure...

M. Jacques Toubon. C'est plus sûr !

M. Alain Richard, rapporteur. ... de manière que la législation de l'état d'urgence reste intacte — ce que tous défenseurs de la République peuvent souhaiter avec nous — c'est donc au Gouvernement qu'il appartient de se prononcer sur le renvoi ou non d'affaires criminelles à la justice militaire. Il s'est expressément exprimé sur ce point et il ne semble qu'il n'y a pas lieu d'adopter un amendement qui serait contraire à la séparation des pouvoirs.

M. Alain Madelin. Il s'agit d'un pouvoir exorbitant !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le Premier ministre. Je me suis clairement exprimé sur ce point. J'ai donné des assurances. Je suis donc du même avis que M. le rapporteur.

M. Alain Madelin. Le pouvoir que vous demandez est exorbitant !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Toubon et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 5, ainsi rédigé :

« Supprimer le deuxième alinéa de l'article unique. »

La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. Je rappellerai, pour la clarté du débat, que ce dont nous discutons aujourd'hui ce n'est pas d'une loi de janvier 1985, mais de la loi du 3 avril 1955. En effet, le projet de loi qui nous est soumis résulte simplement de l'application, dans des circonstances particulières et pour un territoire donné — la Nouvelle-Calédonie — des dispositions de la loi de 1955 modifiée aux termes desquelles il est nécessaire de revenir devant le Parlement pour proroger, au-delà de douze jours, la décision du délégué du Gouvernement de proclamer l'état d'urgence.

Examinons donc la loi de 1955. A ce titre, monsieur le Premier ministre, vous n'avez pas eu raison de me reprocher d'avoir fait état de la censure, car je parlais de l'état d'urgence tel qu'il est défini dans la loi de 1955 et non tel que vous l'avez prévu dans votre texte.

L'article 11 de la loi du 3 avril 1955 comprend deux dispositions. La première permet de conférer aux autorités administratives visées à l'article 8 le pouvoir d'ordonner des perquisitions à domicile de jour et de nuit, et la seconde de les habiliter à prendre toutes mesures pour assurer le contrôle de l'information — spectacles et émissions radiophoniques et télévisées — c'est-à-dire à la censurer. Ces dispositions doivent être expressément prévues par la loi prorogeant l'état d'urgence.

Le texte que vous nous proposez confère au haut-commissaire le pouvoir mentionné au premier alinéa de l'article 11. Le Gouvernement pourra donc, dans le décret d'application, prévoir les perquisitions. En revanche, il ne pourra pas prévoir la censure.

Sur le deuxième point, je dis très bien. Il est évident que si vous vous étiez débrouillé pour interdire *Les Nouvelles calédoniennes*, qui sont le seul moyen d'information indépendant dans le territoire, il vous aurait été très facile de faire prévaloir votre seule opinion. Nul doute, d'ailleurs, que certains de ceux qui vous conseillent à tous les échelons y aient pensé !

M. Jean Bernard. Vous y avez pensé vous aussi !

M. Jacques Toubon. Mais, sur le premier point, je veux tout de même souligner que conférer aux autorités administratives visées à l'article 8 le pouvoir d'ordonner des perquisitions à domicile de jour et de nuit, ce n'est pas rien, et j'aimerais que vous m'expliquiez les raisons pour lesquelles il n'est pas possible, en Nouvelle-Calédonie, de maintenir l'ordre ou de le rétablir en faisant application de la procédure judiciaire normale et d'opérer les perquisitions sur mandat délivré par un juge, conformément au droit commun. Expliquez-moi pourquoi vous avez besoin de la faculté de les faire exécuter de jour et de nuit sur simple décision administrative !

C'est cette disposition que je veux faire disparaître de votre texte. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Richard, rapporteur. Dans son intervention à la tribune, M. Toubon, pour décrire l'arsenal complet issu de la loi de 1955, a aligné, sans faire de distinction, les prérogatives de l'exécutif attribuées d'office aux autorités locales lorsque l'état d'urgence est instauré et certaines prérogatives que soit l'exécutif — on vient d'en parler — soit le législateur doivent expressément habiliter les autorités locales à exercer.

M. Jacques Toubon. Jésuite !

M. Alain Richard, rapporteur. C'est de ces dernières que nous parlons maintenant.

M. Toubon a précisé lui-même que le projet excluait tout pouvoir pour les autorités administratives de limiter en quoi que ce soit la liberté de presse ou de publication. Son amendement vise à exclure également la possibilité d'ordonner des perquisitions.

M. Alain Madelin. Par exemple dans un journal !

M. Alain Richard, rapporteur. Avant de nous prononcer sur l'état d'urgence, nous devons, essentiellement sur le rapport du Gouvernement, porter une appréciation de fait, c'est-à-dire mesurer l'importance des périls et des tensions de manière à voir s'ils justifient ou non telle ou telle mesure complémentaire.

Il apparaît, de façon non discutable, je crois, dans toutes les descriptions des faits qui peuvent nous parvenir, que le manquement et la détention d'armes ou d'autres moyens d'agression sont une des caractéristiques parmi les plus dangereuses de la situation en Nouvelle-Calédonie.

M. Alain Madelin. Et les moyens de viol ?

M. Alain Richard, rapporteur. Or, les moyens tirés de l'article du code de procédure pénale auquel il a été fait allusion ne permettent pas de prévenir la constitution ou le déplacement de stocks d'armes, lesquels peuvent intervenir très rapidement.

C'est la raison pour laquelle il a paru justifié à la commission d'octroyer au haut-commissaire les prérogatives qui font l'objet du paragraphe 1^{er} de l'article 11 de la loi de 1955. Je n'ai d'ailleurs pas entendu, dans l'énoncé de l'amendement, une négation des circonstances de fait que je viens de rappeler.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le Premier ministre. Même avis que M. le rapporteur. Rejet !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 5. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Foyer a présenté un amendement, n° 2, ainsi rédigé :

« Compléter l'article unique par l'alinéa suivant :

« Toute mesure restrictive ou privative de liberté prise en vertu de l'état d'urgence l'est par arrêté motivé. Elle cesse de produire effet à l'expiration d'un délai de quarante-huit heures si elle n'a pas été confirmée par une décision d'une commission de trois magistrats, à savoir le président du tribunal de grande instance et deux juges élus par l'assemblée générale du tribunal du lieu où la mesure a été signifiée à l'intéressé. Le haut-commissaire transmet sans délai au secrétariat-greffe les documents sur lesquels sont fondés les motifs de sa décision. »

La parole est à M. Toubon, pour soutenir l'amendement n° 2.

M. Jacques Toubon. L'amendement de M. Jean Foyer tend à protéger la liberté individuelle lorsqu'une mesure, par exemple d'expulsion ou d'assignation à résidence, telles qu'elles sont prévues dans la loi du 2 avril 1955, est prise en vertu de l'état d'urgence.

Il est proposé que toute mesure restrictive ou privative de liberté, décidée en application de l'état d'urgence, soit prise par arrêté motivé et qu'elle ne puisse durer plus de quarante-

huit heures que par décision d'une commission composée de trois magistrats : le président du tribunal de grande instance et deux juges désignés par l'assemblée générale du tribunal.

Cette disposition, qui consiste à placer, selon un principe fondamental de notre droit, la liberté individuelle sous la protection du juge judiciaire, est motivée par la jurisprudence du Conseil constitutionnel et en particulier celle qui résulte de deux décisions qu'il a prises en 1977 et en 1980, sur la requête des membres du groupe socialiste.

En 1977, au sujet de ce que l'on a appelé la « fouille des véhicules », le Conseil constitutionnel a déclaré ceci :

« Considérant que la liberté individuelle constitue l'un des principes fondamentaux garantis par les lois de la République et proclamés par le préambule de la Constitution de 1946, confirmé par le préambule de la Constitution de 1958 :

« Considérant qu'en dehors de la mise en vigueur d'un régime légal de pouvoirs exceptionnels, alors même qu'aucune infraction n'aura été commise et sans que la loi subordonne ces contrôles à l'existence d'une menace d'atteinte à l'ordre public ;

« Considérant qu'en raison de l'étendue des pouvoirs... ce texte porte atteinte aux principes essentiels sur lesquels repose la protection de la liberté individuelle ».

Sur cette base, il a annulé les dispositions en cause.

Un peu plus tard, dans une décision du 9 janvier 1980 rendue à propos de la loi relative à la prévention de l'immigration clandestine sur la demande des groupes socialiste et communiste de l'Assemblée nationale, il a considéré « que la liberté individuelle ne peut être tenue pour sauvegardée que si le juge intervient dans le plus court délai possible » et jugé que la disposition prévoyant que la personne expulsée « peut être maintenue en détention pendant sept jours sans qu'un juge ait à intervenir, de plein droit ou à la demande de l'intéressé », n'était pas conforme à la Constitution.

Ainsi, mes chers collègues, ce que les socialistes voulaient que l'on fasse pour les étrangers en 1980, je souhaiterais qu'ils le fissent pour les Français en 1985 ! (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Richard, rapporteur. Je veux tout d'abord indiquer à l'Assemblée que, parmi les mesures qui peuvent être prises en vertu de l'état d'urgence, il n'y a pas de mesures de détention. Il s'agit de mesures d'éloignement..

M. Michel Debré. D'expulsion !

M. Alain Richard, rapporteur. ... ou d'assignation à résidence...
M. Pierre-Charles Krieg. Et alors ? Ce n'est pas une privation de liberté ?

M. Alain Richard, rapporteur. ... dont la loi de 1955 exclut expressément qu'elle prenne le caractère d'une mesure de détention.

La constitution prévoit que les libertés individuelles sont garanties par le juge dans les conditions déterminées par la loi. Or, la loi de 1955, que le Gouvernement entend faire appliquer dans tout son équilibre, prévoit une garantie par les juges de la légalité des mesures individuelles prises sur la base de l'état d'urgence. Je précise à ce sujet que ce contrôle juridictionnel entraîne la suppression des mesures individuelles si, dans le délai qui leur est imparti le tribunal administratif, puis le Conseil d'Etat, ne les ont pas expressément validées.

Autrement dit, la volonté de protection des droits de la personne et d'adéquation des mesures individuelles aux besoins de la sécurité publique est déjà assurée par la loi de 1955. Aussi, en cohérence avec la position qu'elle a prise et qui entend respecter l'équilibre de cette législation particulière de l'ordre républicain que représente l'état d'urgence, la commission estime qu'il n'y a pas lieu d'instaurer une autre protection juridictionnelle qui viendrait en concurrence avec celle qui existe déjà.

M. Georges Tranchant. Jésuite.

M. Didier Julia. Le Conseil d'Etat a trois mois pour statuer !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le Premier ministre. Même avis que M. le rapporteur.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article unique.

(*L'article unique est adopté.*)

M. Didier Julia. Le groupe communiste a voté contre !

Après l'article unique.

M. le président. M. Toubon et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 6, ainsi rédigé :

« Après l'article unique, insérer l'article suivant :

« Les dispositions de l'article 51^{er} et 3^{er} de la loi modifiée n° 55-385 du 3 avril 1955 instituant un état d'urgence ne sont pas applicables. »

La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. Je le dis avec cordialité et respect : ...

M. Clément Théaudin. C'est bien la première fois !

M. Jacques Toubon. ... je suis frappé par l'ardente conviction que met M. le rapporteur à défendre ce texte. Je ne doute pas qu'il fera montre de la même force intérieure dans l'argumentation qu'il opposera à la proposition que je vais soutenir maintenant.

Je propose que ne soient pas applicables, dans le cadre du texte qui nous est soumis, deux des possibilités que l'état d'urgence donne au représentant de l'Etat dans le territoire : premièrement, celle qui consiste à interdire la circulation des personnes ou des véhicules dans les lieux et aux heures fixées par arrêté, c'est-à-dire pour l'essentiel le couvre-feu ; deuxièmement, celle qui consiste à interdire le séjour dans tout ou partie du département à toute personne cherchant à entraver de quelque manière que ce soit l'action des pouvoirs publics.

Sur le premier point, je voudrais souligner — et je crois, monsieur le Premier ministre, que vous avez été saisi de ce problème par un certain nombre d'instances, telles que la chambre de commerce de Nouméa, et par un nombre de syndicats représentant les activités économiques — que le couvre-feu est extrêmement préjudiciable à l'activité économique et en particulier à l'activité touristique, qui, dans la période actuelle — qui est l'été en Nouvelle-Calédonie — bat son plein à Nouméa, à l'île des Pins et dans toutes les stations touristiques de la Nouvelle-Calédonie. Le fait d'être obligé, à partir d'une certaine heure, de rentrer, de ne pas pouvoir aller dans les cafés, les restaurants et les hôtels, et de ne pas pouvoir circuler, constitue une très grande difficulté.

Pour cette raison, je propose que le couvre-feu ne puisse pas être instauré en vertu de l'état d'urgence que vous nous proposez.

M. Pierre Jagoret. Cela vole bas !

M. Jacques Toubon. La deuxième modification que je propose consiste à empêcher que puisse être interdit le séjour de certaines personnes dans le territoire ou dans certaines parties de celui-ci. En effet, je crois que la motivation qui est entièrement laissée à l'appréciation de l'autorité administrative n'est pas correcte — « interdire le séjour dans tout ou partie du département à toute personne cherchant à entraver, de quelque manière que ce soit, l'action des pouvoirs publics ».

Monsieur le Premier ministre, pouvez-vous nous dire si, dans le cas où quelqu'un, dans le territoire, fera campagne contre l'indépendance-association, qui est « l'action des pouvoirs publics », le représentant de l'Etat pourra lui interdire le séjour ou réglementer son séjour car il aura entravé l'action des pouvoirs publics ? A la lettre, vous pouvez le faire. Or je veux l'éviter. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Richard, rapporteur. Je répète que l'appréciation à laquelle l'Assemblée doit se livrer, dans sa responsabilité suprême, est une appréciation d'opportunité.

M. Jacques Toubon. C'est vrai !

M. Alain Richard, rapporteur. Lorsque nous nous prononçons sur l'étendue qu'il convient de donner aux dispositions de l'état d'urgence, nous ne pouvons le faire qu'en songeant avec vigilance à leur adaptation à une situation dans laquelle il est entendu que tous souhaitent le rétablissement de la sécurité publique et des conditions objectives de l'exercice de la démocratie.

Plusieurs députés socialistes. Très bien !

M. Alain Richard, rapporteur. Il ne me paraît pas, en opportunité, possible de parvenir à ce résultat en abolissant l'une des possibilités principales qui peuvent prévenir les manifestations de violence, à savoir le couvre-feu, ni en se privant totalement de la faculté d'assigner à résidence hors du territoire concerné, mais naturellement en territoire français, ce qui écarte le terme d'« expulsion », des personnes qui exerceraient une responsabilité particulièrement menaçante en matière de trouble de l'ordre public.

M. Jacques Toubon. Qu'est-ce que ça veut dire ?

M. Gabriel Kasperreit. M. Tjibaou, par exemple ! Il est tout à fait désigné !

M. Alain Richard, rapporteur. Ce que ça veut dire, monsieur Toubon, c'est que la défense d'un ordre démocratique ne peut pas se passer d'un certain nombre de mesures légales auxquelles, tour à tour, des gouvernements de sensibilité politique différente doivent avoir recours dans le respect des droits de l'homme.

Et puisque M. Toubon, évitant de recourir aux termes moins choisis qui ont été utilisés par certains de ses collègues, a bien voulu évoquer la conviction avec laquelle je défendais ces dispositions, je le prie de croire que si, après un bref passé de juriste et quelques années d'expérience parlementaire,

je soutiens les dispositions proposées par le Gouvernement, c'est parce qu'elles me paraissent la voie obligatoire du rétablissement complet des libertés démocratiques dans ce territoire. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Charles Miossec. Il est temps d'y penser !

M. Gabriel Kasperreit. M. Tjibaou doit être conduit en prison !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement ?

M. le Premier ministre. Je suis pour le rejet de l'amendement.

M. Toubon attire mon attention sur les inconvénients d'ordre économique. J'y suis tout à fait sensible, comme chacun dans cette enceinte.

J'ai demandé à M. Pisani d'étudier, en concertation avec les intéressés, ce qui pouvait être fait en pratique pour limiter le plus possible les inconvénients entraînés sur l'activité économique, car celle-ci est indispensable au « redémarrage » du territoire. Je pense donc que cela devra être fait.

Mais, sur la question de principe évoquée par M. Toubon, je pense qu'interdire la possibilité du couvre-feu viderait l'état d'urgence de sa substance. Cela ne correspond pas au projet qui est soumis à l'Assemblée nationale.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 6.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Toubon et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 7, ainsi rédigé :

« Après l'article unique, insérer l'article suivant :

« Les dispositions de l'article 6 de la loi modifiée n° 53-385 du 3 avril 1955 instituant un état d'urgence ne sont pas applicables. »

La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. En ce qui concerne l'article 6 de la loi du 3 avril 1955, mon argumentation est la même.

L'article 6 de cette loi prévoit que le ministre de l'intérieur peut, en vertu de l'état d'urgence, prononcer dans tous les cas l'assignation à résidence, c'est-à-dire un peu plus que l'interdiction de séjour qui est prévue dans l'article 5.

Pour les mêmes raisons, je considère qu'il est tout à fait inadapté et qu'il ne faut pas le retenir.

C'est pourquoi je propose, par mon amendement n° 7, de rendre inapplicables dans l'état d'urgence que l'on propose d'appliquer en Nouvelle-Calédonie les dispositions de l'article 6.

Mais si le Gouvernement a véritablement le souci de rendre possible l'activité économique malgré l'état d'urgence, je lui suggère — et je souhaiterais savoir ce que M. le Premier ministre pense de cette suggestion — d'utiliser l'article 2 de la loi de 1955, qui lui permet, après avoir déclaré l'état d'urgence sur l'ensemble du territoire, de ne l'appliquer que dans une partie de ce dernier. Pourquoi certaines des dispositions de l'état d'urgence telles que le couvre-feu ne seraient-elles pas appliquées uniquement dans certaines zones et non dans les zones touristiques, comme celles de Nouméa, de l'île des Pins, de Ouvéa ou certaines parties de la côte Est ?

Je rappelle que la loi du 3 avril 1955 distingue de la façon la plus nette la déclaration de l'état d'urgence de son application. S'agissant de cette dernière, le deuxième alinéa de l'article 2 dispose :

« Dans la limite de ces circonscriptions les zones où l'état d'urgence recevra application seront fixées par décret. »

Monsieur le Premier ministre, si vos intentions sont de ne pas gêner l'activité économique, je vous suggérerai, en application du deuxième alinéa de l'article 2 de la loi de 1955, de prendre un décret prévoyant que l'état d'urgence ne s'applique pas dans certaines zones où l'activité économique, notamment touristique, est prépondérante.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Richard, rapporteur. L'inspiration de ce dernier amendement de M. Toubon est très voisine de celle du précédent puisqu'il s'agit, là encore, de s'opposer à la mise en application de mesures tendant à l'assignation à résidence de certaines personnes.

On voit bien que la finalité de tous ces amendements, lorsqu'on les relie entre eux, est la suppression des différentes prérogatives de l'état d'urgence.

Je comprends cette logique, mais je crois que l'équilibre global de l'état d'urgence, avec les protections qu'il instaure, mais aussi les prérogatives d'autorité qu'il attribue, est un équilibre d'ensemble sur lequel le Gouvernement et la majorité de la commission se sont prononcés.

Je rappelle que ces prérogatives d'assignation à résidence ne sont pas à la seule appréciation discrétionnaire de l'exécutif, mais qu'elles sont soumises au contrôle du juge. C'est la raison pour laquelle je propose le rejet de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le Premier ministre. Je suis du même avis que M. le rapporteur.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 7. (L'amendement n'est pas adopté.)

Explications de vote.

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. Le Meur.

M. Daniel Le Meur. Mes chers collègues, lors de son intervention, mon ami Guy Ducloné a exprimé les réserves et les critiques du groupe communiste sur ce texte.

Les réponses, monsieur le Premier ministre, que vous avez bien voulu apporter aux différents intervenants n'ont malheureusement pas permis de dissiper nos inquiétudes.

Au terme de ce débat, nous continuons à penser que la prorogation de l'état d'urgence est dangereuse pour les libertés, inutile, eu égard aux pouvoirs considérables que la législation de droit commun confère en matière de maintien de l'ordre, et préjudiciable au déroulement du dialogue indispensable pour une solution négociée en Nouvelle-Calédonie.

Dangereuse pour la démocratie car la loi instaurant cette procédure a été identifiée dans l'histoire de notre pays à une arme de répression de type colonial. Je ne rappellerai pas l'étendue des pouvoirs d'exception attribués pendant la durée de l'état d'urgence, mais me bornerai simplement à dire que cet arsenal impressionnant peut devenir, comme il était hier, un instrument redoutable de pression à l'encontre de ceux qui luttent pour l'indépendance de leur pays.

M. Jacques Toubon. Et les autres ?

M. Daniel Le Meur. La justification, de ce projet par la nécessité d'une action efficace contre les milices armées et les hommes de main de Le Pen, qui s'acharnent à instaurer un climat de terreur sur ce territoire, menaçant de mort tous ceux, Caldoches ou Kanaks, qui revendiquent leur droit à la liberté, à l'indépendance, ne nous convainc pas.

M. Jacques Toubon. Vous parlez comme M. Tjibaou !

M. Daniel Le Meur. Je ferai à cet égard quelques brèves remarques.

Au cours des douze jours écoulés, donc sous l'état d'urgence, rien n'a été fait pour arrêter les milices armées qui continuent à agir en toute impunité.

Plusieurs députés du rassemblement pour la République. Tjibaou !

M. Daniel Le Meur. Ma deuxième remarque concerne les pouvoirs considérables accordés au haut-commissaire en vertu de la législation de droit commun, et qui nous semblent amplement suffisants, à condition d'avoir une volonté politique claire et résolue, pour maintenir l'ordre et protéger la sécurité des personnes et des biens.

Enfin, nous ne pensons pas qu'un régime répressif puisse instaurer les meilleures conditions du dialogue qui doit pourtant être renoué en Nouvelle-Calédonie et sans lequel nous risquons d'aggraver les tensions, les affrontements, qui ont déjà fait trop de morts.

L'intérêt des diverses communautés présentes sur le territoire calédonien, l'intérêt de la France exigent que soit respecté le droit à l'autodétermination du peuple kanak, que soient tenus les engagements de Nainville-les-Roches et les promesses faites par le Président de la République.

C'est là la seule voie permettant une évolution pacifique de la Nouvelle-Calédonie, la meilleure garantie pour son avenir et ses liens futurs avec la France.

Pour l'ensemble de ces raisons, le groupe communiste votera contre ce projet. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Le Foll.

M. Robert Le Foll. Monsieur le Premier ministre, mesdames, messieurs. L'histoire a fait que la Nouvelle-Calédonie compte aujourd'hui sur son sol diverses communautés — Kanaks et Caldoches, en particulier — que des intérêts divergents opposent, situation héritée de la colonisation. (Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Michel Cointat et M. Didier Julia. C'est faux !

M. Gabriel Kaspereit. M. Le Foll ne comprend rien à rien !

M. Robert Le Foll. Des décisions malheureuses prises avant 1981...

M. Jean-Louis Goasduff. C'est maintenant qu'on prend des mesures malheureuses !

M. Robert Le Foll. ...comme la remise en cause en 1963 de la loi-cadre votée en 1956,...

M. Jean-Louis Goasduff. Grottesque !

M. Robert Le Foll. ...l'implantation à partir de 1972 de nouvelles populations européennes qui n'ont fait qu'accroître les clivages...

Plusieurs députés du rassemblement pour la République. C'est faux !

M. Robert Le Foll. ...et impulser la revendication indépendantiste, les Kanaks se voyant minoritaires sur leur propre terre.

Les inégalités devant la culture, la formation, l'accès aux postes de responsabilité ont accru l'exaspération. Autant d'éléments qui nous conduisent à assumer une situation difficile dont d'autres portent la responsabilité.

Plusieurs députés du rassemblement pour la République. Eh bien, voyons !

M. Didier Julia. C'est un peu puéril !

M. Robert Le Foll. Pourquoi l'opposition, qui se pare de tant de qualités, n'a-t-elle pas, lorsqu'elle était au pouvoir, mis en place les projets qu'elle nous présente aujourd'hui ?

Les gouvernements de gauche ont appliqué, depuis 1981, une politique de progrès dans le domaine culturel ou dans celui de la redistribution des terres, grâce à une nouvelle politique foncière.

M. Roger Corréze. Avec quel résultat !

M. Robert Le Foll. Puis, le plan Pisani a introduit des éléments nouveaux, pour permettre d'aboutir à une solution de consensus.

M. Roger Corréze. L'état d'urgence !

M. Robert Le Foll. C'est pour préserver les chances d'une solution pacifique...

M. Didier Julia. C'est incroyable, cette puérilité ridicule !

M. Robert Le Foll. ... que le Gouvernement nous propose d'instaurer l'état d'urgence.

Nous estimons que la gravité de la situation justifie amplement cette décision.

L'ordre public, la sécurité des biens et des personnes sont menacés quotidiennement.

M. Georges Tranchant. Grâce à vous !

M. Robert Le Foll. Nous risquons de tomber dans l'engrenage de la violence, d'autant que des responsables de l'opposition encouragent aux excès et à la haine.

M. Michel Cointat. Eh bien, voyons !

M. Robert Le Foll. La loi de la République doit être respectée par chacun, de quelque bord qu'il soit.

M. Claude-Gérard Marcus. Qui est-ce qui a cassé les urnes ?

M. Robert Le Foll. Comment ceux qui, hier, reprochaient au Gouvernement son laxisme lui interdiraient aujourd'hui de se donner les moyens de maintenir l'ordre ? Les mêmes qui prétendaient se substituer à l'Etat et organiser leur défense oublient qu'il s'agit de l'avenir de notre pays dans le monde.

M. Charles Haby. C'est effectivement l'avenir du pays qui est en cause.

M. Robert Le Foll. Ceux qui se proclament soucieux de l'avenir de l'archipel devraient comprendre qu'il est nécessaire de relancer les activités économiques. Or des équipements sont détruits, des unités de production paralysées par les partisans de la violence.

M. Pierre-Charles Krieg. Tjibaou !

M. Robert Le Foll. Le Gouvernement doit disposer des moyens de faire fonctionner la machine économique et d'assurer l'ensemble des services.

Pour que les diverses communautés puissent continuer à vivre ensemble et à construire l'avenir de la Nouvelle-Calédonie, pour préserver l'image de la France dans le monde et nos relations avec les pays du Pacifique, nous devons rejeter toute forme de violence et continuer à négocier sur les bases du plan Pisani.

M. Didier Julia. Vous avez une idée sélective de la violence !

M. Robert Le Foll. La présence culturelle et économique française a tout à y gagner. Que M. Toubon modère ses propos quand il évoque le remplacement de la France par d'autres...

Plusieurs députés du rassemblement pour la République. C'est pourtant ce qui risque d'arriver !

M. Emmanuel Hamel. C'est évident !

M. Gérard Chasseguet. M. Le Foll est un innocent !

M. Robert Le Foll. ...alors que vos amis se sont rendus à Washington pour rendre compte.

M. Michel Cointat. Allons, allons !

M. Robert Le Foll. Est-ce en développant la haine et en laissant s'affronter les communautés ou, au contraire, en cherchant une solution négociée qu'on sert le mieux les intérêts de la France ?

Nous souhaiterions que ceux qui ont le souci de l'avenir de notre pays se rassemblent autour du Gouvernement dans les moments difficiles que nous connaissons. (Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Gabriel Kaspereit. Ah ! sûrement pas !

M. Pierre Weisenhorn. Et le « peuple de gauche », où est-il ?

M. Roger Corrèze. Vous êtes tout seuls !

M. le président. Messieurs, je vous en prie.

M. Gabriel Kaspereit. Monsieur le président, il nous fait des propositions malhonnêtes !

M. Robert Le Foll. Je vois, messieurs de l'opposition, que vous êtes tout à fait tolérants et que vous êtes partisans des libertés — les vôtres mais pas celles des autres !

M. Clément Théaudin. L'attitude de l'opposition est scandaleuse !

M. Robert Le Foll. C'est parce que le groupe socialiste veut préserver...

M. Roger Corrèze. Tout seul !

M. Robert Le Foll. ... les chances d'une solution négociée et la place de chaque communauté en Nouvelle-Calédonie, assurer la place de la France dans le Pacifique et ses relations avec les pays voisins qu'il votera le projet de loi instaurant l'état d'urgence. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

Un député du rassemblement pour la République. On s'en serait douté !

M. le président. La parole est à M. Labbé.

M. Claude Labbé. Monsieur Fabius...

M. le Premier ministre. Monsieur le Premier ministre, plutôt !

M. Claude Labbé. ... je ne sais pas quel est le niveau de votre forme ce soir, mais je sais que, si vous avez commencé votre propos dans l'humour, ce qui est tout à fait pour nous plaire, vous l'avez, hélas ! terminé dans l'intolérance (rires et exclamations sur les bancs des socialistes) et dans ce que j'appellerai un certain racisme politique. (Mêmes mouvements.)

Un député socialiste. M. Labbé est toujours aussi nul !

M. Claude Labbé. Vous vous êtes montré, contrairement aux apparences que vous souhaitez vous donner, parfaitement inélegant en attaquant personnellement M. Edouard Frédéric-Dupont (M. le Premier ministre fait un geste de dénégation) dont l'intégrité politique ne saurait être ici mise en cause. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Mais vous êtes allé vous en accusant l'opposition de faire passer l'intérêt politicien avant l'intérêt de la France.

De nombreux députés socialistes. C'est vrai !

M. Claude Labbé. Vous confirmez. Cette affirmation, nous la considérons comme une insulte (oh ! sur les bancs des socialistes) et nous vous demandons, monsieur le Premier ministre, de la retirer (rires et exclamations sur les mêmes bancs) car pour des gaullistes, pour des députés français qui, eux, ne faillissent pas à l'honneur dans la défense de l'intégrité de la République, cette insulte est absolument inadmissible. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. — Exclamations sur les bancs des socialistes.)

Aux très solides arguments que nous avons fournis...

M. Laurent Cathala. Ce serait bien la première fois !

M. Claude Labbé. ... vous avez apporté de bien pauvres réponses ! On peut en particulier se demander si vous êtes vraiment qualifié — je dirai, moi, que vous êtes disqualifié — pour donner des leçons en matière de maintien de l'ordre et pour réclamer aujourd'hui des dispositions, alors que les instructions que vous avez données à M. Pisani, qui dépend directement de vous, monsieur le Premier ministre, ont déshonoré la gendarmerie nationale (Protestations sur les bancs des socialistes. — Oui ! sur les bancs du rassemblement pour la République et sur divers bancs de l'union pour la démocratie française), laquelle n'a pas été en mesure d'utiliser des moyens obligatoires pour elle parce qu'elle avait reçu des consignes venant de vous.

M. le Premier ministre. N'importe quoi !

M. Claude Labbé. J'ajoute que tous vos propos tendent à une sorte de transfert de responsabilité. Vous nous dites en quelque sorte : « Messieurs de la droite, messieurs de l'opposition, les responsables, c'est vous ! »

M. Clément Théaudin. Oui !

M. Claude Labbé. Nous, nous ne sommes pas responsables ! (Rires sur les bancs des socialistes.)

M. Yves Dollo. Vous êtes irresponsables !

M. Claude Labbé. Mais enfin, qui a émis l'idée absurde qu'il y avait en Nouvelle-Calédonie une situation intolérable de guerre entre deux communautés, alors qu'à l'évidence tout prouve qu'il y a une seule communauté dont la majorité veut rester française ? (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. Clément Théaudin. Ils n'applaudissent pas tous !

M. Claude Labbé. J'ai sous les yeux un texte qui a été adressé à M. François Mitterrand par dix-sept grands chefs coutumiers, qui ont été reçus par le Président de la République. Ce texte confirme leur attachement indéfectible à la France, mais les moyens d'information n'en ont pas soufflé mot alors qu'il s'agit pourtant d'une information importante.

MM. Yves Dollo et Clément Théaudin. Dites-le à Hersant !

M. Claude Labbé. Quand nous voyons le Parlement du Commonwealth australien s'occuper directement — et je tiens à votre disposition un document qui le prouve — des perspectives immédiates en Nouvelle-Calédonie, on s'aperçoit que vous avez ouvert la possibilité d'une sorte d'internationalisation d'un problème intérieur français. Votre responsabilité, monsieur le Premier ministre, et celle du Président de la République sont totalement engagées dans ce processus dont vous voulez qu'il aboutisse à l'indépendance alors que nous voulons conserver la Nouvelle-Calédonie dans la République.

Notre résolution de voter contre votre projet s'est encore affirmée après vous avoir entendu. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi qui, après le rejet des articles additionnels, se limite à l'article unique.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	432
Nombre de suffrages exprimés	432
Majorité absolue	217
Pour l'adoption	288
Contre	144

L'Assemblée nationale a adopté.

— 7 —

HORAIRE DE LA PROCHAINE SEANCE

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. André Lebarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Mesdames, messieurs les députés, le Sénat examinera demain après-midi le projet que vous venez d'adopter et a organisé ses débats de telle manière qu'il devrait avoir terminé l'examen du texte vers vingt heures.

Au nom du Gouvernement, je fixe la prochaine séance de l'Assemblée à demain, jeudi 24 janvier, à vingt-deux heures, pour discuter de ce projet soit sur les conclusions de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture.

— 8 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI CONSTITUTIONNELLES

M. le président. J'ai reçu de MM. Michel Noir et François Léotard une proposition de loi constitutionnelle privilégiant les rapports de la France avec les pays respectueux des droits de l'homme.

La proposition de loi constitutionnelle sera imprimée sous le numéro 2565, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Jean Fontaine une proposition de loi constitutionnelle tendant à modifier les articles 2, 4 et 53 de la Constitution en vue de garantir l'intégrité du territoire de la République.

La proposition de loi constitutionnelle sera imprimée sous le numéro 2566, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 9 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. André Lajoinie et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sur les conditions dans lesquelles deux responsables du F. L. N. K. S., Eloi Machoro et Marcel Nonnaro, ont été abattus, le 12 janvier 1985, en Nouvelle-Calédonie.

La proposition de résolution sera imprimée sous le numéro 2567, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

— 10 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Alain Richard un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi relatif à l'état d'urgence en Nouvelle-Calédonie et dépendances (n° 2568).

Le rapport a été imprimé sous le numéro 2569 et distribué.

— 11 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Jeudi 24 janvier 1985, à vingt-deux heures, séance publique :

Eventuellement, discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en deuxième et nouvelle lecture, du projet de loi relatif à l'état d'urgence en Nouvelle-Calédonie et dépendances.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-deux heures cinquante.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN.

ERRATA

I. — *Au compte rendu intégral de la troisième séance du 14 décembre 1984.*

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT
(2^e lecture.)

Page 7005, 1^{re} colonne, amendement n° 113 du Gouvernement, article L. 122-6, 2^e alinéa, dernière ligne :

Au lieu de : « qui élaborent conjointement »,
Lire : « qui l'élaborent conjointement ».

II. — *Au compte rendu intégral de la première séance du 18 décembre 1984.*

RENOUVELLEMENT DES BAUX COMMERCIAUX
(2^e lecture.)

Page 7082, 1^{re} colonne, article 2, texte de l'amendement n° 2, dernier alinéa, dernière ligne :

Au lieu de : « suppression »,
Lire : « suspension ».

III. — *Au compte rendu intégral de la troisième séance du 18 décembre 1984.*

LOI DE FINANCES POUR 1985
(2^e lecture.)

Page 7138, 1^{re} colonne, article 21, dans le 4^e alinéa (II) de cet article,

Au lieu de : « des I et I de l'article 238 bis HB »,
Lire : « des I et II de l'article 238 bis HB ».

Page 7186, 2^e colonne, article 69, à la fin de cet article :
Au lieu de : « à concurrence de leur comptant »,
Lire : « à concurrence de leur montant ».

Page 7193, 2^e colonne, article 76, à la fin du paragraphe IV de cet article :

Au lieu de : « pénalité par défaut de paiement »,
Lire : « pénalité pour défaut de paiement ».

Page 7200, 2^e colonne, récapitulation de la partie A :
Rétablir ainsi le montant de la ligne 3. Produit du timbre et de l'impôt sur les opérations de bourse : « 8 578 000 ».

IV. — *Au compte rendu intégral de la première séance du 19 décembre 1984.*

MONTAGNE

(Texte de la C. M. P.)

Page 7240, 1^{re} colonne, article 25 (art. L. 445-3 du code de l'urbanisme) :

Rétablir ainsi la fin du premier alinéa de cet article : « des secteurs délimités en application du 6^e de l'article L. 123-I ».

Page 7241, 1^{re} colonne, à la fin du chapitre III :
Insérer les dispositions suivantes : « Art. 34 (pour coordination). — Supprimé... ».

Page 7244, 1^{re} colonne, article 36, après l'article L. 162-4 bis du code des communes :

Insérer les dispositions suivantes : « art. L. 162-5. — Supprimé... ».

V. — *Au compte rendu intégral de la deuxième séance du 19 décembre 1984.*

TRANSFERT DE COMPÉTENCES

(2^e lecture.)

Page 7266, 1^{re} colonne, 4^e ligne :
Au lieu de : « sur les incidences »,
Lire : « sur leurs incidences ».

Page 7287, 2^e colonne, 6^e alinéa, 3^e ligne :
Au lieu de : « le fonctionnement »,
Lire : « le fonctionnaire ».

VI. — *Au compte rendu intégral de la deuxième séance du 20 décembre 1984.*

1^{re} LOI DE FINANCES POUR 1985

(3^e lecture.)

Page 7317, 2^e colonne, article 13, 2^e alinéa :
Au lieu de : « paragraphe IV du même article »,
Lire : « paragraphe VI du même article ».

Page 7329, 2^e colonne, article 43-II :
Rétablir ainsi le montant figurant à la ligne monnaies et médailles : « — 100 714 006 ».

Page 7331, 2^e colonne :
a) Article 62, au début du premier alinéa de cet article :
Au lieu de : « résistance principale du contribuable »,
Lire : « résidence principale du contribuable ».

b) Article 63, à la fin du 7^e alinéa de cet article :
Au lieu de : « 12 décembre 1984 »,
Lire : « 12 septembre 1984 ».

Page 7334, 1^{re} colonne, article 74, à la fin du premier alinéa de cet article :

Au lieu de : « avant le 3 avril »,
Lire : « avant le 30 avril ».

2° DIVERSES DISPOSITIONS D'ORDRE SOCIAL

(2° lecture.)

Page 7350, 1^{re} colonne, article 23 duoviciés, amendement n° 17, dans le dernier alinéa de cet amendement :

Au lieu de : « . en fonction de la date d'application de »,
Lire : « , en fonction à la date d'application de ».

Page 7351, 1^{re} colonne, amendement n° 43, dans le 2° alinéa du paragraphe 1 de cet amendement :

Au lieu de : « qui sont concessionnaires en vertu de »,
Lire : « qui sont concessionnaires d'autoroutes en vertu de ».

Page 7354, 2° colonne, 2° alinéa :

Au lieu de : « relative à l'information, aux fichiers et aux libertés »,

Lire ainsi la fin de cet alinéa : « relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ».

Page 7357, 2° colonne :

Supprimer le premier alinéa de cette colonne.

3° TRANSFERT DE COMPÉTENCES

(3° lecture.)

Page 7369, 1^{re} colonne :

Rétablir ainsi la dernière phrase du sixième alinéa :

« Le représentant de l'Etat ne peut, par rapport à l'exercice antérieur, sauf exceptions liées à l'évolution des effectifs ou à la consistance du parc de matériels ou des locaux, majorer la participation à la charge de la collectivité de rattachement que dans une proportion n'excédant ni l'évolution du produit de la fiscalité directe de cette collectivité, ni l'évolution des recettes allouées par l'Etat et destinées à pourvoir aux dépenses pédagogiques de cet établissement. »

VII. — *Au compte rendu intégral de la séance du 21 décembre 1984.*

DISPOSITIONS D'ORDRE SOCIAL

(3° lecture.)

Page 7377, 1^{re} colonne :

a) Avant l'avant-dernier alinéa :

Insérer les dispositions suivantes : « Art. 23 nonies. — Conforme. » ;

b) Dans l'avant-dernier alinéa :

Au lieu de : « art. 23 nonies »,

Lire : « art. 23 nonies . 1 ».

Même page, 2° colonne, article 23 quinviciés, au début de cet article :

Au lieu de : « le titre I^{er} du livre IV »,

Lire : « le titre I^{er} du livre V ».

Page 7378, 1^{re} colonne, article 23 septenviciés, dans le 2° alinéa de cet article :

Après le mot : « concessionnaire »,
Insérer les mots : « d'autoroutes ».

Même page, 2° colonne, article 45 bis, au début de cet article :

Au lieu de : « articles 87-240 et 241 »,

Lire : « articles 87, 240 et 241 ».

Page 7379, 1^{re} colonne, article 45 bis, à la fin du paragraphe III de cet article :

Au lieu de : « relative à l'information, aux fichiers et aux libertés »,

Lire : « relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ».

Modification à la composition des groupes.

(Journal officiel [Lois et décrets] du 4 janvier 1985.)

GRUPE DU RASSEMBLEMENT POUR LA RÉPUBLIQUE

(80 membres au lieu de 81.)

Supprimer le nom de M. Pierre Gascher.

LISTE DES DÉPUTÉS N'APPARTENANT A AUCUN GROUPE

(11 au lieu de 10.)

Ajouter le nom de M. Pierre Gascher.

Cessation d'appartenance à une commission.

En application de l'article 38, alinéa 3, du règlement, M. Pierre Gascher, qui n'est plus membre du groupe du rassemblement pour la République, cesse d'appartenir à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Conférence des présidents.

(Réunion du mardi 22 janvier 1985.)

La conférence des présidents a décidé que la discussion du projet de loi relatif à l'état d'urgence en Nouvelle-Calédonie, inscrite à l'ordre du jour du mercredi 23 janvier à dix-huit heures, sera poursuivie jusqu'à son terme, sans interruption de la séance.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

Séance du Mercredi 23 Janvier 1985.

SCRUTIN (N° 789)

Sur l'ensemble du projet de loi relatif à l'état d'urgence en Nouvelle-Calédonie et dépendances (première lecture).

Nombre des votants 432
 Nombre des suffrages exprimés 432
 Majorité absolue 217

Pour l'adoption 288
 Contre 144

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
 Adevah-Pœuf.
 Alaïze.
 Alfonsi.
 Anciant.
 Aumont.
 Badet.
 Ralligand.
 Bally.
 Bapi (Gérard).
 Barailla.
 Bardin.
 Bartolone.
 Bassinet.
 Bateux.
 Battist.
 Bayou.
 Beaufila.
 Beaufort.
 Bèche.
 Becq.
 Bédoussac.
 Beix (Roland).
 Bellon (André).
 Belorgey.
 Beltrame.
 Benedetti.
 Benetière.
 Bérégovoy (Michel).
 Bernard (Jean).
 Bernard (Pierre).
 Bernard (Roland).
 Berson (Michel).
 Bertille.
 Besson (Louis).
 Billardon.
 Billion (Alain).
 Blatt (Paul).
 Blisko.
 Bois.
 Bonnemaïson.
 Bonnet (Alain).
 Bonrepaux.
 Borel.
 Boucïeron
 (Charente).
 Boucheron.
 (Ille-et-Vilaine)

Bourget.
 Bourguignon.
 Braine.
 Briand.
 Brune (Alain).
 Brunet (André).
 Cabé.
 Mme Cacheux.
 Cambolive.
 Carlelet.
 Cartraud.
 Casséing.
 Castor.
 Cathala.
 Caumont (de).
 Césaire.
 Mme Chaigneau.
 Chanfrault.
 Chapuis.
 Charles (Bernard).
 Charpentier.
 Charzat.
 Chaubard.
 Chauveau.
 Chénard.
 Chevallier.
 Chouat (Didier).
 Coffineau.
 Collin (Georges).
 Collomb (Gérard).
 Colonna.
 Mme Commergnat.
 Couqueberg.
 Darinot.
 Dasonville.
 Défarge.
 Defontaine.
 Dehoux.
 Delanoé.
 Delehedde.
 Delisie.
 Denvers.
 Derosier.
 Deschaux-Beaume.
 Desgranges.
 Desselin.
 Destrade.
 Dhaille.

Dollo.
 Douyère.
 Drouin.
 Dumont (Jean-Louis).
 Dupliet.
 Duprêt.
 Mme Dupuy.
 Duraffour.
 Durbec.
 Durieux (Jean-Paul).
 Duroure.
 Durupt.
 Escutia.
 Esmonin.
 Estier.
 Césaire.
 Faugaret.
 Mme Flévet.
 Fleury.
 Floch (Jacques).
 Florian.
 Forgues.
 Forni.
 Fourné.
 Mme Frachon.
 Frèche.
 Gabarrou.
 Gaillard.
 Gallet (Jean).
 Garmendia.
 Garrouste.
 Gascher.
 Mme Gaspard.
 Germon.
 Gioiitti.
 Giovannelli.
 Gourmelon.
 Goux (Christian).
 Gouze (Hubert).
 Gouzes (Gérard).
 Gréard.
 Grimont.
 Guyard.
 Haesebroeck.
 Hauteœur.
 Hays (Kléber).
 Hory.
 Houleer.

Huguet.
 Huyghues
 des Etages.
 Ibanès.
 Istace.
 Mme Jacq (Marie).
 Jagoret.
 Jalton.
 Join.
 Josephé.
 Jospin.
 Josselin.
 Journet.
 Julien.
 Juventin.
 Kuchaida.
 Labazée.
 Laborde.
 Lacombe (Jean).
 Lagorce (Pierre).
 Laignel.
 Lambert.
 Lambertin.
 Lareng (Louis).
 Larroque.
 Lassale.
 Laurent (André).
 Laurisergues.
 Lavédrine.
 Le Bail.
 Leborne.
 Le Coadic.
 Mme Lecuir.
 Le Drian.
 Le Foil.
 Lefranc.
 Le Gars.
 Lejeune (André).
 Leonetti.
 Le Pensec.
 Loncle.
 Lulsi.
 Madrelle (Bernard).
 Mahéas.
 Malandain.
 Malgras.
 Marchand.
 Mas (Roger).
 Massaud (Edmond).
 Masse (Marius).

MM.
 Ansart.
 Ansquer.
 Asensi.
 Aubert (Emmanuel).
 Audinot.
 Bachelet.
 Balmigère.
 Barnier.
 Barthe.
 Bas (Pierre).
 Baumel.

Massion (Marc).
 Massot (François).
 Mathus.
 Mellick.
 Menga.
 Metals.
 Metzinger.
 Michel (Claude).
 Michel (Henri).
 Michel (Jean-Pierre).
 Mitterrand (Gilbert).
 Mœœur.
 Montergnole.
 Mme Mora
 (Christiane).
 Moreau (Paul).
 Mortelette.
 Mouilnet.
 Natiez.
 Mme Nelertz.
 Mme Nevoux.
 Notebart.
 Oehler.
 Olmeta.
 Ortet.
 Mme Osselin.
 Mme Patrat.
 Patriat (François).
 Pen (Albert).
 Péntcaut.
 Perrier.
 Pesce.
 Peuziat.
 Philibert.
 Pldjot.
 Pierret.
 Pignion.
 Pinard.
 Pistré.
 Planchou.
 Poignant.
 Poperen.
 Portehault.
 Pourchon.
 Prat.
 Prouvost (Pierre).
 Proveux (Jean).
 Queyronne.
 Ravassard.
 Raymond.

Ont voté contre :

Benouville (de).
 Bergelin.
 Bocquet (Alain).
 Bourg-Broc.
 Brial (Benjamin).
 Brocard (Jean).
 Brunhes (Jacques).
 Bustin.
 Cavaille.
 Chaban-Deïmas.
 Charlé.
 Charles (Serge).
 Chasseguet.

Renault.
 Richard (Alain).
 Rigal (Jean).
 Rivai (Maurice).
 Robin.
 Rodet.
 Roger-Machart.
 Rouquet (René).
 Rouquette (Roger).
 Rousseau.
 Royer.
 Sainte-Marie.
 Sanmarco.
 Santa Cruz.
 Santrot.
 Sapin.
 Sarre (Georges).
 Schiffler.
 Schreiner.
 Séné.
 Sergent.
 Mme Sicard.
 Mme Soum.
 Stirn.
 Mme Sublet.
 Suchod (Michel).
 Sueur.
 Tabanou.
 Tadel.
 Tavernier.
 Teissière.
 Testu.
 Théaudin.
 Tinséau.
 Tondon.
 Mme Toutain.
 Vacant.
 Vadepled (Guy).
 Valroff.
 Vennin.
 Verdon.
 Vidal (Joseph).
 Vilette.
 Vivien (Alain).
 Vouillot.
 Wacheux.
 Wilquin.
 Worma.
 Zuccarelli.

Chtrac.
 Chomat (Paul).
 Cointat.
 Combasteil.
 Corré.
 Coulliet.
 Cousté.
 Couve de Murville.
 Dassault.
 Debré.
 Delatre.
 Deniau.
 Ducloné.

Duroméa	Jans.	Paccou	Marcellin	Mme Moreau	Rigaud.
Durr.	Jarosz	Perbet	Mayoud.	(Louise)	Rossinot.
Dutard.	Jourdan	Péricard	Méhaignerle	Ornano (Michel d')	Sablé
Esdras	Julia (Didier)	Pelit (Camille).	Mesmin.	Pernin	Sellinger.
Falala	Kaspereit.	Peyrefitte	Mestre	Perrut.	Soisson.
Fillon (François).	Krieg.	Pinte	Micaux.	Proriol.	Stasi.
Fontaine	Labbé	Pons	Millon (Charles)	Mme Provost (Eliane)	Zeller.
Fossé (Roger).	La Combe (René)	Porelli			
Foyer	Lafleur	Préaumont (de).			
Mme Fraysse-Cazalis	Lajoinie	Raynal			
Frédéric-Dupont	Lancien.	Renard.			
Frelaut	Lauriol.	Richard (Lucien).			
Galley (Robert).	Legrand (Joseph).	Rieubon			
Garcin.	Le Meur.	Rimbaull			
Gastines (de).	Lestas	Rocca Serra (de).			
Gissingier	Lipkowski (de).	Rocher (Bernard)			
Goasduff	Maisonnat	Roger (Emile)			
Godefroy (Pierre).	Marchais	Salmon.			
Godfrain (Jacques)	Marcus	Santoni			
Mme Goerliot	Masson (Jean-Louis)	Sautier			
Gerse.	Mathieu (Gilbert)	Séguin			
Goulet	Mauger	Sergheraert.			
Grussenmeyer	Maujouan du Gasset	Soury.			
Guichard	Mazon.	Sprauer.			
Haby (Charles).	Médecin.	Tiberi			
Haby (René).	Mercieca.	Toubon.			
Hage	Messmer	Tourné			
Hamel.	Miossec	Tranchant.			
Hamelin	Mme Missoffe.	Valleix			
Mme Hauleclocque	Montdargent.	Vial-Massat.			
(de).	Moutoussamy	Vivien (Robert-André).			
Hermier.	Narquin	Vuillaume.			
Mme Horvalh.	Niles.	Wagner			
Hunault.	Noir.	Welsenhorn.			
Inchauspé	Nungesser.	Zarka			
Mme Jacquaint.	O'ru				

N'a pas pris part au vote :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (285) :

Pour : 283 ;

Non-votants : 2 : MM. Mermaz (président de l'Assemblée nationale) et Mme Provost (Eliane).

Groupe R. P. R. (88) :

Contre : 88.

Groupe U. D. F. (63) :

Contre : 8 : MM. Brocard (Jean), Esdras, Haby (René), Hamel, Lesias, M Thieu (Gilbert), Maujouan du Gasset, Sautier ;

Non-votants : 55.

Groupe communiste (44) :

Centre : 44.

Non-inscrits (11) :

Pour : 5 : MM. Gascher, Juventin, Pidjot, Royer et Stirn ;

Contre : 4 : MM. Audinot, Fontaine, Hunault et Sergheraert ;

Non-votants : 2 : MM. Branger et Sablé.

N'ont pas pris part au vote :

MM.	Brocard (Albert)	Gaudin
Alphandery.	Caro.	Geng (Francis).
Aubert (François d')	Clément	Gengenwin
Barre	Daillet	Giscard d'Estaing
Barrot	Delfosse	(Valéry).
Baudouin	Deprez.	Mme Harcourt
Bayard.	Desanlis	Florence d'.
Bégault.	Dominati	Harcourt
Bigeard	Doussat	(François d').
Birraux.	Durand (Adrien).	Kergueris.
Blanc (Jacques)	Fèvre.	Koehl.
Bouvard	Fouchier	Léotard.
Branger	Fuchs.	Ligol.
Briane (Jean).	Gantier (Gilbert).	Madelin (Alain).

Mises au point au sujet du présent scrutin.

MM. Jean Brocard, Esdras, René Haby, Lestas, Gilbert Mathieu, Maujouan du Gasset et Sautier, portés comme ayant voté « contre » ont fait savoir qu'ils avaient voulu « ne pas prendre part au vote ».

M. Juventin, porté comme ayant voté « pour » a fait savoir qu'il avait voulu « s'abstenir volontairement ».

Mme Eliane Provost, portée comme « n'ayant pas pris part au vote » a fait savoir qu'elle avait voulu voter « pour ».

ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.	
Assemblée nationale :				
Débats :				
03	Compte rendu.....	112	662	Téléphone } Renseignements : 575-62-31 Administration : 578-61-39
33	Questions	112	629	
Documents :				
07	Série ordinaire	626	1 416	TÉLEX 201176 F DIR JO - PARIS
27	Série budgétaire	190	235	
Sénat :				
05	Compte rendu.....	103	383	Les DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : — 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions ; — 27 : projets de lois de finances.
35	Questions	103	331	
09	Documents	626	1 384	
En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

Prix du numéro. 2,70 F. (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)